

**MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE MOULOU MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES
ET DES SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES
Laboratoire Réformes Economiques et Dynamiques Locales (REDYL)**



Mémoire de fin de cycle

En vue d'obtention du diplôme de Master en Science Economiques

Spécialité : management territorial et ingénierie de projets

Option : Institutions Financières en Economie sociale et Solidaire

Thème

**Financement de projet par l'ADS : cas ADS de la
wilaya de Tizi-Ouzou**

Réalisée par :
AMIR FADHILA

KEBBAL LYNDA

Encadré par :

Pr AHMED ZAID MALIKA

Soutenu le 26 /12/2017

Devant le jury composé de :

Mlle RAMDINI SAMIRA, MAA à l'UMMTO .Présidente
Mme AHMED ZAID MALIKA, professeure à l'UMMTO. Encadreur
Mr KERNOU KARIM, professeur associé à l'UMMTO. Co-encadreur
Mr OUNASSI HASSEN, MAA à l'UMMTO. Examineur



Année universitaire 2016/2017



**MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE MOULOD MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES
ET DES SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES
Laboratoire Réformes Economiques et Dynamiques Locales (REDYL)**



Mémoire de fin de cycle

En vue d'obtention du diplôme de Master en Science Economiques

Spécialité : management territorial et ingénierie de projets

Option : Institutions Financières en Economie sociale et Solidaire

Thème

**Financement de projet par l'ADS : cas ADS de la
wilaya de Tizi-Ouzou**

Réalisée par :
AMIR FADHILA
KEBBAL LYNDA

Encadré par :
Pr AHMED ZAID MALIKA

Soutenu le 26 /12/2017

Devant le jury composé de :

Mlle RAMDINI SAMIRA, MAA à l'UMMTO .Présidente
Mme AHMED ZAID MALIKA, professeure à l'UMMTO. Encadreur
Mr KERNOU KARIM, professeur associé à l'UMMTO. Co-encadreur
Mr OUNASSI HASSEN, MAA à l'UMMTO. Examinateur



Année universitaire 2016/2017



Remerciement

Avant tout, notre gratitude au bon dieu ALLAH, le tout puissant qui nous a donné la force, courage et la volonté pour élaborer ce modeste travail,

Nous tenons à remercier ici tous ceux qui nous ont accompagnés tout au long de la réalisation de ce travail de recherche.

Nos remerciements particulièrement notre promotrice, le professeur AHMED ZAIDMALIKA, directrice de ce mémoire, ainsi que notre Co-promoteur Mr KIRNOU qui nous a encadré et dirigé tout au long de notre travail.

Nous remercions également à Mr BOUCHOUCHA le directeur de la DASS ainsi que Mr OUAGEDE directeur de l'ADS de la wilaya de Tizi-Ouzou pour leur accueil et l'aide, A tous les responsables de chaque dispositif.

Nous voudrions aussi adresser nos remerciements à tous nos enseignants qui nous ont enseignés tout au long de notre cursus universitaire de la faculté des sciences Economiques, Commerciales et de gestion de l'UMMTO et en particulier les enseignants du laboratoire REDLY.

Et merci à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

Dédicaces

Je tiens à dédier ce modeste travail :

- **A la mémoire de mon père, que Dieu l'accueillit dans son vaste paradis.**
- **A mon seul abri d'enfance, ma première raison d'être ; ma mère, qui m'a toujours encouragée et soutenue tout au long de mes études, que Dieu lui accorde longévité et beaucoup de santé.**
- **A mes frères : Nassereddine, Krimo ainsi que son épouse Razika, Sidali et son fiancée Cilia**
- **A mes sœurs : Nabila, Rabéa**
- **A notre petit chouchou, mon neveu : AYLANE SLIMANE que Dieu le bénisse.**
- **A mes très chères amis :katia , messad,lynda, zohra ,**
- **A toutes les MTIP**

Pour vous tous je le dédie,

Fadhila

Dédicaces

Je tiens à dédier ce modeste travail :

- **A mon abri d'enfance, ma mère et mon père raison d'être ; qui toujours encourage et soutenue tout au long de mes études, que Dieu lui accorde longévité et beaucoup de santé.**
- **A mon marie Samir .**
- **A mon frères : TOTO**
- **A mes sœurs : Meriem et son marie Mourad, Kami et son fiancé Slimane, Sarah, Warda et mon ange Sirin que dieu la bénisse.**
- **A tout la famille Kebbal et Kedir.**
- **A Bouchra que Dieu l'accueillit dans son vaste paradis.**
- **A tous mes aimes.**
- **A toutes les MTIP.**

Pour vous tous je le dédie,

Lynda

Liste des abréviations

ADS	Agence Développement Social
AFS	Allocation Forfaitaire Sociale
ANGEM	Agence Nationale de Gestion du Microcrédit
ANSEJ	Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes
ANEM	Agence nationale de l'Emploi.
APW	Assemblée Populaire de Wilaya
DAS	Direction de l'Action Sociale
DASS	Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité
DAIS	Dispositif d'Activités d'Insertion Sociale
DEC	Développement Economique Communautaire
DEV-COM	Développement Communautaire
DSL	Développement Social Local
PID	Primes d'Insertion des Diplômés
ES	Economie Sociale
ESS	Economie Sociale et Solidaire
IAIG	Indemnité pour Activité d'Intérêt Générale
OESS	Organisations de l'Economie Sociale et Solidaire
OES	Organisations de l'Economie Sociale
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAIS	Prime d'Activité d'Insertion Sociale
TUPHIMO	Travaux d'utilité publique à haute intensité de main d'œuvre

Sommaire

Introduction générale.....	9
Partie I : L'Economie sociale et solidaire et action sociale : cadre conceptuel et théorique....	16
Introduction de la partie I:.....	17
Chapitre I : Les fondements de l'économie social et solidaire	18
Introduction du chapitre I.....	19
Section 1 : l'économie sociale et solidaire : origine et définitions.....	19
Sous-section 1 : présentation du secteur l'économie sociale et solidaire.....	20
Sous-section 02 : les organisations de l'économie sociale et solidaire :.....	26
Section2 : Les organisations de l'économie sociale en Algérie :.....	32
Conclusion du chapitre I :	42
Chapitre II : L'action social et le développement social.....	43
Introduction du chapitre II:.....	44
Section 1 : Le développement social local : la nouvelle stratégie de la politique d'action sociale.....	45
Sous-section 01 : Définitions et objectifs de l'action sociale	45
Sous-section (02) : Pour une efficacité de l'action publique la décentralisation	52
Section 2 : Vers une conception plus large de fonction sociale par le développement social local	58
Sous-section 01 : Les approches du développement local	59
Conclusion du chapitre II	70
Conclusion de la partie I :	71
Partie II : Promouvoir l'économie sociale et solidaire en Algérie	72
Introduction de la partie II :.....	73
Chapitre I : L'entrepreneuriat sociale un modèle de développement durable.....	74
Introduction du chapitre I:.....	75
Section 01 : Fondement de l'entrepreneuriat :	75
Sous section 01 : l'Entrepreneuriat au sens large.....	75
Sous section 02 :L'entrepreneuriat social, pour un développement territorial durable	81
Section 02 : promouvoir l'ESS en Algérie.....	83
Sous section 01: développer L'ESS en Algérie	84
Sous section 02 : L'ESS un secteur à promouvoir	87
Conclusion du chapitre.....	89
Chapitre II : Etat des lieux de l'action sociale en Algérie.....	90
Introduction du chapitre	91

Sommaire

Section 01 : L'action sociale en Algérie	92
Sous section 01 : Présentation de l'action sociale en Algérie	92
Sous section 02 : Instruments de financement et d'aide mis en œuvre par l'Etat : Approche par les dispositions	99
Section2 : Etat de lieux des dispositifs de l'agence de développement social (ADS) de la wilaya de Tizi-Ouzou	108
Sous section 01 : ADS de la Wilaya de Tizi-Ouzou	108
Sous section 02 : Les Dispositifs de L'ADS	109
Conclusion du chapitre.....	126
Conclusion de la partie II	127
conclusion générale	109

Introduction générale

Introduction générale

Le monde entier est confronté à un sérieux problème qui est la pauvreté. Chaque pays cherche toujours un moyen efficace et le plus adapté pour lutter contre ses causes et ses effets sur la société par la mise en place des mécanismes et des dispositifs nécessaires pour le développement et l'amélioration des conditions de vie des personnes vivant dans la précarité.

A ce titre, l'Etat intervient par la réalisation d'infrastructure de base permettant aux populations pauvres d'accéder à l'eau, l'électricité, les soins, l'école, les routes...etc.

La crise économique et l'ouverture des marchés dans le cadre de la mondialisation contribuent à limiter les moyens des États pour faire face seuls aux défis liés à la résorption du chômage, aux nouvelles formes de pauvreté et à la dégradation de l'environnement. Cette situation a favorisé l'émergence dans les années 1980 d'un autre secteur qui essayait d'apporter une contribution à la résolution des problèmes sociaux et économiques. Il s'agit de l'économie dite sociale et solidaire qui regroupe les associations, mutuelles, coopératives, activités liées à l'insertion des services à la personne¹...etc.

L'économie sociale et solidaire est caractérisée par un certain nombre de valeurs et de principes parmi lesquels sont la responsabilité de la personne, la liberté, la solidarité, la démocratie, l'égalité et surtout la recherche du développement de l'homme. L'économie sociale et solidaire est ancrée dans le territoire d'où elle ressort les besoins de vitalité, répond à des besoins peu ou mal couverts, crée des emplois à forte valeur ajoutée sociale et veille au respect des équilibres économiques indispensables à la pérennité de ses entreprises, apporte encore d'autres avantages sociaux-économiques.

En Algérie, le secteur de l'économie sociale existe depuis la période coloniale. Il est assimilé aux initiatives sociales et solidaires qui ont été connus sous des formes traditionnelles et religieuses qui se sont transformés en formes d'organisations associatives. Ces formes de solidarité, communautaire, concourent au renforcement des liens sociaux et à la lutte contre toutes formes d'exclusion, de précarité et de pauvreté. Ces initiatives solidaires continuent à suivre jusqu'à nos jours sous des formes institutionnalisées par l'Etat. En plus de ces formes, l'ESS tend à s'associer avec l'action publique, ce qui donnera un appui important pour cette dernière sur le plan de la collecte d'information, de la recherche des moyens de financements et de la mise en œuvre de l'action.

¹ AHMED ZAID (M), TOUHAMI (A), OULHAZI (Z), " l'économie sociale et solidaire au Maghreb : quelles réalités pour quel avenir rapport pour IPEMED, URL : www.ipemed.coop, novembre 2013

Introduction générale

L'action sociale en Algérie tient à l'intervention directe de l'Etat dans la construction du lien social et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. La transition vers l'économie de marché au milieu des années 1990, a fait accroître ces peines. Le secteur apparaît donc sous sa forme modernisée afin de réduire ces problèmes. En vue d'aider le démarrage de ce secteur, il a été créé, en 1996, un ministère de solidarité et du travail qui a donné naissance par la suite à l'Agence du Développement social (ADS) qui avait pour mission principale de promouvoir² ; sélectionner ; choisir et financer totalement ou en partie les actions et interventions en faveur des populations démunies et du développement communautaire ainsi de soutenir et aider les porteurs des projets entrepreneuriaux sociaux, individuelle ou collectifs.

Vu les potentialités du secteur de l'ESS et la proximité de ces organisations de la société, l'Etat tente d'encourager les dynamiques territoriales à travers la promotion, l'orientation et le soutien de l'action associative, en vue d'une meilleure prise en charge des besoins et problèmes sociaux.

Dans la perspective d'un développement social territorial et durable, le champ de l'action sociale doit être élargi en apportant une contribution importante au développement local par la production de liens sociaux, d'une offre de services sociaux nouveaux aux personnes, l'accompagnement des habitants dans la création des nouvelles activités générant de nouvelles richesses.

L'économie sociale constitue une forme d'économie distincte de l'économie capitaliste et de l'économie publique. Elle est reconnue par sa capacité à répondre aux besoins émergents et aux nouvelles attentes sociales, notamment dans les contextes de crise marqués par des transformations socio-économiques.

En Algérie, l'originalité de l'ESS est qu'elle est institutionnalisée du fait de l'implication directe de l'Etat, afin d'atténuer les effets de la transition vers l'économie de marché, le gouvernement a mis en place une politique de cohésion sociale avec la création, en 1996, de l'Agence de Développement Social (ADS). Ce programme avait pour objectifs la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, la réduction de chômage et des inégalités sociales.

D'après les besoins de la société existants, dans la wilaya de Tizi-Ouzou, en matière de financement de projet par l'ADS, pour améliorer le cadre de vie des citoyens et de création des petites

² Connue actuellement sous la dénomination « ministre de solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme ».

Introduction générale

emplois, des initiatives ont été réalisées dans le cadre de tous les dispositifs de l'ADS d'insertion à l'emploi et à travers les secteurs associatifs, implique dans le développement économique et sociale.

L'intérêt du sujet :

Pour certains auteurs l'économie sociale et solidaire est comme une science de la vie heureuse et un outil pour dépasser les hasards des marchés et de construire une société mieux organisée et plus juste.

Le sujet de notre mémoire porte sur « le financement des projets par l'Agence de Développement Sociale dans la wilaya de Tizi-Ouzou ». Le choix de sujet s'est fait d'une part l'objectif d'identifier et mieux connaître le champ de l'économie sociale et solidaire et particulièrement en Algérie, d'étudier les origines, les organisations, et les principes de l'ESS. Et d'autre part pour caractériser l'agence de développement sociale et solidaire par la présentation des différents dispositifs et de les examiner à travers la présentation de ces différents services l'explication de leur mode de financement.

L'apparition de l'action sociale et ces différents organismes, direction de l'action sociale et solidaire (DASS) et l'agence de développement sociale (ADS) justifie le changement et l'évolution des besoins socio-économique de la population après la période coloniale, conformément aux dispositions du décret exécutif N°96-232 du 29 juin 1996 « l'agence a pour missions statutaires de promouvoir, sélectionner, choisir et financer totalement ou en partie » les actions et interventions en faveur des populations démunies et du développement communautaire, toute projet de travaux ou de services d'intérêt économique et social, le développement de micro-entreprise... etc.

L'évolution de l'ensemble de ces éléments, nous incite à apporter une réflexion sur les différents programmes de l'ADS, la nature des services sociaux qu'elle offre, ainsi sur les innovations qu'elle peut porter et leur impact sur le développement sociale du territoire de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Problématique et hypothèse de recherche :

Les pouvoirs publics algériens ont mis en place une politique sociale de la lutte contre le chômage, la pauvreté et de toute forme d'inégalité afin d'assurer la cohésion sociale.

Cette politique sociale est mise en œuvre par l'ADS et d'autres organismes publics tels que l'ANSEJ, CNAC et l'ANGEM qui développent des dispositifs de lutte contre le chômage.

Notre problématique de recherche est formulée comme suit :

Introduction générale

Quelle est le rôle de l'agence de développement social (ADS) dans le financement de projets, et est-ce-Que les dispositifs de cette agence intègre les principes de l'économie social et solidaire (ESS) au niveau du territoire de la willaya de Tizi-Ouzou ?

De cette première question découle un ensemble de question secondaire qui nous permettrons de mieux cerner notre travail de recherche :

Q1- Quels rôles l'économie sociale et solidaire peut-elle jouer face aux processus d'exclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté ?

Q2- Comment se présente l'économie sociale et solidaire dans notre pays ?

Q3- Les organisations de l'économie sociale et solidaire (OESS) en Algérie sont-elles dotées d'un cadre institutionnelle et juridique favorable pour leur développement ?

Q4- A travers l'analyse des différents dispositifs de L' ADS de Tizi-Ouzou l'action sociale et solidaire en Algérie assure-t-elle un développement social durable ?

En guise de réponses suggestive à ces questions, nous avons élaboré les hypothèses suivantes :

H1- les organisations d'économies sociales au niveau territorial relative à la forte intervention étatique, mais que, seule, elle ne suffit pas à inverser les tendances lourdes qui créent la pauvreté et les inégalités par contre, si elle se développe en interrelation avec des pratique de solidarité susceptible d'amélioré les conditions de vie.

H2- les organisations de l'économie sociale et solidaire en Algérie sont encore maleconnues. Des pratiques de solidarité et d'entraide sont ancrées dans les territoires, afin de résoudre les problèmes les plus cruciaux auxquels les citoyens.ces formes de solidarité traditionnelle et d'entraides, commence progressivement à être considérées comme un point essentielle pour développer une économie sociale et solidaire dans notre pays.

H3- l'absence d'un cadre institutionnel et juridique des organisations de l'économie sociale et solidaire en Algérie a induit des faiblesses importantes dans le secteur et parfois il peut même être un obstacle pour le développement des initiatives qui répondent aux principes fondateur de l'ESS.

Introduction générale

H4- les dispositifs de L'ADS sont capables d'encourager la naissance et l'émergence des nouvelles petites entreprises de satisfaire des besoins sociaux-économique et environnementaux qui se développe en interrelation avec des activités ancrée dans l'action sociale, elle peut constituer un véritable vecteur susceptible d'améliorer les conditions et la qualité de vie à trèvere la création d'emploi.

La méthodologie de recherche :

Pour bien mener cette étude, et répandre à ces questions, deux source de donnés sont utiliser : les sources documentaire suivi par une étude de terrain.

- Les sources documentaires nous ont permis d'obtenir les éléments nécessaires sur les différentes études antérieures relatives au secteur de l'économie sociale et solidaire, de l'action sociale, du développement social et surtout des différents dispositifs de l'agence de développement sociale (ADS).
- Ces source sont constituées des informations recueillies dans les ouvrage, les revues, les articles, les notes des courts, divers rapports mémoire et thèse la littérature grise comme l'internet ...etc. Une analyse de certain document nous a permis de comprendre les fondements théoriques de ce secteur et les principes sur lesquels il se repose.
- Une étude de terrain consistait en une collecte des données auprès de l'agence de développement sociale et de la direction de l'action sociale et solidaire de la willaya de Tizi-Ouzou qui nous ont permis de recueillir des informations sur les différents services et dispositifs de l'agence et la spécifiée de chacune d'un.
- Enfin, nous avons effectué des études pratiques sur les dispositifs de l'agence en se focalisant surtout sur les trois 03 dispositifs à savoir : Blanche Algérie, travaux d'utilité publique à haute intensité de main d'œuvre (TUP-HIMO) et développement communautaire (DEV-COM). Dans cette étude pratique nous avons essayé de définir le rôle, l'objet et l'impact de chaque dispositif sur le développement sociale ou niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Plan du travail :

Pour répondre a la problématique et aux questions secondaires, nous avons structuré notre travail comme suit

Introduction générale

✚ Une première partie intitulé : économie social et solidaire et action social cadre théorique et conceptuel, cette partie et devisé en deux chapitres, le premier chapitre est consacré pour l'économie social et solidaire dans le mande historique, définition, principes et ces différente organisation, et en deuxième lieu en va présenter l'économie sociale et solidaire en Algérie.

Et dans le deuxième chapitre en va présenter l'action social et sa contribution aux développements social local, sa définition, son objectif, sa fonction, son cadre juridique et institutionnelle, puis en va parler su la décentralisation ces avantage et ces limites.

✚ Et une deuxième partie intitulé : promouvoir l'économie social et solidaire en Algérie cette partie est aussi devisé en deux chapitre, dans le premier chapitre en va parler sur l'entreprenariat sociale son émergence, les contraintes de l'entreprenariat en Algérie verre la fin en propose quelque suggestions pour encourager l'économie sociale et solidaire en Algérie.

Le deuxième chapitre et consacré pour l'analyse de l'état de lieu de l'action sociale en Algérie et en particulier a la willaya de Tizi-Ouzou cas « l'ADS de Tizi-Ouzou », en analysant ces différents dispositifs, définition de chaque dispositif , objectif, impacte, contrainte et suggestion et verre la fin en présente quelque projet réalisé par ces dispositifs et leur contribution à l'amélioration des conditions de vie de la population .

Partie I :

**L'Economie sociale et
solidaire et action sociale :
cadre conceptuel et théorique**

Partie I : L'Économie sociale et solidaire et action sociale : cadre conceptuel et théorique

Introduction de la partie I:

L'introduction d'une finalité de développement dans un domaine tel que l'action sociale donne à cette dernière une nouvelle et une complexe dimension. Cette introduction n'appelle pas uniquement à une décentralisation de l'action sociale locale « ADS » ; mais à une réorganisation des modes d'action par, une redéfinition des acteurs et des objectifs. La réalisation de cette démarche, demeure dans le succès de mobilisation des acteurs et des ressources pour l'action et la nature des actions qui visent généralement l'insertion et la durabilité. L'un de ces acteurs sont les Organisations de l'Économie Sociale et Solidaire.

Dans un contexte social et économique en pleine mutation (évolution des modes de vie, de la famille, des modes de consommation, ...etc.), des besoins nouveaux émergent et appellent des réponses innovantes. L'ampleur des transformations imposent une réflexion sur la recomposition des rapports entre économie et société, pour d'autres réponses que celles proposées par une économie de marché traditionnellement génératrices d'inégalités sociales et de dégâts environnementaux. L'économie sociale et solidaire vient donc pour remédier à ces lacunes, en offrant des services à la fois mieux adaptée aux besoins des populations que l'offre publique ou privée et aussi mieux innovatrice que ces dernières.

L'économie sociale sous sa forme moderne est apparue en Algérie en 1996, afin d'atténuer les effets de la transition vers l'économie de marché, tels que l'exclusion sociale, la pauvreté et le chômage.

Cette partie comporte deux chapitres, le premier chapitre présentera les bases théoriques de l'ESS et sa contribution au développement social. Dans le second chapitre nous étudierons l'action sociale et le développement social pour mieux comprendre la naissance de l'action sociale et sa contribution au développement social.

Chapitre I :

Les fondements de l'économie social et solidaire

Chapitre I : Les fondements de l'économie social et solidaire

Introduction du chapitre I :

Dans la plupart et différents pays du monde, des initiatives économiques populaires associent des gens pour entreprendre autrement. Plusieurs de ces initiatives et même des dispositifs innovateurs d'accompagnement en matière de financement, d'aide à la création d'entreprises, d'insertion socioprofessionnelle ou autres révèlent en fait de nouvelles pratiques de solidarité économique et sociale. Autrement dit, plusieurs logiques guident l'essor du développement économique et social de nos sociétés : celle du marché et de l'État mais également celle des entreprises collectives et de la société civile.

L'ESS se définit comme une contribution alternative au modèle économique néolibérale, Elle est animée par des acteurs locaux et un mouvement associatifs dynamique qui s'agissent depuis le 21^{ème} siècle.

Dans ce chapitre, il s'agira de présenter les deux notions « économie sociale » et « économie solidaire », de voir leurs divergences mais aussi leurs convergences. Nous nous intéresserons tout d'abord à l'histoire de ces deux courants et les principes de l'ESS (section I). Puis nous verrons leur organisations et comprendre l'ESS en Algérie (section II).

Section 1 : l'économie sociale et solidaire : origine et définitions

L'économie sociale et solidaire regroupe des institutions sous statuts d'association, de coopérative, de mutuelle et de fondation, fédérées autour des valeurs communes et de l'intérêt collectif de leurs membres ou de l'intérêt général et sociétal qu'elles servent. Elle regroupe également des entreprises sociales et solidaires relevant d'activités telles que l'insertion par l'activité économique, les finances solidaires ou le commerce équitable. L'organisation de l'économie sociale et solidaire revêt ainsi différentes formes³. L'ESS rassemble donc des organisations qui se veulent alternative soit par ce qu'elles sont, car leur statut est censé produire d'autres rapports sociaux, soit par ce qu'elles font car leur objet sociale aurait une utilité sociale particulière.⁴

Donne cette section, alors en va présenter deux notions « économie sociale » et « économie solidaire », de voir leur divergences mais aussi leurs convergences. Nous nous

³ La notion d' « utilité sociale » n'est pas donnée une fois pour toutes ; elle change en fonction des préférences de ceux qui l'emploient.

⁴ FREMEAUX (ph), « quel potentiel de développement pour économie sociale et solidaire », étude réalisée pour le compte de la fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès de l'homme et pour la caisse des dépôts et consignations, alternatives économiques, janvier 2012.

Chapitre I : Les fondements de l'économie sociale et solidaire

intéressons d'abord à l'histoire de ces deux courants afin de comprendre leur développement et expliquer leur organisation actuelle, puis nous verrons successivement les contours de l'économie sociale et solidaire.

Sous-section 1 : présentation du secteur l'économie sociale et solidaire

Depuis des décennies, ce que revendique l'ESS en tant que capacité à construire et à développe des actions organisées fondes sur des valeurs, suscite un intérêt croissant dans le milieu académique anglo-saxon (YOUNG, WILSON) mais aussi francophone (DEMOUSTILLER, CLIMPER, FILION). Selon ces autres, la distinction entre l'économie sociale et solidaire est difficile à établir du fait que leur intervention touche parfois les mêmes domaines.⁵

1.1. Histoire et définition de l'économie sociale et solidaire : une longue histoire et plusieurs définitions caractérisent le champ de l'ESS

1.1.1. Historique de l'ESS :On peut résumer les périodes clés de l'émergence de l'ESS dans un cinq phase de manière suivante⁶ :

- **De 1750 à1848 : un siècle auto-organisation :**

Avec l'exode rural et l'exploitation industrielleapparaît une misère ouvrière qui va générer des actions de résistance que l'on désigne sous mouvement associationnisme ouvrier qui va décliner une certaine protection sous la forme de société de secours mutuel, d'associations de consommateurs et d'associations ouvrières de production à partir de1830.

- **De 1848 à 1901 : l'économie sociale structurante :**

Cedemi-siècle se caractérise par un certain nombre de dates clés :

- D'abord la loi sur les sociétés anonyme en 1867. Les associations en syndicats avaient été interdites en 1791, cette liberté ne sera rétablie qu'en 1884 par la loi Waldeck-Rousseau. Avec elle, le délit de coalition est supprimé et le droit de grève reconnu ;

⁵ EMIN (S) et SHIEB-BIENFAIT (N), « projets entrepreneuriaux de l'économie sociale et solidaire : propositions pour le nouveaux cadres d'analyse », in économie et solidarité, revue du CIRIEC. Canda, éd Bresse de l'université de Québec, vol 38 n°01, 2007, p.01. URL : www.ciriec.uqam.ca/pdf.

⁶ BENAMARA(K), cours sur les fondements de l'ESS, Master 2 « Mangement Territoriale et Ingénierie de Projet ». UMMTO, 2017.

Chapitre I : Les fondements de l'économie social et solidaire

- Dès 1867 la loi sur les sociétés anonymes, intégré le statut des coopératives. Puis en 1898 une loi donnera un fondement juridique à la mutualité, et en 1901 aux associations ;
- Cette époque est marquée par la pensée de P. Proudhon, qui développe son influence, C-Gide (1847-1932), et Jaurès (1859-1914) pour les socialistes, par F. Leplay (1806-1882) pour les chrétiens- sociaux et par L. Walras (1834-1910) pour les libéraux.
- **1901-1945 : l'articulation Etat- Economie sociale : renforcement de l'organisation sectorielle :** Cette période est celle d'une économie sociale militante qui se constitue véritablement en troisième secteur de la vie économique ainsi celle d'un rapprochement de l'Etat et des composantes associatives et mutualistes pour « gérer la question sociale »
 - La loi de 1901 permet l'officialisation de 45000 associations ;
 - Les trois composantes de l'économie sociale participent à réduire les effets sociaux de la crise de 1929, alors que se mettent en place les premières lois de la protection sociale 1910 et 1930 ;
- **1945-1975 : l'économie sociale structurante :** cette période s'est caractérisée par une économie sociale en voie de structuration, plus fonctionnelle et moins militante et qui participe à la croissance.
 - la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 pose des droits humains fondamentaux ;
 - l'interventionnisme économique de l'Etat d'après-guerre, sous l'impulsion du Keynésianisme et la longue période de croissance (Trente Glorieuses) conduit à l'encadrement de l'économie sociale ;
 - les coopératives bancaires favorisent la démocratisation du crédit et contribuent au financement de l'agriculture ;
 - les mutuelles et les associations participent à la gestion d'équipement dans le domaine de la santé, jouant de surcroît un rôle considérable dans l'éducation (éducation populaire) de la culture et du sport.

Chapitre I : Les fondements de l'économie sociale et solidaire

- **De 1975 à aujourd'hui : économie sociale entre mondialisation et proximité** : cette période est caractérisée par :
 - Les différentes familles qui ont été évoluées.
 - En 1990 : apparition du terme d'économie solidaire. Son expression s'est forgée par Bernard En puis développée par Jean-Louis Laville pour désigner l'ensemble des activités économiques soumises à la volonté d'un agir démocratique où les rapports sociaux de solidarité priment sur l'intérêt individuel ou le profit matériel. Cette notion de « solidarité » est apparue à la fois face aux incertitudes de la société contemporaine, notamment liées à la mondialisation et aux délocalisations qu'elle a engendrées, et au sentiment grandissant d'exclusion et d'inégalités ;
 - En mars 2000, un secrétariat d'Etat à l'économie solidaire a été créé. Ses attributions ont été reprises essentiellement par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité. La législation évolue également : la loi sur l'épargne salariale en 2001 et l'article 44 3-3-1 du code du travail viennent ainsi préciser la notion d'entreprise solidaire ;
 - En 2006 il y a en France plus de 900 000 associations. Le poids que représente l'ensemble du secteur est considérable.

1.1.2. Définition l'économie sociale et solidaire :

A. L'économie sociale :

Apparue au XIX^e siècle, elle se donne pour objectif de faire vivre des initiatives économiques et sociales fondées sur des principes autres que la rentabilité et la rémunération du capital. Définie par le statut de ses acteurs (coopératives, associations, mutuelles), elle se caractérise par la liberté d'adhésion, la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition de ses surplus et revenus (non-rémunération du capital), L'indépendance à l'égard des pouvoirs publics et la gestion interne démocratique.

Plusieurs penseurs et réformateurs y sont généralement associés : Robert Owen, Fondateur du mouvement coopératif en Angleterre, Charles Fourier, penseur des phalanstères (ensemble de bâtiments à usage communautaire), Philippe Buchez, sociologue à l'origine des

Chapitre I : Les fondements de l'économie social et solidaire

associations ouvrières de production, Louis Blanc, créateur des ateliers sociaux ou encore Pierre Joseph Proudhon, inspirateur du mutuellisme et de l'autogestion⁷.

B. L'économie solidaire :

Puisant ses racines dans l'économie sociale, elle s'est développée sur des bases militantes à partir des années 1970 dans un contexte marqué par la crise économique et le chômage. Elle cherche à répondre aux besoins non satisfaits et aux limites des politiques traditionnelles en proposant de nouveaux modes de production et d'alternatives économiques « solidaires » : commerce équitable, insertion par l'activité économique, circuits courts de distribution, etc. Mettant davantage l'accent sur la réduction des inégalités, elle se définit avant tout par ses finalités (insertion, lien social, produire autrement).

Et c'est à partir du début des années 2000 que ces deux concepts se mêlent pour désigner un ensemble d'activités très diverses qui ont trois points communs :

- un projet économique inscrit dans le marché (modèle économique viable, réponse à une demande, création de richesses...);
- une finalité sociale (lutte contre l'exclusion, création d'emplois durables, valorisation d'un territoire...);
- une gouvernance participative.

En d'autres termes les acteurs de l'économie sociale et solidaire cherchent à allier les finalités de l'économie et celles du social dans un monde qui généralement, distingue entre le développement économique et le développement social.

Selon les recommandations de la Conférence européenne de l'économie sociale, Tolède, Espagne 2010, le maître mot de l'économie sociale et solidaire est « Faire autrement »⁸.

Alors que l'économie sociale fait l'objet d'une définition précise par ses statuts (coopératives, associations, mutuelles et fondations.) l'économie solidaire est un ensemble

⁷Kernou (A), cours de Fondements de l'économie sociale et solidaire, master II : Management Territorial et Ingénierie de Projet, UMMTO, 2016 /2017.

⁸Kernou (K), cours de Fondements de l'économie sociale et solidaire, master II : Management Territorial et Ingénierie de Projet, UMMTO, 2016 /2017.

Chapitre I : Les fondements de l'économie sociale et solidaire

plus vaste regroupant des initiatives mettant l'humain et les rapports de proximité au centre de leurs préoccupations.⁹

Ces deux concepts vont être associés dans les années 2000 sous l'appellation d'économie sociale et solidaire. Les tentatives de définir l'ESS ont abouti à plusieurs interprétations selon le pays et le contexte. En France, c'est la notion d'économie sociale et solidaire ou celle de tiers secteur qui est utilisée, en Europe, on parle plus d'économie sociale alors que dans les pays anglo-saxons, on parle du secteur du non-profit.

Selon FOUREL, « tiers secteur dans les années soixante-dix, économie sociale dans les années quatre-vingt, secteur d'économie sociale et solidaire aujourd'hui... les expressions se succèdent pour désigner à peu de chose près les contours d'un même projet. Sous ces différentes appellations se regroupent des organisations que l'on ne peut classer ni dans le secteur public ni dans le secteur privé capitalistique (c'est-à-dire à but lucratif), mais qui pourtant pratique activement à la richesse. Sur le plan juridique, on a pris l'habitude d'y regrouper les entreprises mutualistes, coopératives et associatives : ce type de statuts juridiques vise à assurer que l'activité économique est un moyen pour un projet et non pour accroître la capitale initiale (principe de non lucrative) »¹⁰.

L'ESS peut aussi être définie comme « l'ensemble des activités économiques soumis à la volonté d'un agir démocratique ou les rapports sociaux de la solidarité priment l'intérêt individuel ou le profit matériel »¹¹.

1.2. Les principes de l'ESS :

Les organisations de l'ESS reposent sur un certain nombre de principes¹²

- **Le principe de primauté du projet:** ce principe est fondateur de la spécificité essentielle des organisations de l'ESS qui l'objet sociétal construit autour d'un rapport d'activités et un rapport de sociétariat, fondé sur des valeurs de solidarité et de partenariat. Il s'agit donc, dans un premier temps, de créer un lien social et de le préserver ;

⁹ ROBIN(E), « Economie sociale et solidaire et collectivité territoriales : des relations à renforcer pour un développement local solidaire » .p.06

¹⁰ FOUREL (C), « la nouvelle économie sociale », éd Syros, 2001, p.11

¹¹ OULD-AHMED (P), « la solidarité vue par l'économie sociale et solidaire », revue tirs monde, 2010/4 n°204, p.186. URL : <http://www.documentation.ird.fr/>.

¹² GARRADE(M), « économie sociale : principe de gouvernance » : www.creslr.org, consulté le 09/10/2017.

Chapitre I : Les fondements de l'économie social et solidaire

- **Le principe de libre adhésion** : qui implique d'une part, qu'aucune discrimination ne vienne limiter cette mise en commun et que d'autre part, la garantie que chaque sociétaire ait la double qualité de membre et d'utilisateur ;

Ce principe reste discutable au sien des mutuelles, car ces dernières ont parfois recours à la discrimination. Aussi, ce qui concerne la double qualité des activités qui sont, le plus souvent, destinées à des tiers non adhérents.

- **Le principe d'égalité des membres** : qui est synthétisé sous la formule « Une personne = une voix ». Ce principe connaît des modalités d'applications différentes selon qu'il s'agisse d'une coopérative, d'une mutuelle ou d'une association;
- **La production de valeurs économiques et sociales**: c'est l'une des particularités de L'ESS appelée « utilité économique et sociale ». L'utilité économique consiste à créer des biens et services qui génèrent des bénéfices et créent des emplois. Alors que, l'utilité sociale crée des liens sociaux liés à l'insertion mais aussi des liens entre acteurs dans le but de créer des changements sociaux et de nouveaux modes d'organisation ;
- **Le principe de non-lucrative**: les organisations de L'ESS ne sont pas lucratives car la réalisation du profit n'est pas le but recherché. De ce fait, dans le cas de la dissolution d'une organisation de L'ESS, il y a l'impartageabilité de l'actif net, puisque celui-ci est transférée à une autre organisation. De plus, l'appropriation des excédents s'applique selon qu'il s'agisse d'une association, coopérative ou mutuelle ;
- **Le principe d'indépendance** : il s'agit là d'une indépendance des organisations de L'ESS vis-à-vis des pouvoirs publics en matière de financement ;

Ce principe est remis en question surtout en Algérie, car les associations bénéficient de subventions et d'aides de l'Etat. Elles ne sont donc pas autonomes financièrement.

- **Le principe de démocratie** : qui exige l'existence d'une réelle vie statutaire, ce qui implique, entre autres, le respect d'une certaine régularité dans la tenue des réunions institutionnelles (assemblée générale, conseil d'administration, etc.), ainsi que la mise à disposition des administrateurs, les moyens leur permettant d'exercer effectivement leur mandat (documents d'information, etc...);
- **Le principe de solidarité** : le but des entreprises sociales est de créer un lien social sans contrepartie car il s'agit d'atteindre un intérêt commun collectif.

Chapitre I : Les fondements de l'économie sociale et solidaire

Sous-section 02 : les organisations de l'économie sociale et solidaire¹³ :

L'économie sociale se réfère à des autres dites utopistes, qui définissent une tradition de recherche expérimentale en sciences sociales antérieure et différente de la conception académique universitaire, tradition expérimentale dans laquelle on retrouve les principaux autres associationnistes, mutualistes et coopérativités.

2.1. Coopératives :

2.1.1. Définition :

Selon l'alliance coopérative internationale (ACI) en 1996 « une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies, pour satisfaire leurs aspirations et besoin économiques sociaux et culturels, communs au moyen d'une entreprise dont la priorité est collective et ou le pouvoir est exercé démocratiquement ».¹⁴

Pour l'organisation internationale de travail (OIT) : « les coopératives sont des associations de personne qui sont groupées pour atteindre un but commun par la constitution d'une entreprise démocratiquement en fournissant une quota- part équilibre du capital nécessaire et en acceptant une juste participation aux risques et aux fruits de cette entreprise, au fonctionnement de laquelle les membres participent activement ».¹⁵

2.1.2. Les catégories des coopératives :

On peut classer les différents types de coopératives traditionnellement en quatre grands groupes :

- Les coopératives d'entreprises :

Elles vont regrouper des structures appartenant principalement aux secteurs agricole, artisanal, commercial, des transports, de la pêche, des professions libérales etc....Ces organisations se retrouvent dans pratiquement tous les secteurs de l'économie.

¹³ MICHEL GARRABE ,« les organisations de l'économie sociale ».2007

¹⁴ GARRABE.M, « les organisations de l'ESS ».

¹⁵ SETRVUNOUS, NOEL.C, « les coopératives d'activités et d'emploi : un outil juridique au service d'un entrepreneuriat responsable », In management et avenir, n°20, p.65.

Chapitre I : Les fondements de l'économie social et solidaire

- Les coopératives de salariés :

Concernent les entrepreneurs salariés. Elles ont des statuts un peu particuliers. En France, ces activités de production étaient à l'origine les Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP) devenues depuis, les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC).

- Les coopératives d'utilisateurs :

L'organisation sociale nécessaire face aux marchés. On retrouve dans cette catégorie les acteurs suivants : consommateurs, propriétaires, locataires et utilisateurs des services publics.

- Les coopératives de crédit :

Jouent un rôle considérable dans le financement de toutes les activités économiques en général et dans la diffusion de micro crédit.

2.1.3. Les caractéristiques des coopératives :

Les organisations coopératives ont des caractéristiques communes :

- Elles fonctionnent ouvertement et sur une base volontaire ;
- Les membres exercent un contrôle démocratique ;
- Ils contribuent de façon équitable à l'apport de capital ;
- Les coopératives sont autonomes et indépendantes ;
- Elles assurent l'éducation, la formation et l'information ;
- Elles coopèrent avec des organisations similaires ;
- Elles œuvrent au développement de la communauté.

2.1.4. Les objectifs des coopératives :

Assurer un revenu permanent est le premier objectif, car le premier à travers le mandat qui pousse les personnes à se regrouper est soit un problème d'approvisionnement, de production ou un problème de commercialisation.

Les coopératives jouent un rôle important en aidant les petits producteurs et les groupes marginalisés, notamment les jeunes et les femmes. Elles contribuent à l'émancipation économique et sociale de leurs membres et créent des emplois durables en milieu rural en recourant à des modèles d'activité capables de résister aux chocs économiques et environnementaux. Les coopératives d'une manière générale à la wilaya de Tizi-Ouzou sont de nature immobilières en raison du problème de logement dont souffrent la majorité des citoyens.

Chapitre I : Les fondements de l'économie social et solidaire

Les coopératives en Algérie n'est pas apparue du rien mais c'est le fait de plusieurs facteurs qui existe précédemment dans la société à savoir l'entraide pour l'exécutions des travaux champêtres , l'organisation d'activité communautaire au niveau des villages, les tontines et d'autre forme de coopérations. Ces groupes étaient largement répandus, ce qui justifie encore leur existence malgré l'introduction des modèles européens dont la réputation et toujours marquée par les expériences faites avec les sociétés de prévoyance.

Les coopératives est un instrument privilégié entre les mains du gouvernement .c'est pour ça les programmes de création de coopératives seront amorcés, sans être conçus comme un processus de formation planifiée dont l'objectif serait de mobiliser les ressources local, mais plutôt comme la création et la multiplication rapide des institutions économiques avec une aides financiers externe, un personnel externe et un contrôle externe. Ce type des coopératives est dite coopérative conventionnelle.

2.2. Les mutuelles :

2.2.1. Définition :

En France ,«Les mutuelles sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif qui conduisent des actions de prévoyance, de solidarité et d'entraide pour contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique de leurs membres et à l'amélioration de leurs conditions de vie».¹⁶

Définition de Friedel Sociatries :« la mutualisation est une forme ouvrière qui été fondée sur la mise en commune de ressources et la prise en charge solidaire des risques , et a conduit à la création de sociétés mutuelles.»

2.2.2. Les catégories de mutuelles :

Il excite deux catégories de mutuelle :

- Mutuelles de santé et de prévoyance :

On distinguera les deux activités exercées pratiquement par les mutuelles de santé et de prévoyance, qui sont les activités à caractère sanitaire proprement dites et des activités sociales.

¹⁶ Le code de mutualité en France : livre II, voir l'article L, 111-1. Et 411-1.

Chapitre I : Les fondements de l'économie social et solidaire

Dans le domaine de la santé, on trouve tout un ensemble d'activités groupées autour de :

- Centres d'optiques;
- Centres dentaires ;
- Cliniques mutualistes ;
- Soins à domicile

Dans le domaine du social, les structures les plus fréquemment rencontrées sont :

- Accueil des personnes âgées;
 - Accueil des personnes handicapées;
 - Centres de loisirs;
 - Tourisme social....
- **Mutualisme d'assurance :**
- * Mutuelles professionnelles (agriculteurs, fonctionnaires, enseignants, artisan).
 - * Mutuelles d'usagers (motards....etc.).

2.3. Les associations:

2.3.1. Définition:

Pour Tocqueville l'association est une école de démocratie¹⁷. En France le texte qui définit l'association est le suivant : « L'association est une convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que de partager des bénéfices ».

2.3.2. Les modèles des associations :

Le modèle associatif a évolué à travers le temps et à travers l'espace. Plusieurs modèles qui découlent. E. Archambault désigne quatre modèles dominants :

¹⁷ GARRABE. M (1993) » les organisations de l'ESS ».

Chapitre I : Les fondements de l'économie social et solidaire

- Le modèle corporatiste:

Ce modèle a pour origine les pays Rhénans (Allemagne, Hollande, Suisse, Belgique et Autriche) dont l'Etat providence est dominant. Les valeurs religieuses ou idéologiques sont les bases d'une forte structuration de ces organisations. Ces dernières bénéficient des sommes importantes des subventions et des dons.

- Le modèle libéral:

Ce modèle est né dans anglo-saxon (USA, Canada, Angleterre, Australie,...), il obéit au principe libéraux : initiative individuelle, dépendance envers l'Etat, financement privé. En effet, en ce que concerne l'initiative individuelle, ces organisations sont créées par des personnes caritatives, pleinement inspirées des valeurs religieuses, et qui sont guidées par une logique d'intérêt collectif.

- Le modèle social-démocrate:

Ce modèle est répandu dans les pays scandinaves et les pays de l'Est en transition. Les valeurs religieuses et idéologiques ne font l'âme de structuration des organisations. Elles sont regroupées sur la base des champs d'actions au service des adhérents. Ainsi les moyens financiers sont issus des participants.

- Le modèle méditerranéen:

Il s'agit des pays méditerranéens : Italie, Espagne, Portugal et Grèce. Comparant des autres modèles, ce modèle contient le plus petit nombre d'associations. Les valeurs de fonctionnement sont religieuses, ce qui veut dire que le financement est mixte.

2.3.3. Les objectifs des associations :

L'objectif principal d'une association est la mise en œuvre d'un projet destiné à satisfaire les besoins de ses membres adhérents ou de bénéficiaires non adhérents. Les catégories de personnes directement concernées par l'activité d'une association sont les suivantes :

- les membres bénévoles gestionnaires;
- les membres bénévoles non gestionnaires ;
- les adhérents non bénévoles ;
- les bénéficiaires non membres ;
- les salariés.

Chapitre I : Les fondements de l'économie social et solidaire

A. L'activité:

L'activité doit être réalisée en l'absence de toute recherche d'un but lucratif. Cela est trivial pour les associations non marchandes qui ne vendent rien, mais ne signifie pas pour les associations marchandes qu'elles ne doivent pas réaliser de bénéfices. Il convient simplement que les excédents soient réinvestis ou distribués aux bénéficiaires sous forme de ristournes.

B. Indépendance :

Les associations doivent être indépendantes de tout organisme public. Elles peuvent en recevoir des subventions mais ne doivent pas en être une émanation officielle.

C. Liberté d'adhésion :

La liberté d'adhérer à une association est un principe fondamental de la démocratie. De façon réversible nul ne doit être contraint d'en faire partie.

D. Constitution d'une association :

La constitution d'une association relève d'un droit fondamental, à condition de respecter la loi. Ce qui exclut la création d'associations contraires à l'intérêt général.

E. Dons, donations et legs :

Les associations peuvent recevoir des dons mais pas de donations ni de legs. Par contre les associations poursuivant un but social, éducatif, culturel, sportif, de recherche, ou visant plus largement à promouvoir l'intérêt général, peuvent être reconnues d'utilité publique. Ce qui leur permet de recevoir des donations ou legs.

2.4. Fondations :

personne morale de droit privé à but non lucratif créée par un ou plusieurs donateurs, eux-mêmes pouvant être des personnes physiques ou morales, pour accomplir une œuvre d'intérêt général.

Ces différentes structures ou ces divers acteurs de l'ESS défendent tous des valeurs sociales et solidaires et défendent aussi une manière spécifique d'entreprendre, orientée vers des projets d'utilité sociale avant tous et ils investissent, de ce fait, dans des projets durables, à moyen et à long terme et dans de différents domaines. L'économie sociale et

Chapitre I : Les fondements de l'économie social et solidaire

solidaire, aujourd'hui, doit ses réussites à la multiplicité de ces acteurs mais aussi à des principes et valeurs qu'ils défendent.

Section2 : Les organisations de l'économie sociale en Algérie :

Les entreprises de social l'économie sociale telle qu'elles existent aujourd'hui dans le monde prennent le statut d'associations, coopératives, mutuelles et fondation. On se demande la réalité de ses dernières dans notre pays.

2.1. Les coopératives :

Après l'indépendance, des coopératives agricoles et industrielles ont été créées pour sauver l'économie et la relancer suite au décollage des colons. Les premiers coopératifs, sont spécialisés dans tous les secteurs (bâtiments, travaux publics, agriculteur et services de consommation). Ces coopératives ont ensuite été encadrées par l'Etat.

Les coopératives ont été développées aux débuts des années 90, ce qui correspond au processus de privatisation des entreprises publiques et locales. D'autres coopérative ont vu le jour ont été mises en place par un collectif ou un individu ont connu une progression entre 1990 et 1992.

2.1.1. Les différents types de coopérative :

A. les coopératives agricoles :

Après l'indépendance les anciennes coopératives sont " réorganisées" avec la réforme de 1987 qu'autorise la libre création des coopératives, cette libération s'est accompagnée d'une explosion dans la création de coopératives.¹⁸

Les coopératives agricoles sont régies par le décret exécutif n° 96-459 du décembre 1996 qui fixe les réglos applicables aux coopératives agricoles, il définit les coopératives agricoles selon leurs principes ; « Les coopératives agricoles ont pour fondement la solidarité professionnelle des agriculteurs ; et elles sont fondées sur la libre adhésion de ses membres. Elles sont placées sous l'autorité de ministre de l'agriculture. Elles ne poursuivent pas de but

¹⁸ DJENANE AM. « Le système coopératif agricole et mutule durant la période coloniale en Algérie. » Journée national sur le système coopérative agricole en Algérie ; mars 2012.

Chapitre I : Les fondements de l'économie social et solidaire

lucratif». Ce décret fixe les objectifs des coopératives dans le but de déterminer les besoins professionnels de leurs adhérents.

Ce texte est modifié et complété par l'arrêté ministériel du 10 mai 1999, relatif à la composition et au fonctionnement des commissions d'agrément des coopératives agricoles ainsi qu'aux procédures et formalités de leur saisine.

B. Les coopératives immobilières :

La coopérative immobilière est une société civile régie par l'ordonnance n° 72-23 du 7 juin 1972, portant statut général de la coopération et de l'organisation pré-coopérative. Cette ordonnance est modifiée et complétée par l'ordonnance n°76-92 du 23 octobre 1976 relative à l'organisation de la coopération immobilière. Cette décision intervient après que les pouvoirs publics eurent remarqué l'exploitation irrationnelle de ce type coopérative par les promoteurs immobiliers.

C. Autres types des coopératives :

La Banque d'Algérie a élaboré un règlement permettant aux salariés de créer des coopératives d'épargne et de crédit à caractère mutualisé et utilitaire, à même d'assurer diverses opérations bancaires. Il s'agit d'un Règlement de la Banque d'Algérie n°08-03 du 21 juillet 2008 fixant les conditions d'autorisation d'établissement et d'agrément des coopératives d'épargne et de crédit.

Concernant les coopératives de consommations ont été créés durant les années soixante-dix et développés surtout dans les années quatre-vingt au niveau des entreprises et des institutions publiques (santé, éducation, administration).

La situation actuelles des coopératives apparait souffrir de plusieurs contraintes. Il apparait en effet que des coopératives socialistes, certaines qui disposent notamment du patrimoine, continue à survivre par un minimum de services (approvisionnement en facteurs de production) mais en bafouant les dispositions réglementaire de gestion des coopératives (même dirigeants, pas d'assemblées...). Ces coopératives jouissent d'un manque de confiance total de la part des adhérents et des usagers.

Chapitre I : Les fondements de l'économie social et solidaire

2.2. Les associations :

2.2.1. Cadre juridique des associations :

La création des associations en Algérie est régie par la loi n°12-06 du 12 janvier 2012 relative aux associations. Elle va apporter des allégements en termes de procédures dans la création et les contrôles d'exercice. De ce fait, après l'adoption de cette loi, il y'a eu un essor considérable d'associations qui se sont constituées.

Cependant, même si ce nouveau cadre législatif qu'offre cette loi favorise les libertés associatives, il en demeure pas moins que des contraintes ont été rencontrées. Il s'agit, en outre, de contraintes de financement.

En effet, il stipulé dans la présente loi que toute association souhaitent obtenir des dons ou legs d'associations étrangères doit impérativement obtenir une autorisation préalable des pouvoirs publics.

Malgré ces contraintes, celle n'a pas freiné l'expansion du mouvement associatif qui , selon les données officielles , le nombre d'associations en Algérie , entre 1990 et 1997 était à 57000 associations(dont 1000 d'envergure nationale et 56000 au niveau local) et en décembre2012, elles ont atteint les 96150 associations.

Au sens de l'article 2 de la loi n° 12-06 du 12 janvier 2012, « l'association est le regroupement de personnes physique et /ou de personnes morales sur une base contractuelle à des durée déterminée. Ces personnes mettent en contractuelle à durée déterminée ou à durée indéterminée. Ces personnes mettent en commun, bénévolement et dans un but non lucratif, leurs connaissances et leurs moyens pour promouvoir et encourager les activités dans les domaines, notamment, professionnel, social, scientifique, religieux, éducatif, culturel, sportif, environnemental, caritatif et humanitaire »

Cette loi de 2012 avait pour objet de déterminer les conditions et modalités de constitution, d'organisation et de fonctionnement des associations mais aussi de fixer son champ d'application.

Par ailleurs, il y'a lieu de souligner qu'à la lecture des dispositions de cette présente loi, l'initiative et la liberté associative se sont vues imposer des limites et des restrictions, du fait que les pouvoirs de l'administration envers les associations se sont renforcées en soumettant ces derniers à un contrôle étatique de plus en plus rigoureux. Ainsi donc, la loi adopter renforce d'avantage la dépendance et la subordination des associations à l'administration qui s'est octroyé un statut de « tuteur ».

Chapitre I : Les fondements de l'économie social et solidaire

2.2.2 Catégorie d'associations :

Selon les lieux, il y'a en Algérie 04 catégorie d'associations : les associations Nationales et les associations Locale. (Non, il y'a des associations nationales, des associations wilayale, associations inter-wilayale et associations communales. Voir Art 6 de la loi 12-06 janvier 2012 relative aux associations).

- **Les associations nationales :** On cite, Enfance et Adolescence, Environnement et cadre de Vie, Anciens Elèves et Etudiantes, Culture –Art-Education-Formation, Handicapés et Inadaptés, Jeunesse, Mutualités, etc.
- **Les associations locales :** On cite, les associations professionnelles, religieuses, Arts et Culture, Sports et Education, comités de quartiers, Environnement, etc.

2.2.3. Etat des lieux du Mouvement associatif en Algérie :

En 2012, on a recensé 93654 associations tous secteurs confondus, 1027 sont des associations nationales (dont 326 qui rentrent potentiellement dans les champs de l'ESS) et 92627 sont des associations locales (dont 6205 qui rentrent potentiellement dans la catégorie de l'ESS)¹⁹. Ce qui montre une faible représentation du champ de l'ESS en Algérie (sur 93654 associations, seulement 6531 couvrent le champ de l'ESS)²⁰.

Parmi les associations locales, 1938 d'entre elles activent dans l'environnement et le cadre de vie, soit 2.1% du nombre total d'associations²¹. Toutefois, ce chiffre n'est pas représentatif car entre le nombre d'associations recensées et celles qui sont actives sur le terrain, il y'a un écart. De plus, elles ne sont pas implantées de façon homogène sur le territoire national.

A titre indicatif, concernant les associations environnementales, on 517 dans la wilaya d'Adrar, 135 dans la wilaya d'Alger, 47 dans la wilaya de Tizi-Ouzou, 16 dans la wilaya de Chlef et 2 à Tindouf, etc.

¹⁹ Ministère de l'Intérieur et des Collectives Locales, « état des associations nationales et locales agréées ».

²⁰ AHMED ZAID MALIKA (M), ABDELKHALEK (T) & OUELKHAZI (Z), «l'économie sociale et solidaire au Maghreb: Quelles réalités pour quel avenir», rapport pour IPEMED, op .cite. p25.

²¹Ministère de l'Intérieur et des Collectives Locales, idem. URL <http://www.interieur.gov.dz/>, consulté le 15/09/2017.

Chapitre I : Les fondements de l'économie social et solidaire

Ainsi, certains espaces sont plus dynamiques que d'autres, ce qui peut s'expliquer pour certaines régions par le fait qu'il y a une prédominance de modes d'organisations communautaire ou villageoise comme la Kabylie²².

Afin d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée, l'association adopter trois principe de la micro- finance :

A. Principe de solidarité et de participation :

Il s'agit pour l'association de toucher un maximum de populations marginalisées. Elle cible les femmes et hommes issus aussi bien du milieu rural que de milieu urbain

B. Principe de l'accès des exclus aux services bancaires :

Il s'agit d'offrir des services financiers tentant compte de revenu bas ou de l'absence de revenu. Les montants prêtés ne dépassent pas les 20.000DA. Cependant, le ciblage de personnes pauvres n'est pas systématique puisque il n'existe pas vraiment de critères permettant de déterminer le degré de pauvreté.

C. Principe de proximité géographique avec les bénéficiaires :

C'est l'un des principes essentiels de l'association dans la mesure ou l'accompagnement est un service phare dans la gestion du microcrédit. A cet effet, l'association dispose d'une pépinière d'entreprise à Boghni et d'un bureau permanent à Chéraga.

2.3 Les Mutuelles :

Le mouvement mutualiser est considéré comme un procédé permettant de réduire les exclusions et renouer une économie sociale qui œuvre au bien être humain et à celui du collectif des travailleurs.

Les fonctions de ces dernières sont plus liées à l'assurance sociale et à certaines activités annexes qui ne concernent que les adhérents.

La mutualisation est prise en charge solidaire des risques, et a conduit à la création de sociétés mutuelles. Ces mutuelles sont des organismes libres, auxquels l'adhésion n'est pas obligatoire.

²²AHMED ZAID MALIKA (M), ABDELKHALEK (T) & OUELKHAZI (Z), «l'économie sociale et solidaire au Maghreb: Quelles réalités pour quel avenir» , ibidem.

Chapitre I : Les fondements de l'économie social et solidaire

Elles traitent une action de prévoyance et d'entraide selon la loi du 25 décembre 1990 afin de contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique de leur membre et à l'amélioration de leurs conditions de vie.

Les mutuelles qui sont des associations à but non lucratif sont régies par la loi 1990 relative aux associations, et, depuis janvier 2012, par la loi 12-06 du janvier 2012 relative aux associations, ces mutuelles sont actuellement au nombre de 32 (y compris celles qui n'ont pas actives) dont 9 appartiennent à la fonction publique. Elles interviennent en complément à la sécurité sociale. Elles ont un effet régulateur qui leur d'être reconnues d'utilité sociale.

Les mutuelle sociales peuvent aussi assure à leurs membre des prestations de type individuel ou de type collectif. Les prestations individuelles sont des prestations en nature de l'assurance maladie, les indemnités journalières de l'assurance maladie, la majorations des pensions d'invalidité des assurances sociale, les majorations des rentes d'accidents de travail ou de maladie professionnelle, majorations de pensions de réversion, prestations sous forme d'aides, de secours ou de prêts. Quant aux prestations collectives sont relatives aux prestations complémentaires en matière de santé, aux actions sociales en faveur des membres ou ayants droit, aux activités culturelles, sportives ou récréatives, aux actions en matière de logement...etc.

Malgré ça, l'Algérie enregistre un grand retard dans ce secteur avec des absences et des manques d'équipement adéquats pour une prise en charge médicale et mutualiste.

2.4. Les Fondations :

L'Algérie compte entre 15 à 20 fondations qui activent dans de divers domaines : le social, le politique, le caritatif, de promotion de la citoyenneté, droits de l'homme, solidarité ou projets dans des zones défavorisées en vue de lutter contre la pauvreté.

Les Fondations qui sont considérées comme des associations à caractère spécifique, sont régies par la loi 12-06 du 12/01/2012, qui définit une fondation comme une institution à caractère privé créée à l'initiative d'une ou de plusieurs personnes physique ou morales par la dévolution d'un fonds ou de biens ou de droits destinés à promouvoir une œuvre ou des activités spécifiquement définies. Elle peut également recevoir des dons et legs dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Chapitre I : Les fondements de l'économie social et solidaire

L'intervention de la plupart des fondations est limitée et leur contribution à l'ancrage de l'ESS dans la société algérienne demeure très modeste.

2.5. ONG Algériennes (le modèle Touiza) : la micro-finance :

Dans le domaine de la lutte contre l'instabilité et la pauvreté, il existerait en Algérie seulement une quinzaine d'ONG de taille remarquable, opérant dans l'économie sociale et le développement. Les associations à caractère sociale luttent contre la pauvreté à travers des mesures ponctuelles telles que l'aide matérielle, médicale, soutien psychologique etc. Concernant les associations de développement, il n'y a que l'association Touiza qui a adopté l'insertion économique par le biais du micro-crédit comme outil de lutte contre la pauvreté.

A. Objectifs de l'association Touiza :

- Promouvoir l'action volontaire «Touiza»;
- Susciter chez les jeunes un esprit de pionnier dans tous les domaines notamment ceux relatifs à l'éducation, la formation et la création ;
- Développer chez les jeunes un esprit d'entraide et de solidarité ;
- Encourager la création de petites entreprises, de coopératives, afin de promouvoir l'économie sociale ;
- Développer des activités d'animation socioculturelle dans les établissements spécialisés de pris en charge des personnes agrées, des handicapés et des inadaptés sociaux.

2.5.1. Touiza et développement du micro-crédit ²³:

Si au part, l'objectif de l'association était la lutte contre le chômage des jeunes entre 18 et 35ans, progressivement un recentrage vers la lutte contre la pauvreté s'est produit, eu égard à l'évolution de la pauvreté.

De ce fait le microcrédit a pris de l'ampleur et a permis à l'association de s'affirmer à l'échelle nationale comme une institution de développement par l'insertion économique des populations marginalisée, notamment les plus entreprenantes d'entre elles.

²³ BOUDJADA (K), « Micro-finance et ONG : bilan et analyse diagnostic du fonctionnement du dispositif de microcrédit à l'ONG algérienne Touiza en vue de la création d'une institution de micro-finance » p30.

Chapitre I : Les fondements de l'économie social et solidaire

2.6. L'Etat dans l'économie sociale en Algérie :

L'originalité de l'expérience de l'économie sociale en Algérie tient à la participation directe de l'Etat comme levier nécessaire d'animation et d'encadrement dans la reconstruction d'un lien social. L'Etat est donc le régulateur tant sur le plan économique (restructuration) que sur le plan social (gestion des effets du programme d'ajustement structurel).

Les initiatives sociales et solidaires existent en Algérie depuis la période coloniale, elles prennent la forme traditionnelle et religieuse qui sont ensuite transformées en voies associatives. Ces initiatives solidaires ont connues deux périodes, la première, ancienne et religieuse, survit jusqu'à nos jours. La seconde est la forme institutionnalisée à partir de l'indépendance jusqu'aux années 1990, ces formes institutionnelles ont été pilotées par l'Etat, dans le contexte de la construction d'une société à orientation socialiste².

2.6.1. La solidarité villageoise:

Ces pratiques solidaires et formes de solidarité traditionnelle se manifestent d'abord dans le cadre de l'organisation familiale et tribale ou encore dans le cadre religieux. Cette organisation, qualifiée de segmentaire, garantie cohésion et cohérence à la société traditionnelle. Elle se fonde sur un mode de représentation qui dicte l'ensemble des équilibres sociétaux auxquels personne ne peut se soustraire et auxquels chacun doit contribuer.

Dans le cadre familial, villageois ou tribal, la *touiza ou tiwizi*²⁴, constitue une forme de coopération et de mutualisation qui permet la mobilisation des ressources humaines et la mutualisation des moyens matériels pour la réalisation d'un travail au profit d'une famille, comme la récolte d'olives ou le labour. Les actions de la **Touiza** ont contribué à la construction des structures communautaires comme les mosquées, les écoles, les maisons, la voirie et l'assainissement, ainsi qu'à tous les travaux d'utilité communautaire. Ces formes de solidarité, religieuse ou communautaire, ont pour objectif de créer des liens sociaux et lutter contre toutes formes d'exclusion, de précarité et de pauvreté. Cette solidarité, organique, est assise sur le caractère communautaire de la construction sociétale de l'Algérie avant la colonisation.²⁵

Ces mécanismes s'appuient sur les initiatives citoyennes et les réseaux d'entraide et contribuent au développement local. Ils sont coordonnés par un organe central, la **djemaa ou**

²⁴Tiwiza : nom féminin de verbe berbère iwiss-aider.

²⁵AHMED ZAID (M) & BENAMARA (K), « *Economie sociale et action sociale territoriale : les innovations des associations à caractère social en Kabylie (Algérie)* », Op. cit, p02

Chapitre I : Les fondements de l'économie social et solidaire

Tajmaat, conseil de sages au niveau d'un village, d'un groupe ou d'une communauté, qui constitue une instance de concertation, d'arbitrage, de médiation dans les litiges ou de prise de décision et aussi une instance de démocratie participative comme elle a la charge d'organiser la vie culturelle, et de contribuer à la transmission des traditions et des valeurs.

Cette forme d'organisation solidaire continue d'exister dans toutes les régions algériennes voire d'Afrique du Nord mais elle s'avère aujourd'hui menacé par les mutations des dynamiques d'organisation sociale et la montée de l'individualisme d'où la nécessité d'une politique territoriale visant à réhabiliter ces pratiques et à l'élargissement de ces actions à la prise en charge des personnes âgées, des handicapés et des plus démunis.

2.6.2. La solidarité religieuse :

Le deuxième modèle de solidarité locale tire son origine des principes religieux.

L'existence sur tous les biens **habous**²⁶. Les habous comprennent des biens immeubles, des terres et des rentes agricoles tels que le fruit des oliviers. Les revenus de ces tabous sont d'une très grande utilité, pour assurer dans les petites localités des fonctions d'intérêt collectif. Il y a aussi les **wakf**, qui est un bien inventu conservé au sein d'une famille et qui devient un tabou publics une fois la lignée s'éteint ; la **zakat**, ou aumône, troisième pilier de l'islam qui est une obligation religieuse imposée annuellement sur les ressources financières, le bétail, les marchandises, les ressources extraites du sol, les fruits, légumes, céréales et elle est redistribuée aux pauvres, aux nécessiteux afin de vivre d'une manière décente¹.

Cette pratique traditionnelle et religieuse a joué et continue de jouer un rôle important en Algérie sur le plan social par des aides aux nécessiteux et sur le plan économique par une économie intégrée avec une dimension citoyenne et démocratique. Cette dernière respecte et génère des dimensions sociales et humaines, développe des emplois durables et donne des réponses adaptées aux besoins des citoyens du territoire. Comme l'exemple de l'institutionnalisation de la zakat par la création de la Caisse Nationale de la **Zakat**.

²⁶Le habous est un acte juridique par lequel une personne, en vue d'être agréable à Dieu, se dépouille d'un ou plusieurs de ses biens, généralement immeubles, et les met hors du commerce, en les affectant à perpétuité à une œuvre pieuse, charitable ou sociale, soit d'une manière absolue exclusive de toute restriction (habous public), soit en réservant la jouissance de ces biens à un ou plusieurs personnes déterminées (habous de famille). A l'extinction des bénéficiaires, le habous de famille devient habous public. (ANOUAR (C-C) et SAIDI (T)).

Chapitre I : Les fondements de l'économie social et solidaire

2.6.3. La solidarité institutionnalisée :

Formalisée et se présente dans un cadre organisé qui répond au statut réglementaire approprié. Cette forme s'inscrit dans des canaux réglementaires définis par le législateur, sous formes d'association, de groupes d'intérêts et d'organisation de l'économie solidaire mais qui trouvent leur origine dans l'organisation sociale traditionnelle.

Chapitre I : Les fondements de l'économie sociale et solidaire

Conclusion du chapitre I :

Les organisations de l'économie sociale et solidaire, notamment les associations présentent une capacité à apporter des réponses innovantes aux économiques, sociaux et dans certains cas environnementaux actuels en développant des emplois pérennes, l'intégration sociale, l'amélioration des services sociaux locaux, la cohésion territoriale, ... etc.

L'Économie sociale et solidaire est résolument innovatrice. Elle s'est en effet développée face aux limites de l'État et aux carences du marché pour répondre à des besoins sociaux mal ou peu satisfaits. Les entreprises de l'ESS développent donc des solutions innovantes qui accroissent la productivité tout en délivrant des services de qualité en termes de santé, d'éducation, de social, ... etc. Elles sont innovatrices par leurs modes d'organisation originaux, qui reposent sur 4 principes: la finalité de service à la collectivité ou aux membres, plutôt que finalité de profit; l'autonomie de gestion; la gestion démocratique et participative et la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.

Chapitre II :

**L'action social et le
développement social**

Chapitre II : L'action sociale et le développement social

Introduction du chapitre II:

L'action sociale, en France, est le résultat d'une série d'évolutions intervenues depuis plus de deux siècles. Depuis la charité dans laquelle les Eglises jouaient un grand rôle, et qui recouvrait notamment les soins aux pauvres, en passant par la proclamation du droit des pauvres à l'assistance publique en 1789, la création d'un bureau de bienfaisance dans chaque commune en 1796, les lois sociales de la troisième République qui ont notamment prévu la création d'un bureau d'assistance dans chaque commune puis, en 1953, la fusion des bureaux d'assistance et des bureaux de bienfaisance en un bureau d'aide sociale, qui est transformé, en 1986, en centre communal d'action sociale et enfin, les transferts de compétences issus des lois de décentralisation de 1982 et 2004²⁷. En Angleterre, l'action ou la politique sociale virent au seizième siècle, sous forme de charité imposée par l'État.

L'action social est définie comme un ensemble de prestation publiques consenties aux personnes nécessiteuses pour subvenir à leur besoins est une fonction permanente de l'Etat qui a la pouvoir d'attribution de ces prestations et services, mais lui seul ne peut pa y arriver à satisfaire tout le monde, il confie donc certaines de ses responsabilités aux collectivités locales qui s'en chargent dès les effectuer au niveau local, ce qu'on nomme aujourd'hui « la décentralisation ».

L'action sociale au niveau local est indispensable pour des raisons de proximité, donc d'une meilleure information et une meilleure connaissance des besoins locaux. L'objectif principal des collectivités est de prendre en charge tous les besoins locaux qui apparaissent, ce qui n'est pas suffisant car l'action sociale locale nécessite une refonte sur l'insertion et l'autonomisation qui favorisent le développement social et la mobilisation de tous les acteurs locaux.

²⁷CARRILLON-COUVREUR (M) ; « L'action sociale du régime général de sécurité sociale et l'action sociale des collectivités territoriales », rapport d'information déposé en application de l'article 145 du règlement par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales en conclusion des travaux de la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale, enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 20 février 2007, , consulté le 20/08/2017.

Section 1 : Le développement social local : la nouvelle stratégie de la politique d'action sociale

En général, l'action sociale désigne l'ensemble des moyens par lesquels une société agit sur elle-même pour préserver sa cohésion, notamment par des dispositifs législatifs ou règlementaires et par des actions visant à aider les personnes les plus fragiles mieux vivre, à acquérir ou à préserver leur autonomie et à s'adapter au milieu social environnant.

Elle se structure suivant trois principes : l'assistance et l'aide aux plus défavorisés²⁸ ; la protection universelle pour couvrir les catégories de dépenses et l'assurance afin de mutualiser les risques.

Sous-section 01 : Définitions et objectifs de l'action sociale :

Le concept d'action sociale appartient à l'univers de la sociologie qui se consacre à l'étude des groupes sociaux. Au sens large du terme, une action sociale est toute action touchant la conduite des autres.

1.1. Définitions de l'action sociale :

En France, le Conseil d'Etat saisi par le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Collectivités Locales et le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de l'Aménagement du Territoire, dans son avis du 23/10/2003 a défini l'action sociale suit :

« L'action sociale regroupe l'ensemble des prestations destinées à améliorer directement ou indirectement les conditions d'emploi, de travail, de vie des agents et de leurs familles, notamment en les aidant à faire face à diverses situations difficiles et facilitant leur accès à des services collectifs divers. Toutefois, la qualification d'action sociale ne peut être reconnue à ces prestations que si, par leur contenu, elles présentent des caractéristiques garantissant leur vocation sociale et les distinguant des prestations à caractère purement marchand ; ce qui suppose notamment qu'elles ne se bornent pas à offrir des services disponibles et aisément accessibles, en termes de localisation et de prix, sur le

²⁸LEROY(D), « L'action sociale dans la fonction publique territoriale », séance plénière du 25 octobre 2006.

Chapitre II : L'action sociale et le développement social

marché et que leurs conditions d'octroi et de tarification les rendent accessibles à l'ensemble des agents, en particulier, ceux à revenus modestes.»²⁹

Le Dictionnaire Critique de l'Action Sociale avance que le sens de l'action sociale se divise entre un sens commun dérivé de la science économique et un sens critique abrité par la sociologie. Prise dans son sens commun, la finalité de l'action sociale est « de remédier aux défauts de la vie en collectivité dans le cadre d'une vision qui va de pair avec une conception de l'économie, producteur de richesse et de dysfonctionnement »³⁰.

D'un autre côté, dans son sens critique, supporté par la sociologie, l'action sociale est considérée comme une réalité première. Dans ce cadre Max WEBER, en 1956, propose une théorie de l'action sociale qu'il nomme « activité sociale » dont la finalité est de comprendre par interprétation, l'activité sociale et par là d'expliquer causalement son déroulement et ses effets sur les agents composants la société³¹.

Max Weber a donc examiné quatre types d'action sociale à savoir la traditionnelle qui est associée aux coutumes, l'affective qui est liée aux émotions, la rationnelle conformément aux valeurs (orientée par une norme morale) et celle qui a pour but d'obtenir une fin rationnelle. En plus de cette définition, on entend aussi par action sociale l'ensemble des programmes et des aides qui, en général, sont complémentaires aux prestations d'assistante qu'apporte l'État.

Par ces définitions données, nous pouvons bien voir le champ très large de l'action sociale et le très large éventail des prestations et des services qu'elle apporte. Elle peut être générale (politique de la ville, du logement, formation professionnelle, l'insertion, l'animation culturelle, les équipements culturels...) et spécifique (s'adresse à des groupes précis : personnes âgées, personnes handicapées, délinquants, marginaux, chômeurs de longue durée...).

²⁹. LEROY (D), « L'action sociale dans la fonction publique territoriale », séance plénière du 25 octobre 2006, consulté sur www.csfpt.org, le 02/09/2017.

³⁰. BARREYE et Al., « Dictionnaire critique de l'action sociale », éd. Bayard, 1995. Cité par Naves (P) et Al. « Economie politique de l'action sociale », éd. DUNOD, 2006, p.7

⁵ NAVES (P) et Al., « Economie politique de l'action sociale », éd. DUNOD, 2006, 310 p.

³¹ Ibid.

Chapitre II : L'action sociale et le développement social

En somme, toute action sociale suppose l'existence de quatre éléments principaux :

- Un acteur qui peut être un individu, un groupe ou une collectivité ;
- Un contexte comprenant des objets physiques et sociaux avec lesquels l'acteur social entre en rapport;
- Des symboles qui mettent l'acteur en rapport avec les différents éléments de la situation auxquels il attribue une signification ;
- Des règles, normes et valeurs qui guident l'orientation de l'action, c'est-à-dire les rapports de l'acteur avec les objets sociaux ou non sociaux de son environnement (Rocher, 1972).

1.1.1. Les champs d'intervention de l'action sociale :

En France, Cinq (5) domaines d'intervention constituent le champ d'action spécifique du Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale. Il concerne la protection de l'enfance, la famille, les personnes handicapées et âgées et la lutte contre l'exclusion, et c'est le cas aussi pour l'Algérie.

1.1.2. Les différents types d'actions sociales³² : l'action sociale peut être:

A. Une action globale :

C'est à dire une action qui concerne l'ensemble de la population ou qui prend en compte tous les aspects de la vie d'un individu ou d'une population. A titre d'exemple : la mise en place d'un centre socioculturel ou d'une maison de quartier proposant des activités sportives et de loisirs à tout type de public, cette maison de quartier peut aussi proposer des cours d'alphabétisation, de cuisine, de couture pour l'aide à la socialisation de femmes étrangères.

B. Une action catégorielle :

Qui est une action qui concerne une catégorie de personnes. Par exemple: un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) destiné aux personnes Sans Domicile Fixe (SDF).

³² « Dispositifs et institutions : des réponses aux situations de pauvreté, de précarité (première partie) », consulté sur <http://www.stss-gwada.com>, consulté le 12/11/2017.

C. Une action transversale :

Est une action qui prend en compte la globalité de l'individu, qui concerne plusieurs aspects de l'individu (difficultés liées à l'emploi, au logement, à la santé...etc.). Par exemple : les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), créées par la loi de 2005, sont un « guichet unique » où tous types de problèmes liés aux handicapés peuvent être traités: problème d'insertion professionnelle, problème économique...etc.

1.1.3 Objectifs et fonctions de l'action sociale :

La loi du 2 janvier 2002, en France, a introduit dans le code de l'action sociale et des familles des dispositions qui précisent le champ de l'action sociale : «L'action sociale et médico- sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature. Elle est mise en œuvre par l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que par les institutions sociales et médico-sociales.

La vision globale et l'objectif premier du secteur de l'action sociale est donc la prise en charge des catégories sociales dites particulières (handicapés, enfance abandonnée, enfants et jeunes en danger moral, personnes âgées, démunis ...etc.)³³, et de permettre aux personnes les plus vulnérables, exclues ou en difficulté d'insertion d'accéder à la société dans la plénitude de leurs droits tout en respectant leurs différences, ainsi de garantir une cohérence et une harmonie optimales au sein de la société.

Plus précisément, les missions d'intérêt général et d'utilité sociale dans lesquelles s'inscrivent les actions sociale et médico-sociale se définissent par :

- L'évaluation et la prévention des risques sociaux et médico-sociaux, l'information, l'investigation, le conseil, l'orientation, la formation, la médiation et la réparation;
- La protection administrative ou judiciaire de l'enfance et de la famille, de la jeunesse,

³³. <http://www.tiziouzou-dz.com>, consulté le 15/04/2017 à 22h35.

Chapitre II : L'action sociale et le développement social

des personnes handicapées, des personnes âgées ou en difficulté;

- Les actions éducatives, médico-éducatives, médicales, thérapeutiques, pédagogiques et de formation adaptées aux besoins de la personne, à son niveau de développement, à ses potentialités, à l'évolution de son état ainsi qu'à son âge;
- Les actions d'intégration scolaire, d'adaptation, de réadaptation, d'insertion, de réinsertion sociales et professionnelles, d'aide à la vie active, d'information et de conseil sur les aides techniques ainsi que d'aide au travail;
- Les actions d'assistance dans les divers actes de la vie, de soutien, de soins et d'accompagnement, y compris à titre palliatif;
- Les actions contribuant au développement social et culturel, et à l'insertion par l'activité économique.
- Les actions préservant la cohésion sociale³⁴.

L'action sociale traditionnelle, au même titre d'ailleurs que la sécurité sociale ou l'assurance chômage, assume deux fonctions principales :

- Une fonction compensatrice, qui peut être durable (attribution d'une aide ménagère à une personne âgée) ou temporaire (secours attribué à une personne sans ressources) ;
- Une fonction réparatrice, en vue de réinsérer socialement une personne marginalisée ou à réinsérer professionnellement une personne éloignée du monde du travail.

Mais l'action sociale cherche aussi à donner une dimension préventive à ses aides, individuelles ou collectives, afin d'éviter la survenue d'un risque ou la détérioration d'une situation.

1.2. Le cadre juridique et institutionnel de l'action sociale:

La mise en œuvre d'une politique ou une action sociale sur un territoire donné suscite la mobilisation d'un certain nombre d'acteurs compétents, suivie par des règles et lois réglementaires garantissant le bon fonctionnement et organisation de ces actions.

³⁴. Situation d'un groupe solide et solidaire, où les individus sont rassemblés par des liens sociaux forts, par le partage de valeurs communes.

Chapitre II : L'action sociale et le développement social

1.2.1 Le cadre juridique:

À la suite de la décentralisation de l'action sociale, initiée en 1982, de nombreuses réformes sont intervenues dans ce domaine. Depuis cette date, une liste des 28 principales lois relatives à l'aide et à l'action sociale sont promulguées en France, mais aussi de nombreuses autres lois modifiant le droit notamment les lois de financement de la sécurité sociale, ajoutant à ça les projets de loi concernant la protection de l'enfance ou les tutelles ainsi la prolifération des textes règlementaires et des circulaires d'application. On peut constater donc que le droit de l'action sociale est particulièrement foisonnant.

Le nouveau code de l'action sociale et des familles regroupe des dispositions qui étaient autrefois dispersées. Il constitue donc un progrès dans la lisibilité et l'accessibilité aux droits. On peut aussi la loi du 27 juillet 1999 créant la couverture maladie universelle (CMU) qui consacre le droit de chacun à une couverture de base en matière d'assurance maladie, la loi du 20 juillet 2001 qui a instauré l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la loi du 18 décembre 2003 qui crée, dans le cadre du dispositif du revenu minimum d'insertion, le contrat insertion-revenu minimum d'activité (CIRMA), ou encore la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, En outre, la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, qui reformule le droit des établissements et services sociaux et médico-sociaux, consacre la reconnaissance des droits des usagers et leur participation à la conception et à l'élaboration de leur projet de vie.

Toutes ces lois et règles avaient pour principal objectif la préservation des citoyens, des liens sociaux et de la cohésion sociale.

1.2.2. Le cadre institutionnel : les acteurs de l'action sociale:

Le cadre institutionnel de l'action sociale concerne en une description du rôle et de l'organisation des différents acteurs de l'action sociale (Etat, collectivités territoriales, Sécurité sociale, associations, établissements et services, etc.) ainsi leurs domaines d'intervention.

Les acteurs de l'action sociale se distinguent donc des :

- Pouvoirs publics : Etat ; les services déconcentrés de l'État ou les services spécialisés qui aident le Gouverneur à veiller à l'application des décisions gouvernementales et de l'administration centrale ; les services décentralisés ou les services auxquels l'Etat a transféré

Chapitre II : L'action sociale et le développement social

ses compétences à savoir les collectivités locales ; la DASS ; Sécurité Sociale;

- Les institutions du secteur privé : les associations qui ont un rôle complémentaire à l'action publique.
- Les établissements, services sociaux : médico-sociaux, établissement de travail protégé, d'hébergement, d'enseignement, d'accueil des personnes âgées, des jeunes travailleurs...etc., qui ont un statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs.
- Les professionnels : tous les travailleurs sociaux qui sont à l'origine des actions sociales et dont leurs fonctions sont l'aide, l'accompagnement, la prévention, ...etc, et ils cherchent à promouvoir le changement social, la résolution de problèmes dans le contexte des relations humaines et la capacité et la libération des personnes afin d'améliorer le bien-être général.

Les problèmes sociaux auxquels il faut apporter une réponse satisfaisante pour les personnes concernées sont nombreux et même se multiplient. À côté des besoins permanents, des **besoins locaux méconnus** par les institutions publiques et de **nouveaux besoins d'action sociale** apparaissent dans certains territoires, liés à la pauvreté, à la précarité, à l'isolement et à la solitude, au développement du travail des femmes¹,...etc. Ces besoins qu'ils soient individuels ou sociétaux, nécessitent souvent un investissement humain important, ce qui nécessite de donner un « gouvernement local » à ces territoires et une adaptation aux données socio- économiques locales. L'Etat est donc incapable de s'occuper de tout ce qui l'oblige à réduire ses implications directes et à confier à des organismes décentralisés sous contrat, d'où la notion de

«Décentralisation », ce transfert des responsabilités étant accompagné d'un renforcement du contrôle sur les résultats et sur le budget³⁵.

³⁵.MARTA KOLAKOWSKA DELLA (M) « changer en mieux à Genève. Les trajectoires d'innovation sociale et solidaire d'une entreprise e réinsertion », Mémoire de Master en études du développement, Université de Genève, octobre 2007.

Sous-section (02) : Pour une efficacité de l'action publique la décentralisation

L'existence des besoins locaux méconnus ou non satisfait par les institutions étatiques centrales et pour des raisons d'ordre politique et économique, il est nécessaire de partager la responsabilité entre le central et le local et ceci par la distribution des rôles selon une organisation territoriale appropriée et ça dans le cadre de l'étude de la décentralisation.

Plusieurs auteurs défendent la thèse de la nécessité d'une action sociale locale pour des raisons de proximité, d'omniscience informationnelle, de contact direct avec les bénéficiaires, de gestion et d'administration, ainsi pour la raison d'efficacité et d'efficience, d'autres études qui s'intéressent au volet social, appellent à un développement social local pour des raisons assez proches de celles révélées ci-dessus³⁶.

Parler d'action sociale locale désigne une configuration d'acteurs qui s'identifient mutuellement comme membres d'un même domaine de l'action publique locale. Elle fait référence à l'existence d'un « noyau dur » d'acteurs locaux unis par des liens d'interconnaissance et de dépendance mutuelle aux différents échelons hiérarchiques et que l'on retrouve généralement dans la plupart des dispositifs ayant trait à la lutte contre l'exclusion.

1.1 Fondements de l'action sociale locale:

L'action sociale locale se présente comme l'un des services publics locaux dont la production est prise en charge par les collectivités locales, soit, par des actions localement initiées ou produites avec l'appui des services centraux dans le cadre de programmes nationaux³⁷.

L'analyse théorique des dynamiques des politiques d'action sociale présente un important argumentaire pour une action sociale décentralisée. Ce modèle théorique définit la décentralisation de l'action sociale comme le meilleur moyen pour adapter les actions produites aux attentes des populations. Ceci permettrait de réaliser à la fois les finalités d'efficacité et d'efficience économique.

³⁶.BENAMARA-SAIT (K), (2009) : « Contribution à l'étude de l'efficacité et de l'équité de l'action sociale des collectivités territoriales algériennes : Application aux collectivités territoriales de la Wilaya de Tizi-Ouzou. », Op.Cit, p09

³⁷ . Idem

1.1.1 Définitions et Objectifs de la décentralisation:

La décentralisation est généralement définie comme étant un transfert de compétences de l'échelon central aux collectivités territoriales, aux institutions différentes de lui et/ou vers le secteur privé, qui leur permettent de prendre des décisions et d'exercer leurs compétences au niveau local. Elle est considérée comme facteur d'adaptation du niveau et de la qualité des services publics locaux aux préférences locales. Les préférences locales sont mieux prises en charge et plus respectées dans un système de décision et de production décentralisé, contrairement au système centralisé, qui est loin de prendre en considération ce critère de préférence local.

Les arguments en faveur de la décentralisation sont nombreux : l'instauration d'un système démocratique local et d'une gouvernance locale, la possibilité donnée aux citoyens de faire entendre leur point de vue ou un meilleur accès aux services de base aux populations.

Qu'il s'agisse de la décentralisation territoriale ou de la décentralisation technique, les objectifs poursuivis tendent à favoriser le développement économique et le progrès social³⁸.

La décentralisation territoriale en elle-même poursuit plusieurs objectifs à la fois politique, économique et social :

- L'objectif politique est celui de préserver l'unité et de ménager la diversité;
- L'autre objectif de la décentralisation est économique. Elle répond à un souci d'optimisation du développement économique, puisque la proximité et l'autorité donnée au citoyen serait source d'efficacité ;
- Le troisième objectif de la décentralisation est social, rapprocher les administrés du pouvoir et la bonne gestion par la collectivité des intérêts de ses membres en trouvant au moment opportun des solutions adaptées aux besoins exprimés ou latents de la population compte tenu des moyens disponibles.

La décentralisation technique poursuit comme principal objectif, le renforcement de l'efficacité, l'efficience et la compétence dans la planification, le suivi et la prestation des services publics en les soustrayant aux règles de l'administration publique, en leur octroyant une personnalité juridique et en les rendant ainsi autonomes, dans le but de réduire la charge

³⁸ .BALEGANA MUSHAGALUSA. (G) « De la décentralisation territoriale en RDC: regard sur l'autonomie organique et financière des entités territoriales décentralisées cas de la commune d'ibanda», mémoire en Droit, université de Bukavu, <http://www.memoireonline.com>., consulté le 02/11/2017.

Chapitre II : L'action sociale et le développement social

qui pèse sur les fonctionnaires de l'administration centrale.

1.1.2 Avantages et limites de la décentralisation:

L'un des principaux avantages de la décentralisation est de permettre une adaptation des politiques publiques au plus près de la population. Elle peut cependant conduire à créer de nouveaux déséquilibres au niveau national, à cause de choix politiques différents et de ressources inégalement réparties, elle a aussi comme avantage d'améliorer la légitimité des décisions politiques en rapprochant les décideurs de ceux sur qui elles s'appliquent. Elle améliore aussi l'efficacité de l'administration, grâce à une meilleure connaissance du terrain par les pouvoirs locaux. Elle permet enfin de mieux responsabiliser les administrés, qui n'attendent pas tout d'un état central éloigné et peuvent plus facilement comprendre les contraintes qui orientent la prise de décision.

La décentralisation permet de corriger les insuffisances de l'Etat centralisé pour améliorer les conditions de vie du peuple à travers son implication active. Elle vise le respect des droits humains, un développement durable et équitable, l'amélioration des conditions économiques du pays, l'amélioration des prestations de service qui deviennent mieux adaptées aux besoins locaux, plus flexibles, plus novatrices et moins coûteuses.

La décentralisation a aussi des limites : les compétences de chaque type de collectivités ont parfois tendance à se chevaucher et cela entraîne assez facilement des surcoûts et les administrés ne comprennent pas forcément qui fait quoi, elle représente aussi un risque majeur qui est la tendance au désengagement de l'Etat et l'abandon des responsabilités aux collectivités territoriales, car l'Etat ayant remis le pouvoir aux communes peut faillir à ses fonctions régaliennes économiques et sociales.

1.1.3. Les acteurs de la décentralisation:

Le processus de décentralisation vise à instaurer un meilleur équilibre des pouvoirs sur l'ensemble du territoire et à transférer certaines responsabilités au niveau local le plus adapté, mais dont la compétence se limite à certains territoires (décentralisation territoriale) ou à certains domaines (décentralisation fonctionnelle). Pour le domaine social, l'Etat préfère confier la tâche aux collectivités locales, aux associations et aux entreprises sociales (associations) et ceci pour plus d'efficacité et de performance :

Chapitre II : L'action sociale et le développement social

A. Les collectivités locales : acteurs majeurs de l'action sociale locale :

En quelques années, les collectivités territoriales sont devenues les premiers investisseurs publics dépassant même l'Etat. Les dispositifs de contractualisation de l'action publique ont joué un rôle essentiel dans cette direction. On parle dorénavant de territorialisation et de coproduction de l'action publique. Une des conséquences importantes de ce phénomène, c'est l'affirmation des collectivités locales comme des institutions « productrices » de services publics.

Les collectivités locales jouent un rôle très important en matière économique et notamment en matière d'investissements publics. Elles occupent d'ailleurs avant même l'Etat, la première place pour les investissements publics.

• Les entreprises sociales : acteurs complémentaires à l'action publique :

Pour pouvoir continuer à jouer son rôle de garant de la solidarité, l'action publique choisit de s'appuyer sur de véritables entreprises à but social dont la philosophie sera la réponse aux besoins réels des bénéficiaires. Sans but lucratif et gérées par des associations, ces entreprises sociales adoptent une démarche de spécialisation ou de subsidiarité. L'entreprise sociale est une association qui exerce des activités économiques, elle a pour mission le service public par la satisfaction d'un besoin pris en charge³⁹.

Deux types d'associations poursuivent des objectifs directement liés au développement local :

- Les associations villageoises, dites à caractère social, centrées sur les problèmes de développement concret, au niveau local (adduction d'eau, aménagement de voies d'accès, soutien scolaire, formation,...etc).
- Les associations à caractère professionnel (apiculteurs, éleveurs...) qui peuvent jouer les rôles d'information, de mise en relation, d'intermédiation, si déterminants dans les dynamiques de développement local.

³⁹. MARTA KOLAKOWSKA DELLA (M), Op cit.P16

Chapitre II : L'action sociale et le développement social

1.2. L'action sociale locale et la nécessité d'une démarche partenariale ⁴⁰ :

L'histoire récente des politiques d'action sociale fait apparaître six argumentaires principaux, proposés aux acteurs locaux comme éléments de légitimation d'une approche locale et partenariale de la construction des problèmes que l'action sociale doit entreprendre de gérer.

1.2.1. Adaptation de l'action sociale aux réalités locales :

La nécessité d'adapter les contenus de l'action sociale aux réalités locales se retrouve dans l'ensemble des secteurs de l'action publique à travers les mouvements successifs de déconcentration et de décentralisation, mais aussi dans de nombreux textes législatifs. Cet argument renvoie essentiellement à des questions d'efficacité de l'action publique mais aussi à la nécessité de donner une certaine gouvernance locale à des territoires qui définissent une histoire, des traditions, voire uneculture.

1.2.2. Promotion de l'expérimentation⁴¹:

La promotion de l'expérimentation constitue une des dispositions importantes de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003. Le partenariat local est valorisé du fait des solutions originales qu'il est susceptible de faire émerger. Les acteurs locaux ont tout le travail de promotion auquel ils doivent se livrer pour faire valoir l'intérêt ou mieux, la nécessité de mettre en œuvre les solutions qu'ils proposent. Le partenariat local est donc placé au service del 'innovation.

1.2.3. Reponses à l'urgence :

Le troisième argument en faveur de l'action sociale locale se fonde sur les problèmes sociaux que vit la société. Au nom de l'urgence, IL est impératif de se regrouper face au combat qui est imposé à l'ensemble de la société et de répondre d'une manière efficace et rapide à ces urgences.

⁴⁰ .FRIGOLI (G), «Lorsque gérer l'action sociale devient affaire d'action collective. Une contribution à l'analyse des partenariats dans l'action sociale territorialisée, le cas de la lutte contre l'exclusion», Revue Française des Affaires sociales, 2004/4 n° 4.

⁴¹ .FRIGOLI (G), «Lorsque gérer l'action sociale devient affaire d'action collective. Une contribution à l'analyse des partenariats dans l'action sociale territorialisée, le cas de la lutte contre l'exclusion», Op.cit. P20

1.2.4. Territorialisation des problèmes sociaux:

Cet argument fonde le territoire comme catégorie de perception des problèmes sociaux. Ex : le problème des quartiers où se concentrent les problèmes liés à l'exclusion, à la pauvreté,...etc. Et par conséquent il faut y concentrer toutes les formes d'action sociale et y réunir tous les acteurs de l'action sociale. L'existence des liens sociaux, d'une cohésion sociale et des pratiques solidaires facilitent et renforcent les stratégies d'action locale et peuvent contribuer à un développement social et territorial.

1.2.5. Simplification et rationalisation :

Le cinquième élément consiste en la mise en cohérence et la coordination des diverses interventions en matière d'action sociale afin de réduire la complexité du système d'aide existant, et ceci par une rationalisation de l'offre d'action sociale et une simplification du système d'aide pour les personnes bénéficiaires.

1.2.6. Participation des usagers :

Cet argument se fonde sur l'idée de citoyenneté, c'est-à-dire l'expression publique des habitants dans les quartiers défavorisés ou dans la reconnaissance de certaines associations d'usagers comme interlocuteurs légitimes des pouvoirs publics .Mais aussi une participation qui consiste à produire localement des politiques publiques qui seraient des politiques de production de territoire et de cohésion sociale, fabriquant de l'intégration et de l'appartenance par la démocratie.

Nous arrivons donc à une conclusion très importante, qui suggère la nécessité d'une décentralisation de l'action sociale mais ne sous-entend pas une absence de l'Etat dans le domaine de l'intervention sociale locale. La décentralisation de l'action sociale demeure l'un des aspects les plus sensibles dans le processus de décentralisation. Assurer la continuité et l'efficacité dans l'offre de l'action sociale est une fin incontournable pour assurer la cohésion sociale à la fois au niveau local qu'au niveau national. Les dispositifs pour cette cohésion, doivent être construits sur une positivité ancrée dans les réalités locales plus que d'une normalité étendue. Le territoire et le local demeurent donc, la pierre angulaire de l'action et tout projet doit être élaboré sur la base des réalités territoriales. Cette supposition, comprise dans la théorie économique de la décentralisation, est de nos jours plus soutenue dans le cadre

Chapitre II : L'action sociale et le développement social

des approches théoriques sur le développement social local⁴², opinion que nous allons vérifier ci-dessous.

Section 2 : Vers une conception plus large de fonction sociale par le développement social local :

De façon générale, la notion de développement suggère une transformation des fractures et des systèmes menant à une amélioration de la qualité de vie pour toutes les personnes vivant sur un même territoire. Ce concept de développement peut être défini en empruntant des concepts utilisés Problème duo/ulmistes, les pouvoirs politiques ou divers groupes sociaux comme les ONG, par les mouvements sociaux et les acteurs du développement. Ces concepts cherchent à rendre compte du développement et de la croissance économique, et aussi à exprimer les progrès d'un pays, d'une région, d'une localité voire d'un quartier. En fait, il existe plusieurs concepts qui traduisent ce qu'est le développement et qui expriment divers objectifs. Comme il existe des différences entre quelques concepts, comme celle du territoire car, de nos jours, le mot « local » fait de plus en plus référence à une municipalité régionale ou à une ville tout entière, tandis qu'avant, et même jusqu'à tout récemment, on qualifiait de « local » un territoire suffisamment petit pour être considéré comme un milieu de vie : un village, un quartier, un arrondissement.

D'apparition récente et provenant des milieux économiques qui l'ont utilisé dans leur analyse du phénomène du sous-développement, la notion de développement s'est aussi répandue dans le champ du social dans la formulation particulière de « Développement Social Local ».

Nous essayerons de présenter ci-dessous, les arguments ayant défendu cette nécessité de décentralisation de l'action sociale pour avoir un essor de développement.

⁴² BENAMARA-SAIT, (2009) : « contribution à l'étude de l'efficacité et de l'équité de l'action sociale des collectivités territoriales algériennes : application aux collectivités territoriales de la wilaya de Tizi-Ouzou. »

Chapitre II : L'action sociale et le développement social

Sous-section 01 : Les approches du développement local :

Dans ce point, nous voulons présenter les différentes approches du développement local qui ont connu le passage d'une finalité économique à une prise en compte de la dimension sociale.

1.1 Définition générale du développement local :

Le développement local est un processus auquel la communauté participe au façonnement de son propre environnement dans le but d'améliorer la qualité de vie de ses résidents. Cette démarche nécessite une intégration harmonieuse des composantes économique, sociale, culturelle, politique et environnementale. La composante économique est souvent une priorité vue l'importance pour chacun d'être en mesure de gagner sa vie et de subvenir de manière satisfaisante à ses besoins et ceux de ses proches.

1.1.1 Les objectifs du développement local :

Le développement local⁴³ vise généralement:

- A améliorer le cadre de vie des personnes de la communauté pour qu'elles puissent profiter d'un environnement sain et agréable;
- Il vise également à améliorer leur milieu de vie pour qu'elles puissent s'épanouir dans une communauté qui leur offre plusieurs occasions sociales et culturelles;
- Il cherche à augmenter le niveau de vie afin que chacun dans la communauté puisse travailler et donc gagner un revenu pour mouvoir.

1.1.2 Dimensions du développement local :

Au niveau terminologique, l'approche du développement local est aussi appelée développement économique communautaire (DÉC) dans sa version plus urbaine. Ce terme est beaucoup plus utilisé aux États-Unis et au Canada. L'approche du développement économique communautaire peut donc se définir comme une approche globale de revitalisation économique et sociale des collectivités qui réunit quatre dimensions qui sont:

⁴³. « Le développement local », Groupe de travail, Sommet de Montréal, 2002, consulté sur <http://ville.montreal.qc.ca>, le 10/08/2017.

Chapitre II : L'action sociale et le développement social

- A. La dimension économique:** vise le déploiement d'un ensemble d'activités de production et de vente de biens et services;
- B. La dimension locale :** touche la mise en valeur des ressources locales d'un territoire donné, dans le cadre d'une démarche partenariale où s'engagent les principales composantes d'une communauté;
- C. La dimension du DÉC :** se veut sociale et politique. Elle vise la revitalisation économique et sociale d'un territoire en intervenant au niveau de l'emploi, du logement, de la formation, de la santé et des services sociaux. Elle cherche à favoriser la réappropriation de son devenir économique et social par la population résidante. Sur ce point, Bill Ninacs⁴⁴ mentionne que le DÉC est une orientation stratégique que peut prendre une intervention auprès d'une communauté plus défavorisée ;
- D. La dimension communautaire :** où la communauté est le centre d'intérêt de l'intervention.

Or, l'augmentation des inégalités sociales menace la croissance économique, freine la lutte contre la pauvreté et réduit la cohésion sociale. Devant l'incapacité des programmes gouvernementaux à contrecarrer cette situation, la prise en compte de **la dimension sociale** dans les perspectives du développement devient une nécessité première. La dimension sociale devient un axe à part entier dans la conception du développement local et du développement durable.

1.2 La dimension sociale du développement local (le Développement social local)

Compte tenu de l'importance de la dimension sociale et la mise en commun des notions, développement économique, développement local et action sociale mène, sur un territoire, à parler de développement social local.

La notion de Développement social local a été revendiquée par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et par de nombreux travailleurs sociaux centrés sur l'approche environnementale (DENEUIL, LAROUSSI, 2005). Ses fondateurs la réfèrent, entre autres, aux actions menées au début du XXème siècle en Angleterre, dans le cadre des "résidences sociales" ou "sottement" implantées dans les quartiers ouvriers.

Elle est progressivement apparue à travers des expérimentations locales, des courants de

⁴⁴ « Bill » Ninacs détient un doctorat en service social et est consultant à la coopérative La clé de Victoriaville. Il a été gestionnaire dans les secteurs public et privé et enseignant aux niveaux collégial et universitaire. Il possède également une vaste pratique d'intervention et d'action communautaire. Il puise ses idées autant dans ses expériences professionnelles et ses recherches que dans sa situation de personne ayant de multiples handicaps.

Chapitre II : L'action sociale et le développement social

réflexions associatifs et institutionnels, mais aussi des dispositions législatives. Par-delà la diversité de ses filiations et de ses promoteurs, la notion de DSL est portée par la volonté de promouvoir la mise en œuvre de politiques émancipatrices, participatives, et pas seulement curatives et assistancielles.

1.2.1. Le développement social : définitions et objectifs :

Le développement social se construit de manière très ciblée autour d'un groupe issu d'une population identifiée par des besoins et par une demande, ou autour d'une communauté d'action ou de voisinage spatialement circonscrite. Il fait référence à la mise en place ou au renforcement, au sein des communautés et à l'échelle de la collectivité, de conditions qui permettent d'une part à une société de progresser socialement, culturellement et économique, d'autre part, à tous les membres de cette société de participer au progrès et de profiter de ses fruits, le plus équitablement possible. Dans cette optique, le développement social est étroitement associé au développement économique et au développement culturel.

Il vise à améliorer le bien-être de chaque personne dans la société pour qu'elle puisse réaliser son plein potentiel car le succès de la société est lié au bien-être de tous les citoyens ; il offre une participation à la vie des communautés, une amélioration de la qualité de vie de tous, un mieux-être individuel et collectif et une réduction des inégalités sociales.

Ce nouveau modèle de développement émergent est fondé sur la valeur reconnue au rôle joué par le lien social dans une société où la solidarité prend tout son sens au service de la «Cohésion sociale». Le projet de développement local est ainsi construit à partir de la cohésion sociale et les ressources relationnelles pas seulement par le développement économique.

Le développement social local est à la fois, un souci de croissance et de progrès économique, avec un ingrédient de plus, celui de l'utilité et de bien-être social, qui visent la réduction des inégalités sociales et de l'exclusion par le biais d'une mobilisation collective¹. Il a pour ambition de mettre en œuvre un projet territorial global, partagé et coordonné. Il vise un objectif de changement durable de la situation des habitants, voire de transformation et de promotion sociale. Il propose de redonner aux populations du pouvoir sur leur propre vie et leur environnement, en mettant en avant les notions de projet et de solidarité⁴⁵.

⁴⁵ Rapport du conseil département consultatif du développement social, « le développement social local, une démarche en 23 principe d'action », développement le Nord, Nord, Engagement, Solidarité, <http://lenord.fr>, consulté le 18/09/2017.

1.2.2. Principes du développement social local et ESS orientations :

D'après ce qu'on a développé en haut, on peut en déduire que le développement social local a comme principales orientations de :

- Favoriser une citoyenneté active par laquelle les individus deviennent acteurs et auteurs dans le développement de la cité ;
- Créer les conditions d'une véritable expression des habitants et générer des modes de coopération et de concertation entre habitants, élus locaux, institutions dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques territoriales ;
- Contribuer à la lutte contre toute forme d'exclusion en aidant les hommes et les femmes à jouir de leurs droits et assumer leurs devoirs vis à vis de la société.

Ces orientations placent les habitants au cœur des démarches de développement. Celles-ci génèrent du lien social, de la solidarité, favorisent la qualité de la vie, le bien commun, l'organisation collective et le respect des individus.

Le projet de développement a pour but d'intervenir face à une situation donnée pour la rendre plus conforme aux principes, systèmes de valeurs et à l'idée que les acteurs responsables du projet se font de la société.

Ces orientations peuvent être développées en principes⁴⁶ qui serviront de référence dans l'élaboration du projet, sa mise en œuvre et pour son évaluation à savoir :

A. Des interactions entre individus et groupes : Le développement intervient tant au niveau de l'individu que du groupe et du territoire : il en active les interactions pour produire une nouvelle dynamique territoriale. Il vise le bien être de la personne et de la communauté.

B. Des identités multiples : Le développement se nourrit des identités, des cultures, des valeurs des individus, des groupes et plus globalement du territoire. Il renforce le sentiment d'appartenance à un territoire projet.

⁴⁶1. BOUCHER (D), « Le développement social local et ses acteurs », Cadre de référence et méthodologie dans l'élaboration et l'évolution des projets, mission développement LIMOUSIN, URECSO, juillet 2002.

Chapitre II : L'action sociale et le développement social

C. Des échanges entre territoires vécus : Le développement facilite la rencontre de différents territoires (communal, intercommunal, pays, agglomération, ...) Dans ce sens le territoire est avant tout un espace de projets,

D. Une approche globale : Le développement s'inscrit dans 'une approche globale qui associe les dimensions économiques, sociales et culturelles. La prédominance d'une dimension particulière n'est pas en contradiction avec le caractère global. L'enjeu est de rechercher un équilibre entre ces trois pôles en introduisant une plus grande mobilisation et expression des habitants.

E. Une pédagogie pour la coopération : Le développement, c'est faire de la pédagogie en n'opposant pas mais en faisant se rencontrer les acteurs économiques, politiques, de la société civile, ayant des cultures et des espérances différentes pour travailler ensemble et constituer une communauté d'intérêts.

F. Une valorisation des capacités : Le développement prend appui sur les capacités Des individus et des groupes et active les potentialités de chacun des acteurs pour mettre leurs compétences en cohérence et contribuer au devenir collectif.

G. Une projection dans le futur : Le développement s'inscrit dans une démarche prospective : face aux conséquences des mutations sociales, les acteurs mobilisés analysent les différents systèmes, en dégagant des tendances, construisent des scénarii pour le futur et élaborent des stratégies adaptées au territoire.

H. Un facteur d'émancipation : Le développement est un processus qui combine Pédagogie, animation organisation et éducation. Il peut se décliner en étapes, du souhaitable en passant par le possible pour arriver au réalisable. Le projet n'est pas central, ce qui l'est, c'est la démarche commune discutée et raisonnée. En ce sens, les dispositifs ne sont que des outils au service du développement.

I. Une volonté locale : Le développement nécessite l'existence préalable d'une volonté locale capable de se matérialiser par un partenariat, par des engagements pouvant aller jusqu'à la contractualisation, par des moyens humains et financiers.

1.3. De l'action sociale au développement social :

La mise en œuvre de la décentralisation au niveau local, conduit à une sorte de réforme de l'action sociale dans son contenu, son organisation et de sa mise en œuvre, ce qui est de

Chapitre II : L'action sociale et le développement social

même pour la notion de développement social qui suggère une transformation des structures et des systèmes menant à une amélioration de la qualité de vie pour toutes les personnes vivant sur un même territoire et son introduction au sel l'action sociale se présente du secteur de .présente comme solution pour résoudre les problèmes et lacunes que présente ce domaine.

1.3.1. L'impact du développement social sur le secteur d'action sociale :

Selon Bernard Le Naour, directeur général adjoint de la Solidarité Départementale du Conseil Général de l'Yonne, la démarche du DSL est une démarche participative⁴⁷ où la population y est actrice et elle, permet de passer d'une action sociale centralisée à une action sociale territorialisée.

1.3.2 La démarche innovante et participative du développement social local :

Le développement social local (DSL) est une démarche globale d'intervention sur un territoire mobilisant collectivement les acteurs (bénéficiaires, citoyens, élus, partenaires, institutions) et les ressources, afin d'organiser les conditions d'une évolution sociale positive et d'améliorer globalement et individuellement les conditions de vie des habitants. Cette démarche repose sur :

Le « faire autrement et non pas faire en plus », car le DSL n'est pas un dispositif en plus qui viendrait s'ajouter aux dispositifs déjà existants, mais c'est une démarche très pragmatique qui consiste essentiellement à changer de comportement et de regard vis-à-vis des personnes, en leur permettant de développer leurs capacités d'usager, d'acteur social et de citoyen à condition que ce changement s'accompagne de pratiques et d'outils adaptés.

Une démarche active qui vise à dynamiser les dispositifs existants.

Le DSL ne se substitue pas aux réponses à apporter en termes de dispositif mais il s'appuie sur un socle de droits effectifs et tente de « les potentialiser », de les dynamiser dans une perspective de développement.

⁴⁷ Dossier de passe, « Le développement social local : une démarche innovante expérimentée dans l'Yonne », consulté sur <http://www.nathalie-hadrbolec.com>, le 22/09/2017.

Chapitre II : L'action sociale et le développement social

L'ensemble, car le DSL s'adresse par définition à l'ensemble des habitants d'un territoire, et non à une catégorie particulière, il suppose en effet de sortir de « l'entre soi » dans une logique de mixité sociale.

1.3.3. Développement social, action sociale, quelles comparaisons ?

Comme on l'a déjà mentionné auparavant, l'action sociale se base sur le redistribués de l'Etat ou des collectivités locales et sur une planification plus ou moins centralisée et les compétences, en matière d'action sociale, sont réparties généralement par publics. L'action sociale est, dans ce sens, une action correctrice des défaillances du tissu économique (chômage, augmentation des prix) ou des conditions individuelles (handicaps, âge, etc.).

Par contre le DSL, ne se limite pas à ces actions Amis il va aussi dans la prévention pour des fins d'insertion, d'accompagnement et du développement (l'action passe d'une action sociale réparatrice à une action sociale de prévention) et il ne dépend pas uniquement du système distributifs de l'Etat ou des entités administratives décentralisées.

Il va au-delà de l'action sociale, il concerne non seulement les autorités publiques mais aussi les associations, les entreprises privées et les citoyens. Il appelle donc à un traitement plus global de la question sociale et une mobilisation territoriale importante⁴⁸.

1.3.4 Les conditions de réussite d'une action de DSL : Une action ou une politique de développement social doit tendre à réunir les conditions suivantes :

- Capacité de transformer un ensemble cohérent de domaines de la vie sociale ;
- Réalisation d'un territoire pertinent, favorisant l'implication de catégories de population diversifiées (pour éviter la stigmatisation des publics et des quartiers) ;
- Existence d'une phase de diagnostic partagé (pour assurer la pertinence des réponses et créer les conditions d'une connaissance et d'une reconnaissance mutuelle) ;
- Participation des habitants (à la définition des objectifs, stratégies ou modalités des actions) ;

⁴⁸ BENAMARA-SAIT (K), op cit.p.09

Chapitre II : L'action sociale et le développement social

- Existence d'un partenariat réel d'acteurs locaux ;
- Durabilité et évaluation régulière de l'action.

1.3.5. L'impact du DSL sur l'action sociale :

L'introduction de la notion du développement social dans le domaine de l'action sociale conduit à des transformations et vise des objectifs de cohésion sociale, de solidarité de proximité, de diversification des services à la population et de créations d'activités et d'emplois.

La démarche de développement social doit s'inscrire dans la durée, mais les résultats ne sont pas visibles immédiatement, mais vise à construire de nouvelles réponses durables, ancrées dans les territoires.

1.3.6. L'implication du DSL dans le domaine social :

Le recours du domaine social à une démarche de DSL conduit à des changements profonds qu'on peut résumer à travers ces quelques points :

Le développement social local et la question du territoire : Avec la notion de DSL, le territoire, l'action sur le territoire et le développement du territoire sont devenus des références majeures pour l'action sociale⁴⁹. Depuis la décentralisation du début des années quatre-vingt et la, l'action sociale est ainsi soumise à l'épreuve du territoire.

Ce qui veut dire d'emblée deux choses : elle est conviée à se territorialiser, c'est-à-dire plus simplement à se localiser, et elle est invitée à prendre le territoire pour objet de son intervention.

Cette territorialisation des politiques et de l'action locale est le premier pas de la démarche de DSL et soulève des questions de nature éthique (sociale, solidaire, participative, durable) sur des actions menées sur les villes, les quartiers, les communes.

Des solutions sont apportées pour comprendre les relations établies entre la question sociale et le territoire.

⁴⁹AUTES Cm), « Territoires et subjectivités : les nouveaux défis de l'action sociale », CIRS/CLERSE-IFRESI - Université de Lille I, septembre 2005.

Chapitre II : L'action sociale et le développement social

- Le DSL et le projet de société : L'introduction du DSL dans le domaine social conduit à une volonté collective des citoyens à y participer et favorise l'implication active de ceux-ci dans la vie de la cité. Ce processus de dynamisation de l'implication citoyenne est indispensable dans toute démarche de DSL car les citoyens sont les seuls acteurs qui connaissent les maux et les difficultés de la société et ils sont mieux placés pour résoudre ces problèmes afin de renforcer la cohésion sociale et les solidarités au sein de leur territoire,
 - L'innovation et le développement social local : La recherche d'un développement social plus efficace et plus durable dans le domaine social, la mutualisation des ressources, la collaboration harmonieuse des communautés et des personnes font appel
- à l'expérimentation de solutions innovantes adaptées aux spécificités de chaque territoire. L'innovation dans l'action sociale, répond à une volonté de sortir des modes traditionnels de prise en charge des personnes en besoin d'action sociale Pour aller dans de nouvelles méthodes d'intervention et des actions innovantes porteuses d'amélioration et de changement positif durable⁵⁰.

1.3.7. Actions contribuant au développement social local :

Une politique en développement social vise à améliorer les conditions requises pour la plus grande participation sociale des personnes, en intervenant à l'échelle des collectivités locales et en intervenant à l'échelle des personnes. Pour atteindre ce but, il est proposé d'entreprendre ou de poursuivre des actions intersectorielles, qui apportent une « valeur ajoutée ». Ces actions doivent nécessairement tenir compte de la diversité des acteurs en présence (pouvoir public, communes, les associations, les citoyens, etc ...), avec les différentes missions et leurs divers champs de compétences.

- La cohésion sociale, la citoyenneté et la participation sociale : La cohésion sociale et la citoyenneté sont les premières conditions d'un développement social durable.

Elles permettent que l'ensemble des membres de la société contribue selon ses compétences, à ce développement et à la création de richesses notamment grâce à une politique facilitant l'accès à l'emploi, le renforcement des compétences et la participation de

⁵⁰. BENAMARA-SAIT (K), op.cit.p09

Chapitre II : L'action sociale et le développement social

chacun à la société. Elles évitent ainsi que des cas sociaux ne viennent peser à l'excès sur les possibilités de développement à long terme de notre pays.

Elles ont donc pour but de contribuer à l'équilibre et au bon fonctionnement de la société. Participer socialement c'est contribuer au développement social.

La Participation sociale implique un échange réciproque entre l'individu et la collectivité, elle met en cause, d'une part, la responsabilité collective de permettre à tous d'agir en citoyen responsable de participer activement à la vie en société et, d'autre part, la responsabilité individuelle.

L'action collective ou associative : Les associations, par leurs actions, remplissent un rôle fondamental dans la mise en œuvre des politiques sociales et contribuent à créer des emplois durables par la mise en place d'une activité marchande tout en respectant l'utilité sociale par une réponse aux besoins identifiés et en améliorant la qualité de vie.

Comme elles peuvent contribuer à une offre de services, à la fois mieux adaptée aux besoins des populations que l'offre publique ou privée et aussi mieux innovatrice que ces dernières (des services d'assistance aux personnes dépendantes pour des raisons d'âge ou handicap, les services à domicile : garde d'enfants, aide aux personnes âgées, livraisons de repas, travaux de jardinage, etc....) et aussi à la création de nouvelles formes de services sociaux, puisqu'elles sont proches de la population et à la mise en place des formes originales de services sociaux⁵¹.

A. Actions de solidarité :

La solidarité au sein d'une société s'exprime en particulier envers les plus pauvres ou des groupes ou personnes vulnérables, à court, moyen ou long terme, à échelle locale ou plus large. Elle peut prendre la forme d'une aide pécuniaire, d'un soutien moral, ou d'une aide en nature (nourriture, etc.), de l'accueil de réfugiés,... etc.

La solidarité, comme son nom l'indique est une force et une valeur essentielle qui contribue au développement social et même économique. C'est un engagement à l'amélioration du présent pour un avenir meilleur par le partage des savoirs, des expériences, des cultures ouvrant sur des horizons inconnus...etc. Elle est aussi essentielle

⁵¹ .BENAMARA-SAIT (K), op, cit.p09

Chapitre II : L'action sociale et le développement social

parce qu'elle est la voix de la paix, de la réciprocité, de l'équité, des luttes communes pour la protection de l'environnement ; de l'égalité entre les femmes et les hommes ; de l'économie sociale⁵².

Une action ou une politique pour qu'elle puisse contribuer à un développement social local doit être fondée sur la cohérence et la pertinence, elle interroge sur les valeurs, sur le sens, sur le lien social et sur la solidarité ; l'efficacité où les actions menées doit répondre aux besoins exprimés et l'efficience où les moyens mis en œuvre doivent permettre d'accomplir l'action dans de bonnes conditions.

Le Développement Social Local ne constitue donc pas une politique spécifique ou un dispositif supplémentaire. Il est une démarche qui s'inscrit dans la durée, visant à diffuser les principes et les valeurs de solidarité, de cohésion et du lien social dans l'ensemble des domaines.

Le DSL contribue donc à mettre à jour une certaine réalité sociale ; il peut être un outil professionnel efficace, il s'inscrit donc dans une dynamique plus large de développement durable du territoire qui intègre la dimension sociale, économique, culturel et fait des territoires des espaces de projet.

⁵². SUCO : solidarité Union Coopération, <http://suco.org/suco/>, consulté le 12/11/2017.

Chapitre II : L'action sociale et le développement social

Conclusion du chapitre II:

Le champ de l'action sociale est donc très large. Les trois catégories d'acteurs que sont l'État, les collectivités territoriales et les organismes de la société civile délivrent, en particulier avec le concours des associations, un très large éventail de prestations destinées à répondre à une diversité de besoins relevant de plusieurs champs d'intervention.

Les prestations sont très variées mais la multiplication des dispositifs et les insuffisances d'articulation des dispositifs entre eux, de même que la fragmentation des approches et la pluralité des intervenants peuvent poser des problèmes de cohérence dans le traitement des difficultés des personnes.

La mise en œuvre de toutes ces notions : développement économique, développement local et action sociale nous mène, sur le territoire, à parler de développement social local, compte tenu de l'importance de la dimension sociale. Cependant, et en prenant en considération toutes les composantes de chaque notion, nous pensons que, le « concept de développement local solidaire » devient plus approprié de nos jours, car il sous entend plusieurs dimensions du développement qui sont à la fois : institutionnelle, économique, sociale et culturelle. Notamment l'économie sociale et solidaire qui pourrait être un autre acteur de développement et de cohésion de la société et un levier d'innovation qui s'appuie sur la créativité et les compétences de ses bénévoles et de ses professionnels. Dans le chapitre suivant, nous présenterons ce type d'action que nous définissons comme un modèle du Développement Sociale Local.

Partie I : L'économie sociale et solidaire et action sociale : cadre conceptuel et théorique

Conclusion de la partie I :

Dans cette partie théorique, nous avons posé d'une part, les bases théoriques de l'action sociale menée par les pouvoirs publics (Etat et collectivités locales) et limites de ceux-ci à répondre d'une manière efficace aux besoins nouveaux qui apparaissent, et automatiquement une non contribution à un développement social des territoires et de leurs habitants, nous avons traité d'autre part, le secteur de l'ESS qui vienne résoudre ces problèmes et remédier aux dysfonctionnements socioéconomiques non résolus par les sphères public et privé, ceci en développant des solutions innovantes, efficaces et durables.

Les organisations de l'économie sociale et solidaire, notamment les associations, présentent une capacité à apporter des réponses innovantes aux défis économiques, sociaux et dans certains cas environnementaux actuels en développant des emplois pérennes, l'intégration sociale, l'amélioration des services sociaux locaux, la cohésion territoriale,...etc.

Nous pouvons donc déduire l'importance de placer l'ESS au cœur de préoccupations des politiques publiques, tant en termes de cohésion territoriale que de recherche de solutions originales et innovantes pour les problèmes sociaux, économiques,...etc.

L'économie sociale et solidaire pourrait être un autre acteur de développement et de cohésion de la société et un levier d'innovation qui s'appuie sur la créativité et les compétences de ses bénévoles et de ses professionnels.

Pour tirer plus de profit des résultats de cette analyse, nous essayerons, ci-dessous, de vérifier l'existence ou non d'une économie sociale et solidaire dans notre pays l'Algérie, et précisément dans la wilaya de Tizi-Ouzou.

Partie II :

**Promouvoir l'économie
sociale et solidaire en Algérie**

Partie II : Promouvoir l'économie sociale et solidaire en Algérie

Introduction de la partie II :

L'Algérie a connu des changements importants depuis son indépendance. Ces changements qui sont d'ordre économique, social et politique ont eu des effets directs sur la vie des populations⁵³. L'action sociale en Algérie tient à l'intervention directe de l'Etat dans la construction du lien social et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. La transition vers l'économie de marché au milieu des années 1990, a fait accroître ces problèmes.

A Partir de 1990 et à la suite des réformes économiques entreprises et leurs conséquences sur le plan social, la notion de l'économie sociale a évolué et a commencé à être assimilée à une économie d'insertion ou de proximité touchant les couches les plus défavorisées et les exclus du marché de travail et vivant dans une précarité sociale importante.

A partir de là, et pour aider l'essor de ce secteur, l'Etat tente d'encourager ses dynamiques territoriales à travers la promotion, en créant en 1996, le ministère de la Solidarité Nationale et l'ADS.

L'économie sociale est un secteur peu investit et peu connu en Algérie, mais aujourd'hui, il est très largement ancrée dans le secteur associatif. Ces associations qui produisent des services sociaux, culturels, sportifs...etc., commencent à avoir une grande ampleur ces dernières années et montrent de plus en plus d'efficacité qui va leur permettre de prendre une place entre les autres secteurs public et privé.

Cette partie comporte deux chapitres, dans le premier chapitre en va parler sur l'entreprenariat social comme modèle de développement et son rôle sur la promotion de l'ESS en Algérie.

Dans le deuxième chapitre on présentera le poids de l'action sociale engagée par la DAS de TIZI-OUZOU dans le renforcement et le développement social par le financement de projet.

⁵³ AHMED ZAID M, TOUHAMI A, OULHAZI Z, « l'économie sociale et solidaire : quelle réalité pour quelle avenir » op.cit. p 25.

Chapitre I :

L'entreprenariat sociale un modèle de développement durable

Chapitre I : L'entrepreneuriat social un modèle de développement durable

Introduction du chapitre I:

L'objectif de ce chapitre est de présenter un état des lieux des principaux positionnements théoriques liés à l'entrepreneuriat social en essayant de cerner les concepts qui l'entourent. Puis, d'analyser où en est l'Algérie par rapport à cette forme d'entreprendre autrement en essayant de présenter l'importance de promouvoir l'entrepreneuriat social et vitale pour la dynamique de développement territorial.

Section 01 : Fondement de l'entrepreneuriat :

Sous-section 01:L'Entrepreneuriat au sens large :

En Algérie. Les jeunes de moins de 30 ans représentent environ 65%⁵⁴ de la population globale. Pourtant, l'intérêt de cette population à l'égard de l'entrepreneuriat reste marginal. Les jeunes préfèrent plus une carrière salariale qu'une carrière entrepreneuriale.

L'étude de cette catégorie d'entrepreneurs s'avère incertaine ? pour notre travail afin de dévoiler la perception et la motivation que possèdent les jeunes à l'égard de l'entrepreneuriat et déduire l'influence des dispositifs de soutien sur leur logique entrepreneuriale.

1.1 Définition de l'entrepreneuriat :

Si la facette « entrepreneuriat » est essentielle dans la compréhension du concept d'entrepreneuriat social⁵⁵, il s'avère tout d'abord indispensable d'essayer de définir que l'on entend par entrepreneuriat

Ce sont les économistes, en premier, qui ont tenté de définir la notion d'entrepreneur avec l'école autrichienne et l'économiste Schumpeter qui décrit l'entrepreneur «comme un innovateur, un créateur, un agent du changement».⁵⁶

⁵⁴ Données de l'ONS (Office National des Statistiques), URL : www.ons.dz, consulté le 10/08/2017.

⁵⁵ Ahmed ZAID. M, Cours d'entrepreneuriat social, op. Cit

⁵⁶ BROSSARD. J, (2009/2010), « Le crédit de l'entrepreneuriat social : comment construire un business model à la fois et créateur de valeur sociale ? », mémoire de fin d'étude, Touen Business School, p 10. URL : www.adnfrance.org/

Chapitre I : L'entrepreneuriat social un modèle de développement durable

Il insiste sur l'aspect innovateur de l'entrepreneur et de sa capacité de changer les choses :

1.1.1 L'entrepreneur : agent central au cœur de l'entrepreneuriat:

Le mot « entrepreneur » est un concept ambigu et sa définition ne fait l'objet d'aucun consensus, ni au sein des chercheurs, ni pour les praticiens. Toutefois, l'entrepreneur est inévitablement au cœur du phénomène entrepreneurial et c'est lui qui impulse la démarche entrepreneuriale. On ne peut donc pas définir l'entrepreneuriat sans faire référence à l'entrepreneur.

L'entrepreneur apparaît comme un individu, tel qu'il est considéré comme l'acteur clé de l'esprit d'entreprise. Pour Schumpeter, l'entrepreneur doit posséder des qualités exceptionnelles pour être qualifié comme tel. En effet, il doit avoir le goût du risque, doit être

visionnaire et donc capable d'anticiper et de réussir ou non. Il doit également être dynamique, ambitieux, travailleur, passionné, etc.

1.1.2 L'esprit d'entreprise:

L'esprit d'entreprise⁵⁷ désigne la détermination, la capacité et l'aptitude de l'individu à identifier une opportunité et à la saisir pour créer de la valeur. Ainsi, la créativité et l'innovation sont les maîtres mots pour transformer une idée en succès. De là, on comprend que l'esprit d'entreprise a des effets sur le plan économique et social. En effet

- L'esprit d'entreprise contribue à la création d'emplois :

Il stimule l'activité économique et favorise la création d'emplois, permet aussi d'encourager la cohésion sociale dans les territoires en retard de développement, en intégrant les chômeurs et les personnes défavorisées dans le monde du travail.

- L'esprit d'entreprise est un élément essentiel de la compétitivité :

Lorsqu'il y a concurrence entre les entreprises, celles-ci doivent sans cesse viser une meilleure performance et innover continuellement pour rester compétitives. De ce fait, l'augmentation des niveaux de performance et d'innovation des entreprises va renforcer la compétitivité de l'économie dans son ensemble.

⁵⁷ Commission de la communauté européenne, URL : www.insime.org/files, consulté le 03/09/2017.

Chapitre I : L'entrepreneuriat social un modèle de développement durable

- L'esprit d'entreprise, valeur de l'épanouissement personnel :

Au-delà du simple fait d'avoir un salaire, les personnes peuvent poursuivre d'autres ambitions telles que l'épanouissement personnel (liberté, indépendance, etc.). De plus, pour les personnes qui ont du mal à trouver un travail à la hauteur de leurs ambitions, le statut d'entrepreneur peut leur ouvrir la perspective d'améliorer leur situation personnelle.

- L'esprit d'entreprise et les valeurs sociales :

En réponse aux attentes accrues du public, en ce qui concerne l'impact de l'activité entrepreneuriale sur la société et l'environnement, de nombreuses entreprises ont adopté des stratégies de responsabilité sociale. Il s'agit en effet, de l'intégration des préoccupations sociales, environnementales et économiques dans leurs valeurs, dans leur culture, dans leur prise de décision, dans leur stratégie et dans leurs activités d'une manière transparente et responsable.

Cette caractérisation de l'initiative entrepreneuriale nous apporte un éclairage utile pour comprendre la dimension entrepreneuriale de l'entrepreneuriat.

1.1.3 Les contraintes de l'entrepreneuriat en Algérie:

Le financement apparaît comme étant la contrainte⁵⁸ la plus recentrée par les entrepreneurs algériens. Ces derniers rencontrent des obstacles en matière de financement de la création de l'entreprise, ce qui est dû au fait que ces futurs entrepreneurs sont pour la majorité des chômeurs ou de simples employés. Ces barrières financières s'expliquent aussi par des raisons culturelles et religieuses du fait que certaines personnes refusent d'accéder à des crédits ou à s'endetter.

En plus des problèmes de financement, l'absence de compétences managériales pour gérer une entreprise freine le développement de l'entrepreneuriat. Ceci est dû au manque

de formation en matière de créations d'entreprises s'ajoute à cela, le problème de disponibilité de l'information et les lourdeurs administratives.

Afin de remédier à ces problèmes, l'Algérie a mis en place ces dernières années, un ensemble de dispositifs afin d'encourager la culture entrepreneuriale. Toutefois, cent derrière

⁵⁸ « La culture entrepreneuriale chez les entrepreneurs algériens », Colloque national sur : les stratégies d'organisations et d'accompagnement des PME en Algérie. Université de Ouargla, p 13. URL : www.manifeste.univ.ouargla.dz/, consulté le 28/09/2017.

Chapitre I : L'entrepreneuriat social un modèle de développement durable

doit, avant tout, être stimulée à travers le monde universitaire et académique mais aussi à travers la formation professionnelle.

La promotion de la culture entrepreneuriale permettra de déboucher sur d'autres formes d'entrepreneuriat plus innovantes, tel que l'entrepreneuriat social.

1.2. L'Entrepreneuriat Social :

L'Algérie présente un terrain favorable au développement de l'entrepreneuriat social, notamment pour lutter contre le chômage des jeunes.

1.2.1 L'émergence de l'entrepreneuriat Social :

Ce mouvement de l'entrepreneuriat social a connu un nouvel élan dans de nombreux pays (Europe, USA, Asie), à partir des années 1980: stimulé par deux tendances de fond : d'une part, la montée du chômage et la complexité des besoins sociaux et, d'autre part, les nouvelles attentes éthiques des consommateurs salariés et entrepreneurs. Depuis, des réseaux mondiaux d'entrepreneurs sociaux se déploient comme Ashoka, la Fondation Schwab for Social Entrepreneurs et encore la Skoll Foundation.

Cet Entrepreneuriat Social qui, conjugue la logique économique et sociale connaît ses débuts en Algérie. En effet, de nouvelles entreprises émergentes à l'exemple de l'entreprise BIONOOR, première entreprise algérienne à avoir obtenu la certification « agriculture biologique » pour la production de dattes.

Elle emploie aujourd'hui une dizaine de personnes ainsi qu'une vingtaine de saisonniers et exporte ses produits issus du commerce équitable à l'étranger spécialisée dans la production et le conditionnement de la dattes d'Ouargla, elle a été, en partie, afin de créer de l'emploi pour les jeunes chômeurs de la région.⁵⁹

1.2.2 Vers une définition de l'entrepreneuriat Social :

Le concept d'entrepreneuriat social renvoie à deux termes dotés de connotations riches d'un côté le terme « entrepreneur », généralement associé à la recherche de profit, de l'autre côté le terme « social », d'avantage relatif à la sphère non marchand.

⁵⁹ AHMED ZAID (M), ABDLEKHALEK (T) & OUELKHAZI (Z), " L'économie sociale et solidaire en Maghreb : Quelles réalités pour quel avenir ? », op. Cit, p 85.

Chapitre I : L'entrepreneuriat social un modèle de développement durable

Selon la définition de l'OCDE⁶⁰, l'entrepreneuriat social est compris comme a toute activité d'intérêt général, organisée a partir d'une démarche entrepreneuriale et n'ayant pas comme raison principale la maximisation du profit mais la satisfaction de certain objectifs économiques et sociaux... ».

Mais pour mieux cerner ce concept, il nous faut remonter au 19e siècle en se posant la question si les entrepreneurs de ce siècle qui pratiquaient des politiques paternalistes, & les entrepreneurs sociaux ? A titre d'exemple, l'entreprise « Citroën » qui, pendant la première guerre mondiale, avait fait preuve d'œuvre sociale en installant dans son entreprise des chambres d'allaitement pour les ouvriers venues en masse remplacer les hommes.⁶¹

C'est ce qui distingue l'entrepreneuriat social de l'entrepreneuriat générique développée une action sociale répondant aux besoins d'une population. Ainsi, un entrepreneur qui se dit a « sociale », est celui qui place l'objectif du profit en seconde position au regard des objectifs sociaux qu'il doit atteindre.

1.2.3 Les entreprises sociales ⁶²:

De plus nous sommes dans un pays où tout est à faire en matière d'entrepreneuriat social et les possibilités d'entreprendre et de créer des entreprises sociales sont donc possibles. L'entreprise sociale est apparue au début des années 1990 en Europe et aux USA, dès lors, de nombreuses universités américaines ainsi que diverses fondations commencent à mettre en place des programmes de formation et de soutien destinés aux entreprises sociales.⁶³

La définition de l'entreprise sociale la plus exhaustive a été avancée par le gouvernement britannique en juillet 2002, qui propose la définition suivante : « une entreprise sociale est une activité commerciale ayant essentiellement des objets sociaux dont les surplus sont principalement réinvestis en fonction de ces finalités dans cette activité ou dans la

⁶⁰ Définition de l'OCDE, in BARTHELEMY (A), & SLITINE (R), (avril 2001), « entrepreneuriat social : innover au service de l'intérêt général », ed Vuibert, p 15.

⁶¹ BOUTILLER (S), « l'entrepreneur, emprunteur socialisé dans une société entrepreneuriale ? », Humanisme et entreprises, 2008/5 N°290, p44. URL : <http://www.cain.info/>, consulté le 25/08/2017.

⁶² AHMED ZAID (M), ()

2014/2015 : « cours de l'entrepreneuriat social », Master 2 , management territorial et ingénierie des projet, UMMTO.

Chapitre I : L'entrepreneuriat social un modèle de développement durable

communauté, plutôt que d'être guidés par le besoin de maximiser les profits pour actionnaires ou propriétaires ». ⁶⁴

Les entreprises sociales ont la particularité d'être intenses en main d'œuvre. Un ... non négligeable dans un pays comme l'Algérie où il faudrait deux à trois plus emplois, notamment pour les jeunes.

A. Les principes communs des entreprises sociales :

Les entreprises sociales sont connues par des invariants, les caractérisant des autres entreprises :

- Un projet économique inscrit dans le marché :

Prise de risque, production de bien et services, modèle économique viable, réponse à une demande, création de richesse et d'emploi, indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics, etc. il ne peut pas y avoir de projet social fort sans projet économique fort.

- Une finalité sociale :

Lutter contre l'exclusion (chômage, pauvreté, handicap...), créer ou maintenir des emplois durables et de qualité, valoriser un territoire, un patrimoine ou un environnement, garantir un juste revenu aux producteurs, développer du lien social...etc.

L'entreprise sociale avec ces finalités : sociale, environnementale et économique s'inscrit fortement dans une démarche de développement durable.

- Une gouvernance participative :

Implication et participation des différentes parties prenante, une démocratie, un processus de décision non fondé sur la propriété du capitale, une rémunération limitée du capitale, et des excédents réinvesties dans un projet social. C'est des éléments qui caractérisent la gouvernance dans les entreprises sociales. ⁶⁵

⁶⁴ G HEZALI (T), (octobre 2012), « l'entrepreneuriat social, une idée d'avenir en Algérie », synthèse pour CARE. URL : www.care-dz.org/

⁶⁵ Thierry Jeantet « la solidarité de l'efficacité » édition de la documentation française, paris, 2006.

Chapitre I : L'entrepreneuriat social un modèle de développement durable

Sous section 02 :L'entrepreneuriat social, pour un développement territorial durable

L'entrepreneuriat social par ses préoccupations sociales, économiques, environnementales s'inscrit, fortement dans une logique de développement durable il vise un développement harmonieux et équitable qui touche l'ensemble du territoire

2.1 Le développement territorial durable :

Avant les années 70, le développement avait seulement une dimension économique on parlait souvent de développement local. C'est à partir du milieu des années 90 que ce concept commence à être remplacé, par celui du développement territorial. Un développement qui se voit comme un phénomène sociale et économique, qui vise non seulement l'augmentations des revenus , mais aussi la diminution de la pauvreté la création d'emplois, tout en préservant l'égalité entre les citoyens dans le territoire⁶⁶ . B pacquer en 2004 le définit ainsi « le développement territoriale désigne tout processus de mobilisation des acteurs qui abouti à l'élaboration d'une stratégie d'adaptation aux contraintes extérieur sur la base d'une identification collective à une culture et un territoire ».

La différence entre les deux concepts se voit aussi, dans le processus de gouvernance et dans la création de la richesse. la gouvernance et plus participative dans le cas de développement territorial, elle résulte d'un consensus entre les différents acteurs, et pour la création des richesses, « les acteurs ne visent plus l'allocation optimal des ressources dont seraient dotés initialement les territoires, mais la création des ressources territoriales.ces processus de création se fait en valorisant les potentiels spécifique des territoires, c'est-à-dire les avantage relatifs qui distinguent le territoire par rapport à ses concurrent potentiels »⁶⁷

Aujourd'hui, les territoires sont de plus en plus interdépendants et doivent faire face à des nombreux enjeux d'ordres sociaux, économique, environnementaux. Ce triptyque est désigné par le concept de « développement durable ». Ce dernier est au cœur des problématiques de développement des territoires.

⁶⁶ M Donsimoni, « développement local, construction territoriale et tourisme » thèse de doctorat en science économiques, université de GRENOBLE, 2011.

⁶⁷ K. koop,P-A. et B.Pecqueur, « pourquoi croire au modèle du développement territorial au Maghreb ?une approche critique », in echogeo.revues.org, 2010 page 13.

Chapitre I : L'entrepreneuriat social un modèle de développement durable

« Le développement durable est celui qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs »⁶⁸. Cette définition était la première qui faisait apparaître le concept du développement durable⁶⁹, un concept qui va prendre le monopole pour les années à suivre.

En effet, le développement durable se voit comme un projet qui doit être économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable. Pour l'intérêt des territoires et de ses générations futures

Le concept de développement territorial comprend implicitement la durabilité et celui de développement durable renferme une dimension spatiale. On peut soutenir que l'un inclut l'autre. On utilise la notion de développement territoriale durable pour appuyer de plus sur l'aspect territorial. Dans ce sens, les stratégies de développement territorial doivent forcément, intégrer le critère de durabilité pour les trois dimensions : économique, sociale et environnementale.

2.2 L'entrepreneuriat social : quel élément de convergence avec le développement durable :

Dans un contexte de crise mondiale, les entreprises sociales apparaissent non seulement comme une solution pour pallier aux déficiences des Etats ou aux défaillances des entreprises traditionnelles mais aussi comme une catégorie d'acteurs, créant de la valeur économique et de l'emploi et agissant de plus en plus dans le domaine environnemental. C'est pour ces raisons elles jouent un rôle important dans le développement durable.

L'entrepreneuriat social regroupe des individus, des collectifs, ancré sur leurs territoires et porteur d'alternative dont l'un des objectifs est de développer une économie plurielle basée sur des valeurs et des finalités humanistes et non plus sur le profit.

Ces acteurs ambitionnent d'agir sur le mieux-être individuel et collectif en favorisant la protection de l'environnement et en s'appuyant sur des principes de solidarité et de proximité. L'entrepreneuriat social s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement durable, en participant à la création d'un territoire responsable.

⁶⁸ Selon le rapport de la Commission mondiale « Environnement et Développement » ONU. Présidé par Madame Harmel Brundtland, ce rapport connu par le nom de sa présidente, il est paru en avril 1987.

⁶⁹ En 1972, des chercheurs du Massachusetts Institute of Technology ont parlé de la notion d'écodéveloppement à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement à Stockholm.

Chapitre I : L'entrepreneuriat social un modèle de développement durable

« L'entrepreneuriat social visant à catalyser un changement social en pourvoyant aux besoins humains basiques d'une manière durable, pourrait de ce fait constituer un levier fondamental au développement durable »⁷⁰, cela peut être vérifié davantage à travers les valeurs communes qui regroupent l'entrepreneuriat social et le développement durable. Et qui sont principalement :

- Être une alternative et faire partager des idées et valeurs, et mettre en œuvre des projets qui permettent de changer par rapport aux modèles dominants ;
- La démocratie, la gouvernance participative et la démarche collective dans la résolution des problèmes sociaux, économiques et environnementaux. On s'appuie aussi sur la solidarité pour réaliser l'équilibre et la justice
- Durabilité et action pour long terme (réflexion sur les générations futures ; meilleur partage de ressources, l'innovation...)
- Une volonté d'ancrage sur le territoire en valorisant les potentialités locales matérielles et immatérielles ;
- L'humain au cœur du projet : la mise en avant de son intérêt et son bien-être.

Section 02 : promouvoir l'ESS en Algérie :

L'ESS est à la croisée des questionnements qui poussent chacun d'entre nous à remettre en sa façon d'être et d'agir. À reprendre notre avenir en main et à devenir acteur du changement social et économique.

Dans les pays socialistes qui ont connu une vague de réformes économiques et un processus de transition vers l'économie libérale, l'importance de promouvoir l'entrepreneuriat social est vitale pour créer la dynamique de développement territorial.

⁷⁰ Amina Omrane et Alain Fayoullé, « l'entrepreneuriat social et le développement durable : quels modèles d'affaires dans le champ social », Dynamique des processus entrepreneuriaux, EM Lyon business school, 2010.

Chapitre I : L'entrepreneuriat social un modèle de développement durable

Sous section 01: développer L'ESS en Algérie :

Depuis quelques années, de nombreux pays ont mis en place des politiques volontaristes pour soutenir le développement de l'ESS. Ainsi, dans cette section, il nous a semblé intéressant d'étudier quelle sont les contraintes rencontrées par l'ESS en Algérie.

Puis, de proposer des axes permettant de favoriser son développement. Il s'agira alors, de répondre aux questions suivantes : comment favoriser la contribution de l'ESS à la création d'emplois et de nouvelles ? Comment mieux sécuriser l'environnement des organisations qui agissent dans le champ de l'ESS ?

1.1. Contraintes rencontrées par l'ESS en Algérie :

Aujourd'hui, l'ESS près de 11% du PIB en France⁷¹, en Espagne ou en Italie contre 1% en Algérie. Ce n'est pas faute d'un potentiel qui reste important. Pourtant, les freins au développement de ce secteur sont multiples : blocage juridiques, manques de moyens financiers, gestion bureaucratique, problèmes de commercialisation des produits, etc.

1.2 Absence d'un cadre législatif favorable :

La loi 90-31 du 04 décembre 1990¹¹⁸, portant création et gestion des associations, a permis une activité associative libre, En théorie, cette loi consacrait la liberté d'associations en dehors de tout tutelle. Plus de vingt ans après sa promulgation.

Les limites de cette loi persistent. En effet, l'article 07 de cette loi 90-31 stipule que l'association doit être constituée après :

- Dépôt de la déclaration de constitution auprès de l'autorité publique concernée visée à l'article 10 de la présente loi :
- Délivrance d'un récépissé d'enregistrement de la déclaration de constitution par l'autorité publique compétente au plus tard soixante(60) jours après le dépôt du dossier, après examen de conformité aux dispositions de la présente loi :
- Accomplissement aux frais de l'association des formalités de publicité dans au moins un quotidien d'information /à diffusion nationale.

⁷¹ Parodi M, « l'économie sociale et solidai/re, une alternative à l'économie capitaliste », in Recma.URL :www.recma.org/

Chapitre I : L'entrepreneuriat social un modèle de développement durable

Ainsi, cette loi ne prévoyait qu'un régime déclaratif pour la création d'une associations.de plus, avant d'obtenir le récépissé d'enregistrement, des agréments sont réclamés à ces organisations à chaque démarche mais aussi pour l'ouverture d'un compte bancaire. Il n'est pas rare que certaines d'entre elles n'obtiennent jamais le récépissé d'enregistrement même après les 60 jours de délai légal.

En matière de financement, s'agissant des subventions de provenance étrangère, selon l'article 28 de la loi 90-31 du 04 décembre 1990, «les dons et legs d'associations ou d'organisme étrangers ne sont recevables qu'après accord de l'autorité publique compétent qui en vérifie l'origine, le montant, la compatibilité avec le but assigné par les statuts de l'association et les contraintes qu'ils peuvent faire naître sur elle »

Bien que cette loi a eu la mérite de modifier considérablement le paysage de la société civile, force est de constater qu'il s'agissait d'associations du parti unique qui bénéficiaient des privilèges de la part des sphères de décision. En plus des dons et legs, les sources financière des associations proviennent essentiellement des subventions de l'Etat, un mode caractérisé par un aspect clientéliste. De ce fait l'Etat doit assurer le budget de fonctionnement d'associations qui remplacement des missions d'utilité publique.

La nouvelle loi n°12 janvier 2012⁷², n'a pas contribué à faire sortir le mouvement associatif de la léthargie dont il souffre. En effet, en dépit des éléments qu'apporte cette loi à travers laquelle le législateur a voulu assouplir les conditions et modalités de création d'associations et étendre le champ de leurs activités, leur efficacité et leur influence demeure toutefois limitée.

Dans cette nouvelle loi, le législateur à renforcer les pouvoirs de l'administration en vers les associations en les soumettant à un contrôle étatique de plus en plus rigoureux. A ce propos, le mouvement associatif algérien a contesté cette loi en demandant son abrogation.

1.3 Manque de moyens financiers :

En vue de poursuivre le but pour lequel elles ont été créées, les associations disposent de ressources constituées essentiellement de cotisation d'adhérent, de dons, de legs et surtout

⁷² Loi n°12.06 janvier 2012, précisant les modalités de constitution, d'organisation et de fonctionnement des associations, JORA n°02.

Chapitre I : L'entrepreneuriat social un modèle de développement durable

en grand partie, de subvention accordées par l'Etat. L'éternel problème de la majorité des associations reste l'origine des subventions et le financement des projets.

Depuis la nouvelles loi, il est interdit à toute association de recevoir des fonde provenant d'ONG en dehors de relations de coopération dument établies. De même pour les dons et legs, ils ne seront acceptes que s'ils sont compatibles avec le but assigné par les statuts et avec les dispositions de la nouvelles loi.

Concernant les subventions, l'association doit démonter à l'organisme, le bien-fondé de son projet .pour cela, elle doit fournir des justificatifs (bilan de l'activité, compte rendu, etc.) au sujet de l'utilisation des fonds qui lui sont accordés, faut de quoi l'organisme accordant la subvention peut demander la restitution de celle-ci.

Il existe deux type de subventions, celles qui servent à soutenir l'activité ponctuelle de l'association ou à couvrir une charge de fonctionnement comme c'est le cas des associations environnementales et celles qui représentent en réalité un transfert de fonds d'un pouvoir subsidiant vers une association qui n'en constitue que le prolongement.⁷³

Ainsi, la difficulté pour les associations réside du fait qu'elles subissent un contrôle de l'organisme octroyant la subvention alors qu'elles revendiquent une certaine autonomie. Et leur pérennisation.

1.4 Lourdeur bureaucratique :

Les associations tentant de s'inscrire en tant que telle se trouvent, dans la plupart des cas, perdu dans un labyrinthe bureaucratique incapables de déposer leur demande et parfois obligées de travaille en marge de la loi. La loi n12-06 exige des associations qu'elles obtiennent un récépissé d'enregistrement auprès des autorités avant de pouvoir fonctionner légalement.

Le souci, est que face aux lenteurs administratives, ces organismes n'obtiennent pas ce récépissé dans les délais prescrits par la loi et face à ce problème, aucun recours n'est autorisé. C'est en effet, un problème que rencontre la majorité des associations algériennes

⁷³ De Roy D, « association et subvention : la quadrature du cercle ? » Pyramide, in revue du centre d'étude et de recherche en administration publique n°06 , 2002.

Chapitre I : L'entrepreneuriat social un modèle de développement durable

qui accusent un manque de souplesse bureaucratique et une absence de coordination entre les organismes de l'Etat

En résumé, les contraintes que rencontrent les associations en Algérie sont :

- Absence d'un cadre réglementaire et institutionnel qui favorise la création d'entreprises de l'ESS.
- Absence totale de connaissance ou d'une définition du secteur de l'ESS.
- Absence de statistique nationales qui couvrent le champ de l'ESS ;
- Le manque de moyens humains et financier des associations qui par conséquent, réduit l'efficacité et l'étendue de leurs actions ;
- Absence de conditions favorables à l'entrepreneuriat social, ct.

Sous section 02 : L'ESS un secteur à promouvoir :

Afin d'exploiter pleinement son potentiel, les autorités publiques doivent fournir aux organisations de l'ESS un soutien à la institutionnel et pratique pour qu'elles soient en mesure de répondre efficacement aux besoins des individus et de la société.

En Algérie, le secteur de l'ESS a des difficultés à être connu et reconnu tant par les pouvoirs publics que le grand public. Ce secteur est animé d'une double aspiration : convaincu du bien-fondé de ses spécificités et des potentialités qu'il est capable d'engendrer, il aspire de la puissance publique qu'elle l'aide et qu'elle préserve ces spécificités (ses statuts, son mode d'organisation et de gouvernance, ses principes éthique et sa finalité d'utilité sociale).

En même temps, il aspire à être considéré comme un secteur à part entière en accédant aux dispositifs existants et auxquels ils n'ont pas actuellement accès.

2.1 Le rôle de l'Etat dans la promotion de l'ESS en Algérie :

De multiples actions peuvent être menées pour que l'ESS se développe, tant dans sa diversité que dans son rôle économique. En premier lieu, il s'agit de l'appréhender dans toutes ses dimensions en n'omettant aucun des acteurs qui s'en réclame et qui y appartient du fait de ses statuts.

Chapitre I : L'entrepreneuriat social un modèle de développement durable

Pour cela, il faudrait approfondir les connaissances concernant ce secteur, en faisant appel à des sources de documentations et en ayant recours aux enquêtés sur le poids de l'ESS Dans L'économie, ses champs d'intervention, etc.⁷⁴

Une fois l'observation et l'évaluation faite, il s'agira de valoriser et développer cette économie qui place l'humain au centre. En premier, il est primordial de mettre en place un cadre juridique, en créant une loi spécifique à l'ESS qui accorde la possibilité pour les organisations de cette économie d'entreprendre dans les différents domaines de la vie économique. Puis, renforcer le cadre institutionnel afin qu'il soutienne l'ESS tant au niveau de l'administration de l'Etat que des collectivités territoriales.

L'Etat doit aussi assurer à l'ESS, le recours aux dispositifs financiers déjà existants (ANGEM, ANSEJ, etc.) afin de bénéficier des moyens équivalents à ceux dont peuvent bénéficier les entreprises classiques. En plus du soutien financier, créer un réseau de conseil, d'aider et d'accompagnement pour les porteurs de projets est un avantage pour l'ESS.⁷⁵

Pour agir en faveur de l'ESS, il serait envisageable de créer des partenariats entre les collectivités territoriales et les associations. Pour JEANTET(T), « les entreprises de l'ESS et plus particulièrement les associations inscrivent leurs actions dans de nombreux champs d'intervention communs à ceux des politiques publiques ». ⁷⁶

Ainsi, ces associations sont perçues comme des partenaires potentiels avec lesquelles les collectivités territoriales peuvent s'associer pour satisfaire des objectifs d'intérêt général. Parmi ces partenariats, la collectivité peut faire appel à une association afin de gérer un service public.

Il s'agit dans ce sens, de confier une mission de service public en contrepartie d'une rémunération substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.⁷⁷

En dernier lieu, le développement de l'ESS et surtout L'émergence d'entrepreneur passent par la diffusion des principes et pratiques de ce secteur au sein des programmes

⁷⁴Vercamer,(04-2010) « l'économie social et solidaire, entreprendre autrement pour la croissance et l'emploi » rapport sur l'économie social et solidaire, url :www.apport-ess-f-vercamer.pdf

⁷⁵ 124 Bottriaux J et Ceron P, « l'économie sociale et solidaire au service du développement durable : première clés pour les collectivités territoriales ».

⁷⁶JeantefT, « économie sociale :la solidarité au défi de l'efficacité », éd. La documentation française n°5297-98/2009

⁷⁷ Robin E « économie sociale et solidaire et collectivités territoriales : des relations à renforcer pour un développement local solidaire »

Chapitre I : L'entrepreneuriat social un modèle de développement durable

d'éducation et d'enseignement mais dans la recherche universitaire, par l'élaboration de supports pédagogiques et par l'élaboration de cursus spécifiques de formation et de recherche.

Cela permettrait de percevoir cette économie comme un vivier potentiel d'emplois et une filière de débouchés possibles pour l'entrepreneuriat.

Suggestion : la promotion du secteur de l'économie social et solidaire

- La mise en place d'un cadre législatif favorable aux structures de l'ESS ;
- La création d'institution qui soutient l'ESS ;
- Le renforcement des outils de financement en rendant accessible, aux entreprises de L'ESS, le financement classique ;
- La création de partenariats entre les organisations de l'ESS et les collectivités territoriales ;
- La diffusion du programme d'enseignement et l'élaboration de cursus de formation ayant trait au domaine de l'ESS.

Conclusion du chapitre I:

L'entrepreneuriat social est de plus en plus en essor dans tous les pays du monde, c'est un nouveau mouvement qui constitue une alternative économique pour la résolution des problèmes sociaux.

D'après notre analyse L'entrepreneuriat sociale en Algérie, a dégagé qu'il ya des possibilités d'investissements dans ce contexte, la création d'entreprise sociale serait une opportunité pour développer une dynamique d'entrepreneuriat sociale

C'est pourquoi, il est primordial de promouvoir cet entrepreneur autrement à travers un cadre législatif et institutionnel favorable a son développement.

Chapitre II :

**Etat des lieux de l'action
sociale en Algérie**

Chapitre II : Etat des lieux de l'action sociale en Algérie

Introduction du chapitre II:

L'Algérie est un pays qui possède de fortes réserves de gaz et de pétrole, Il a toutes les potentialités pour se servir de ce point fort pour engager un développement économique et social. Mais malheureusement, cela n'a pas suscité un important développement ou une forte croissance économique.

L'action sociale en Algérie est l'un des secteurs préoccupant pour les pouvoirs publics et pose des problématiques majeurs pour ces derniers, vue ses colossaux coûts qu'il génère et les nouveaux problèmes qui apparaissent de jour le jour et dont ils ne peuvent pas y satisfaire

Le partage de la responsabilité et des compétences entre l'Etat et les collectivités locales, pour plus d'efficacité et de justice, est la nouvelle politique de l'Etat pour faire face mais qui reste toujours insuffisante.

La crise économique et l'ouverture des marchés dans le cadre de la mondialisation ont contribué à limiter les moyens de l'Etat pour faire face seuls aux défis liés à la résorption du chômage, aux nouvelles formes de pauvreté et à la dégradation de l'environnement.

Cette situation a favorisé l'émergence d'un secteur, autre que l'Etat et le secteur privé, qui essaye de résoudre ces problèmes sociaux et économiques. Il s'agit de l'économie dite sociale et solidaire qui se caractérise par une gouvernance démocratique, une gestion solidaire, un partage égalitaire des salaires et/ou des profits et des finalités sociales¹.

L'objectif dans ce chapitre est de présenter un état des lieux de l'action sociale et le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) en Algérie et d'apporter un éclairage sur les enjeux actuels de ce secteur en Algérie et les différentes caractéristiques de ses organisations à travers l'analyse des dispositifs gérés par la DASS de TIZI-OUZOU.

Chapitre II : Etat des lieux de l'action sociale en Algérie

Section 01 : L'action sociale en Algérie :

La politique sociale de l'époque algérienne traduit une absence d'analyse des implications économiques des dépenses sociales de l'Etat et montre aussi la complète dépendance de la politique sociale à la situation économique. Elle exprime l'Etat comme garant et responsable du développement économique et de la protection sociale.

Son objectif principal était donc d'atteindre, un même niveau du développement économique et social. LA politique sociale en Algérie se caractérisait donc par un monopole de l'Etat (planificateur et garant du progrès économique et du bien-être social) : un désengagement de l'Etat pour cause de crise économique et financière ; et un retour de l'Etat protecteur avec l'embellie financière depuis 2000.

Sous section 01 : Présentation de l'action sociale en Algérie :

L'action sociale en Algérie est principalement du ressort de l'Etat et des collectivités locales, qui se chargent de fournir des services et les redistribuer d'une manière équitable les difractions chargé de l'action sociale ou niveaux du territoire de la wilaya de Tizi-Ouzou sont : la direction de l'action sociale et solidaire(DASS), et l'agence de développement social (ADS).

1.1. Présentation de la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité (DASS) :

En 1996, il a été procédé à la création de Direction de Wilaya de l'Action Sociale (DAS) qui regroupe tous les services chargés de l'action sociale au niveau des Wilayas. Leur mission principale, est d'encadrer la mise en œuvre du dispositif d'action sociale sur le territoire de la Wilaya.

Les services de l'action sociale développent et mettent en œuvre toute mesure de nature à encadrer des activités liées à l'action sociale et solidaire de l'Etat et à la formation du mouvement associatif à caractère social.

En avril 2010 avec le décret exécutif n°10-128, il a été procédé au réaménagement de l'organisation de la DAS et devenu Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité (DASS) qui est chargé de :

- Veiller à l'application de la législation et de la réglementation dans les domaines liés aux l'activité de l'action sociale et de mettre en place, en relation avec les autorités locales, le dispositif d'information relatif à l'évaluation des besoins en matière d'action sociale ;
- Veiller à l'application des mesures et programmes de protection, d'éducation et d'enseignement spécialisés et de prise en charge de toute catégories de personnes handicapées ; de mettre en œuvre toute mesures de nature à promouvoir et développer des activités d'insertion, d'intégration scolaire, sociale et professionnelle des personnes handicapées ;
- Encourager la participation du mouvement associatif dans les actions menées par le secteur dans le domaine social et humanitaire...etc.⁷⁸
- Veiller à la mise en œuvre de mesure d'urgence sociale, de post-urgence en direction des catégories sociales en situation de précarité ;
- Elaborer et actualiser la carte sociale de la wilaya, assurer le suivi, en coordination avec les institutions concernée, dans le cadre des procédures établies, des opérations planifiées en matière de réalisation, d'aménagement, d'équipement des projets et des structures relevant du secteur de la scolarité nationale ;
- Veiller à la mise en place des moyens nécessaires pour l'accueil et la prise en charge des enfants et adolescents en difficulté sociale et/ou en danger moral...etc.

Les DASS ont été installées au fur et à mesure, à partir de 1998, composées de plusieurs services dont la majorité était auparavant dans la composante de la direction de santé et de la population. Ces directions sont des unités déconcentrées du Ministère de la Solidarité.

En plus de la mise en œuvre de l'action étatique, ces directions sont chargées de fournir une aide informationnelle à l'Etat, quant aux populations en besoin de protection sociale. Le seul aspect qui nous permet d'identifier une certaine forme de décentralisation, est celui de la possibilité donnée à ces directions, de prendre toute initiative au niveau local pour prendre en charge les populations dans le besoin.

La DASS prend en charge les actions solidaires initiées pas la wilaya et financées par le budget décentralisé². Quant aux services de la DASS, ces derniers veilleront au renforcement

⁷⁸ Article 3 décret exécutif n°96-471 du 18-12-1996 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des services de l'action social de la wilaya de Tizi-Ouzou, JORA n°83 du 25-12-1996 p 17-18

Chapitre II : Etat des lieux de l'action sociale en Algérie

du bon fonctionnement des opérations d'aide sociale gérées par le secteur de la solidarité nationale au profit des catégories vulnérable. La mise en place de tels services, est une poursuite des efforts consentis et visant à rendre l'action sociale mieux adaptée aux besoins des véritables personnes nécessiteuses⁷⁹

1.2 Présentation de l'agence de Développement Social (ADS) :

Conformément à l'article 196 de l'ordonnance n°95-27 du 31 décembre 1995, portant loi de finance pour 1996, il est créé une institution à caractère spécifique sous la dénomination d'agence de développement social, par abréviation « ADS »⁸⁰,

L'ADS a été créée en 1996, sous tutelle du Premier ministre, puis est passée en 2008 sous la tutelle du ministère de la Solidarité nationale. Elle a pour missions statutaires (Décret exécutif N°96-232 du 29 juin 1996) de : promouvoir ; sélectionner ; choisir et financer totalement ou en partie :

- Les actions et interventions en faveur des populations démunies et du développement communautaire⁸¹ ;
- Tout projet de travaux ou de services d'intérêt économique et social certain et comportant une haute intensité de main d'œuvre, initié par toute collectivité, communauté ou entité publique ou privée dans le but de promouvoir le développement de l'emploi ;
- Le développement de micros entreprises.

Ceci était donc la réponse institutionnelle à la crise sociale de 1990.

A la multiplicité de moyens et d'institutions créées s'ajoutent des dispositifs de protection sociale et d'aide pour l'amélioration des conditions de vie des populations démunies. Ces dispositifs ont été impulsés, à partir des années 1998-1999, grâce à l'amélioration progressive de la situation économique du pays due à l'augmentation des prix du pétrole.

⁷⁹ AHMED ZAID M, 2008, « prédisposition sociales traditionnelle et limites des dispositions institutionnel de l'action social territorial en Algérie » contribution au 27^{ème} congrès du CIRIEC, innovation and management. The responses of public social and cooperative economy enterprise to major challenge, séville, 27-29 septembre

⁸⁰ Article 1 décret exécutif n° 96-232.

⁸¹ Article 6 décret exécutif n° 96-232.

Chapitre II : Etat des lieux de l'action sociale en Algérie

1.2.1. L'organigramme de l'ADS :

A. Le DirecteurGeneral⁸² :

Nommé par décret exécutif, il dispose du pouvoir nécessaire pour agir en toutes circonstances au nom et au compte de l'Agence.

B. Le Conseil d'Orientation (C.O)⁸³ :

Composé de quinze (10) membres représentants des Ministères, et quatre (04) autres des associations à caractère social. Cet organe décisionnel a pour rôle :

- De discuter et valider les plans d'action de l'Agence qui lui sont présentés;
- D'arrêter, sur proposition du Directeur Général et au début de chaque exercice, son budget et son programme annuel d'activités.

C. Le Comité de Surveillance (C.S)⁸⁴ :

Composé de trois (03) membres dont un (01) représentant du mouvement associatif, il est chargé de contrôler à posteriori et pour le compte du Conseil d'Orientation la mise en œuvre de ses décisions en :

- Tenant des réunions trimestrielles en présence du Directeur Général pour l'évaluation des rapports d'avancement et d'exécution du plan d'action ;
- Formulant les observations, avis et recommandations sur le budget, le programme d'activités, le rapport annuel de gestion et les comptes de chaque exercice.

1.2.2. Les ressources de l'agence⁸⁵ :

Les ressources de l'agence comprennent dans le cadre des dispositifs de l'article 196 de la loi de finance pour 1996 :

- Les subventions du fonds social de développement, dons, legs, libéralités ou prêt consentis par toute collectivité nationale ou local, publique ou privé, étrangère internationale, ou multilatérale.

⁸² Article 18 du décret exécutif n° 96-232.

⁸³ Article 9 du d'écrit exécutif n°96-232.

⁸⁴ Article 21 d'écrit exécutif n°96-232.

⁸⁵ Article 24 du décret exécutif n°96-232.

Chapitre II : Etat des lieux de l'action sociale en Algérie

Lorsqu'il est éventuellement stipulé par le donataire une ou plusieurs destination des ressources attribuées en faveur d'une œuvre déterminée, l'agence autant que lesdites conditions ne soient pas directement ou indirectement compatibles avec ses missions, en assure la fonction de maîtrise d'ouvrage jusqu'à la livraison de la réalisation de cette œuvre ;

- Les produits de placement de trésorerie ;
- Tout produit divers ou plus-values accessoire à ses activités.

1.2.3. Les dépenses de l'agence :

Les dépenses de l'agence comprennent :

- Les dépenses d'immobilisation,
- Les dépenses de fonctionnement et d'entretien ;
- Les dépenses nécessaires à la réalisation de ses missions.

1.2.4. Les structures techniques et administratives :

L'agence est structurée comme suit :

❖ Au niveau central :

Six (06) Directions Centrales:

- Administration et des Moyens.
- Etudes et de la Planification.
- Développement Communautaire et des Cellules de Proximité.
- Finances et de la Comptabilité.
- Programmes de l'Emploi et de l'Insertion.
- Soutien Social.

Et chaque direction à deux cellules :

- Cellule d'audit
- Cellule de communication

Chapitre II : Etat des lieux de l'action sociale en Algérie

❖ Au niveau régional

Tableau N° : 01 : Les Onze (11) Antennes Régionales, auxquelles sont rattachées un certain nombre de wilayas (quatre ou cinq, selon les régions) :

Antenne Régionale	Wilayas rattachées
Alger (1999)	Blida, Tizi-Ouzou, Alger, Boumerdes, Tipaza
Annaba (1999)	Skikda, Annaba, Guelma, Constantine, El Tarf
Ouargla (2001)	Tamanrasset, Ouargla, Illizi, Ghardaïa
Mostaganem (2001)	Chlef, Mostaganem, Mascara, Oran, Relizane
Tiaret (2002)	Laghouat, Tiaret, El Bayedh, Tissemsilt
Béchar (2003)	Adrar, Bechar, Tindouf, Naama
Sidi Bel Abbès (2005)	Tlemcen, Saida, Sidi Bel Abbes, Ain Temouchent
Batna (2005)	Batna, Biskra, M'Sila, Mila
Bejaia (2005)	Bejaia, Jijel, Sétif, Bordj Bou Arreridj
Médéa (2006)	Bouira, Djelfa, Médéa, Ain Defla
Tébessa (2006)	Oum El Bouaghi, Tébessa, El Oued, Khenchla, Souk-Ahras
Total :	11

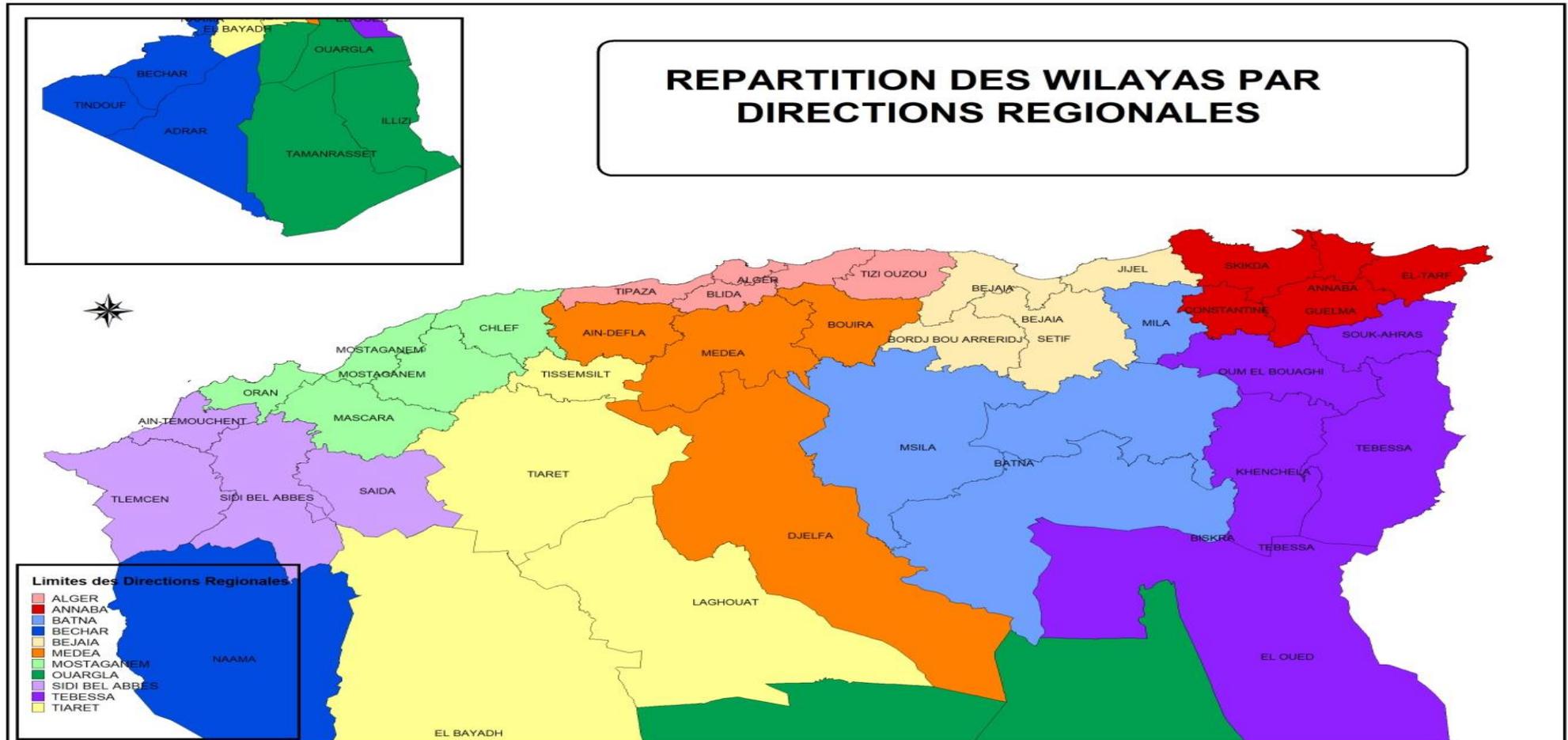
Source : document interne de l'ADS

❖ Au niveau local :

Deux cent soixante-seize (276) cellules de proximité de solidarité créées, dont 237 cellules fonctionnelles et 39 cellules en cours d'installation. Au niveau local, l'action sociale est principalement le résultat de l'essor des Directions de Wilaya de l'Action Sociale qui regroupent tous les services déconcentrés chargés de l'action sociale de la Wilaya et les Bureaux Communaux de l'Action Sociale.

Chapitre II : Etat des lieux de l'action sociale en Algérie

Figure N° 01 : Répartition des wilayas par directions régionale.



Source :carte élaborée par nous même ; donné ADS de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Sous section 02 : Instruments de financement et d'aide mis en œuvre par l'Etat : Approche par les dispositifs :

A la multiplicité de moyens et d'installations créées s'ajoutent des dispositifs de protection sociale et d'aide pour l'amélioration de conditions de vie des populations démunies. Ces dispositifs ont été impulsés, à partir des années 1998-1999. Grâce à l'amélioration progressive de la situation économique du pays due à l'augmentation des prix de pétrole⁸⁶.

Il s'agit de dispositifs de développement social, d'insertion professionnelle et de micro-crédit :

2.1. Appui au Filet Social :

Le dispositif d'appui au filet social se répartit en deux catégories :

2.1.1 Travaux d'Utilité Publique à Haute intensité de Main-d'œuvre (TUP-HIMO) :

Créé en 1997, ce programme vise essentiellement la mise en place d'opérations pilotes de travaux d'utilité publique générateurs d'emploi et aptes à faciliter l'émergence de micro-entreprises à des fins d'améliorer l'infrastructure et les services dans les zones défavorisées.

Il vise l'accompagnement de jeunes chômeurs par la création de micro activités à forte valeur ajoutée tant sur plan social que sur le plan économique.

A. Objectifs du programme² :

Le dispositif TUP-HIMO a pour objectifs :

- D'encourager et développer le « tâcheronnat » local et la micro entreprise ;
- L'entretien des infrastructures publiques par l'exécution de travaux à impact économique et social d'utilité publique ;
- LA participation au processus d'appui aux collectivités locales en mettant en synergie l'intervention des partenaires sectoriels.

⁸⁶ AHMED ZAID M, TOUHAMI A, OULHAZI Z, « l'économie sociale et solidaire au Maghreb quelle réalités pour quel avenir »

B. La typologie des activités éligibles au programme³ :

- **Forêts** : correction torrentielle, travaux sylvicoles ;
- **Hydraulique** : lutte contre les maladies à transmission hydrique par la réhabilitation des réseaux d'AEP et d'assainissement, captage de sources, curage des regards et avaloirs ;
- **Santé** : réhabilitation des équipements sanitaires en zones rurales ;
- **Education** : réhabilitation des équipements scolaires en zones rurales ;
- **Routes** : entretien des chemins communaux ;
- **Agriculture** : entretien des pistes agricoles ;
- **Solidarité nationale** : entretien et réhabilitation des centres spécialisés relevant du Ministère de tutelle.

C. Description sommaire des rôles :

- Les Ministères concernés sont chargés de consolider les projets identifiés, d'arrêter les programmes d'investissement et d'assurer le suivi de l'exécution. On cite :
- Le Ministère du Travail de la Protection Sociale et de la Formation Professionnelle (MTPSFP) : Il est responsable de l'ensemble des programmes ainsi que de la supervision et du contrôle de l'exécution des projets ;
- L'ADS : est chargée de piloter le programme, de superviser et de contrôler l'exécution des projets ;
- Le Ministère de l'intérieur, des Collectivités Locales et de l'Environnement (MICLE) : Il assure le suivi des projets proposés par les communes visés par les services techniques concernés et consolidés par la Direction de l'Administration Locale de la Wilaya.

Il s'agit de projets de taille réduite ne nécessitant pas d'études de faisabilité importantes et pouvant concerner n'importe quel secteur d'activité (Hydraulique, Environnement, Agriculture...). Ces projets sont attribués par voie de soumission et la meilleure offre est retenue sur la base de critères de sélection et des points obtenus après pondération.

D. Les bénéficiaires du dispositif :

Les projets TUP-HIMO sont essentiellement destinés aux communes et wilayas :

- A fort taux de chômage ;
- Déficitaires en infrastructures ;
- Où l'impact sur l'environnement peut être positif ;
- Où la conservation et la protection des ressources naturelles sont insuffisantes ;
- Les chômeurs ne bénéficiant pas de l'AIG ;
- Les micro-entreprises : Principalement celles implantées dans la localité ou la région d'exécution des projets.

E. Impacts du programme:

- Amélioration du cadre de vie de la population locale par la réhabilitation des réseaux d'AEP et d'assainissement ;
- Eradication de décharges sauvages, fausse septique et protection de l'environnement sauvegardé du patrimoine immobilier des communes ;
- Encourager les micro-entreprises créées dans le cadre des dispositifs ANSEJ et CNAC.

Durant la période allant de 2008 à 2010, le nombre de projets et d'emplois est en nette évaluation et ce pour l'ensemble des secteurs. Cependant, à partir de l'année 2001, ce nombre a connu une baisse surtout en ce qui concerne le nombre d'emplois. Ceci s'explique par le montant de l'enveloppe alloué. En effet, chaque année, le programme dispose d'un montant qu'il doit répartir sur l'ensemble des communes en fonction de la demande. Donc, le nombre de projet créés dépend de l'assiette financière dont dispose les communes.

2.1.2 Dispositif Blanche Algérie ⁸⁷:

Dispositif « Blanche Algérie » touche le secteur de l'environnement, en particulier la gestion des déchets. Il a été mis en place par les pouvoirs publics en Octobre 2005 et vise l'amélioration du cadre de vie du citoyen et la création de l'emploi. Il s'intéresse notamment aux quartiers à fort taux de chômage et dont le milieu est considérablement dégradé.

⁸⁷ ADS de la wilaya de Tizi-Ouzou

Chapitre II : Etat des lieux de l'action sociale en Algérie

A. Les personnes éligibles au dispositif :

- En tant que tâcheron :

Pour pouvoir bénéficier du dispositif, il faut :

- Etre chômeur inscrit à la commune d'implantation du projet ;
- Avoir entre 18 et 40 ans ;
- Un minimum de niveau d'instruction est requis.

B. Le demandeur doit fournir le dossier suivant :

- Demande au niveau de la commune ;
- Résidence ;
- Extrait de naissance.
- Fiche familiale pour les mariés ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier le nombre de personnes à charges ;
- 2 photos.

C. Le tâcheron bénéficie des avantages suivants :

- Décrocher jusqu'à 4 contrats de 850 000.00 DA chacun ;
- Apprendre à gérer une équipe de travail ;
- Apprendre les rouages de l'administration (Relations avec : APC/ DASS/ CNAS/ CASNOS/ Impôts) ;
- Bénéficier d'une couverture sociale d'une période d'une année ;
- Obtenir une carte d'artisan.

D.L'ouvrier bénéficie des avantages suivants :

- Avoir une rémunération égale au SNMG pendant 12 mois ;
- Bénéficier d'une couverture sociale d'une période d'une année ;
- Acquérir une expérience dans le domaine de l'entretien

2.2. Insertion des jeunes :

Cette insertion se fait à travers le dispositif d'insertion professionnelle sociale, composé du :

2.2.1 Programme d'insertion sociale des diplômés (PID) :

Créé en 1998 sous le nom de contrat Pré-emploi (CPE), ce programme concerne l'insertion sociale des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur ainsi que les techniciens supérieurs des instituts nationaux de formation, afin de leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle et de promouvoir leur employabilité.

Le dispositif institué en vertu des dispositions réglementaire du décret n° 08-127 du 30 avril 2008, relatif au disposition d'insertion sociale des jeunes diplômés.

A. L'objectif du programme :

C'est de doter les jeunes diplômés d'un minimum d'expérience professionnelle. L'indemnité perçue pour les diplômés de l'Enseignement Supérieur est de 9.000 DA, quant à celle des techniciens supérieurs elle est de l'ordre de 7.000 DA.

B. Avantages du dispositive :

- L'insertion des jeunes diplômés dans des activités adaptées à leurs profils,
- L'acquisition d'une expérience professionnelle,
- ·La couverture sociale,
- Un contrat d'une année renouvelable une fois,
- Une indemnité fixée à 10 000 DA/mois pour les diplômés de l'université et 8 000 DA/mois pour les techniciens supérieurs,
- Une indemnité de 2 500 DA/mois attribuée dans le cas ou il bénéficie d'une formation.

C. Conditions d'éligibilité :

Sont éligibles au bénéfice du dispositif les jeunes remplissant les conditions suivantes :

- Être de nationalité algérienne ;
- Être âgé de 19 ans à 35 ans ;
- Être sans revenu ;
- Justifier de leur situation vis-à-vis du service national ;
- Présenter les diplômes et titres requis

2.2.2 Dispositif d'activité d'Insertion Sociale (DAIS) :

Ce dispositif a été mis en œuvre par le décret exécutif n°09-305 du 10/09/2009⁸⁸ visant l'insertion sociale des personnes sans revenu et en situation de précarité sociale, notamment ceux issus de déperditions scolaires, dans des domaines d'activités d'utilité publique et sociale, la protection de l'environnement, les activités relatives au patrimoine matériel ou à l'agriculture, etc.

Les personnes insérées dans le dispositif bénéficient des prestations d'assurance sociale en matière de maladie, de maternité et d'accidents du travail, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

La durée d'insertion est fixée à une année renouvelable une fois et les bénéficiaires perçoivent une indemnité mensuelle de 6000 DA. De plus n ceux qui sont insérés dans le programme peuvent bénéficier d'une formation compatible avec les tâches qui leur sont confiées, au sein de l'organisme d'accueil ou dans un établissement de formation professionnelle.

Depuis, ce décret a été modifié et complété par le décret exécutif n° 12-78 du 12/02/2012 qui, précise que les bénéficiaires à ce programme sont ceux âgés entre 18 et 60 ans (et non 40 ans) et que la durée d'insertion est passée à deux années renouvelables deux fois (au lieu d'une année renouvelable une fois). Quant au montant de l'indemnité, il est resté inchangé.

⁸⁸ Arrêt exécutif n° 12-78 du 12-02-2012 complétant le décret n°09-305 relatif au DAIS, JOR n°09.

A. Les objectifs du dispositif :

- L'insertion sociale des jeunes sans revenu et ceux en situation de précarité sociale ;
- La valorisation d'actions pour le développement d'intérêt local et dans des domaines peu couverts ou exploités de manière insuffisante ;
- La lutte contre la pauvreté et marginalisation.

B. Avantage du dispositif⁸⁹ :

- Deux années d'insertion renouvelable ;
- Une prime mensuelle de 6000 DA.
- Une formation complémentaire avec les tâches qui leur sont confiées, au sein de l'organisme d'accueil ou dans un établissement de formation professionnelle ;
- Une couverture sociale.

2.2.3 Programme de développement communautaire (DEV-COM) :

Le dispositif « DEV-COM » vise principalement l'amélioration des conditions de vie des communautés par leur mise à contribution aux différents stades de réalisation de projets socio-économiques, conçus pour répondre à leurs besoins prioritaires. Il est géré au niveau central par l'ADS et au niveau de wilaya par la DASS.

Les projets éligibles au dispositif doivent profiter à un maximum de personnes de la communauté pour l'amélioration de leur bien être quotidien et la création d'emplois tels que les travaux d'assainissement, l'adduction en eau potable, l'éclairage public et la réalisation ou la réhabilitations de petites infrastructures socio-éducatives.

A. Les bénéficiaires du programme :

- Les groupements communautaires et collectivité identifiant et initiant des projets pour en tirer profit, après réalisation ;
- Les prestataires de services et intervenants aux stades étude, réalisation et fonctionnement de projets (essentiellement bureaux d'études, micro entreprises et tacherons) ;
- Les personnels spécialement formés pour la réussite des différents activités, le bon fonctionnement et l'entretien des infrastructures, une fois celles-ci achevées.

⁸⁹ Article 2 du décret n09-305 du 10-09-2009 relatif au DAIS, JORAn°54 p 11.

B. Typologies des projets :

- Petites infrastructures sanitaires de proximité (réalisation, équipements, réhabilitation et aménagement) ;
- Petite Hydraulique (Réalisation AEP et assainissement, Fonçage et équipement des puits) ;
- Petites infrastructures socioculturelles (Réalisation et équipement de salles de lectures, réalisation et équipement d'espaces socioculturels) ;
- Petites infrastructures sportives et de loisirs (Réalisation, aménagement et équipements des espaces de loisirs et de sport de proximité) ;
- Viabilisation urbaine (Aménagement urbain, éclairage, bétonnage et pavage des ruelles et autres travaux de viabilisation) ;
- Désenclavement et électrification rurale (ouverture aménagement et revêtement de piste, réalisation de chemins vicinaux, électrification rurale)
- Réhabilitation et réaménagement des établissements publics (Réhabilitation, réaménagement et équipement des centres du secteur de la Solidarité Nationale et des écoles primaires) ;
- Financement de projets associatifs (Projets socio humanitaires, Projets socioculturels et productifs) ;
- Financement des activités génératrices de revenus).

C. Les objectifs du dispositif sont :

Les objectifs du dispositif sont :

- Susciter l'éveil communautaire des populations démunies, par la réalisation de petites infrastructures de base, répondant à leurs besoins prioritaires.
- Ce programme repose sur une démarche participative qui requiert l'adhésion et la contribution de la part des populations concernées.
- Le programme est initié et financé par l'ADS sur la base de projets socio-économiques identifiés par les CPS, avec le concours de la population et de leurs représentants.
- Le montant d'un projet de développement Communautaire Participatif est plafonné à hauteur de 4.000.000 DA/ Projet.
- Lutter contre la pauvreté, l'exclusion et la marginalisation sociale ;

- Améliorer les conditions de vie des communautés démunies et répondre à leurs besoins prioritaires ;
- Assurer l'éveil communautaire des populations défavorisées et segments les plus démunis par leur participation et mise à contribution aux différentes phases de réalisation de projets socio-économiques.

D. Le financement des projets DEV-COM est détaillé comme suit :

- Le coût maximum autorisé pour tout projet n'excède pas 04 millions de dinars ;
- L'ADS assure 90% du financement ;
- Les 10% restants doivent provenir de la partie bénéficiaire (associations, APC, entités), sous forme financière.

E. L'identification des projets DEV-COM: se fait de la manière suivante :

Les projets financés par l'ADS sont déterminés et identifiés par les bénéficiaires eux-mêmes, assistés par des partenaires de parrainage (association, APC, comité local) avec le concours des Cellules de Proximité Sociale, selon une approche participative.

Il s'agit d'un programme de développement participatif qui fait appel à la communauté bénéficiaire à participer aux différentes étapes du projet depuis son identification jusqu'à sa réception et contribuer financièrement à hauteur de 10% du coût globale du projet et ce comme gage de leurs intérêt pour ce projet et un moyen de stimuler l'éveil communautaire.

Chapitre II : Etat des lieux de l'action sociale en Algérie

Section2 : Etat de lieux des dispositifs de l'agence de développement social (ADS) de la wilaya de Tizi-Ouzou :

Sous section 01 : ADS de la Wilaya de Tizi-Ouzou :

2.1 Dimension et contenu de l'action social dans la wilaya de Tizi-Ouzou :

Nous nous intéresseront alors à l'analyse de la consistance physique de ces actions.

L'action sociale au niveau local se présente sous deux formes :

- Actions sectorielle menée au niveau local par la direction de l'action sociale et de la solidarité de la wilaya, qui met en œuvre à la fois les programmes centraux d'action sociale, sous la tutelle du ministère de la solidarité, les programmes gérés par l'ADS et les actions provenant de la délibérations de l'A.P.W ;
- Action décentralisée, menée par les communes sur la base de la délibération communale et de ressources locales.

Dans notre analyse nous nous intéresserons à l'analyse de l'évolution des différents dispositifs d'action sociale menée par la L'ADS, pour montrer à la fois l'importance de l'intervention de l'Etat au niveau local et le rôle de cette agence dans le développement territorial local

Nous nous intéresserons d'abord à présenter les caractéristiques du territoire étudié, puis à l'évolution des différents dispositifs d'action sociale menée par la L'ADS de la Wilaya.

Comme dernier point, nous nous basons sur les limites des dispositifs d'action sociale sectorielle dans la Wilaya de Tizi-Ouzou.

2.1.1 Présentation du contexte de l'étude : le territoire de la Wilaya de Tizi-Ouzou :

Notre terrain d'étude se focalise sur l'action sociale sectorielle au niveau de la Wilaya de Tizi-Ouzou (action déconcentrée), les caractéristiques socioéconomiques de la Wilaya, objet de notre étude, se présentent comme suit :

Chapitre II : Etat des lieux de l'action sociale en Algérie

La wilaya de Tizi-Ouzou est située à une centaine kilomètres à l'Est d'Alger ; elle est délimitée au Nord par la mer Méditerranée, à l'Ouest par la wilaya de Boumerdes, à l'Est par la wilaya de Bejaïa et au Sud par la wilaya de Bouira. La Wilaya compte environ 1 158 685 habitants⁹⁰. 1 269 850 habitants (en 2012) pour une superficie 2 957,93 km², soit une densité très élevée de 429 habitants / km². Le relief de la wilaya est dominé par les ensembles montagneux représentant 51,84 %. Les plaines occupent 6,24% et les piémonts 41,92% 144.

La wilaya compte 21 daïra et 67 communes ; on y dénombre environ 1400 villages (la plupart perchés en haute montagne ou sur les piémonts) et une dizaine de petites villes de 1000 à 20000 habitants, la ville de Tizi-Ouzou elle-même ayant une population de 110000 à 120000 habitants 145.

Le secteur de la solidarité Nationale occupe un champ timide dans les activités de la Wilaya à travers l'exécution des différents programmes et dispositifs sociaux destinés aux.

Populations démunies et vulnérables. Le secteur prend en charge plus de 44 000 personnes de différentes catégories à travers les 67 communes que compte la Wilaya, ce qui présente 4 % de la population globale.

Nous nous intéresserons alors à l'analyse des différents dispositifs de l'ADS.

Sous section 02 : Les Dispositifs de L'ADS :

2.2 Les dispositifs menées par la L'ADS de Tizi-Ouzou

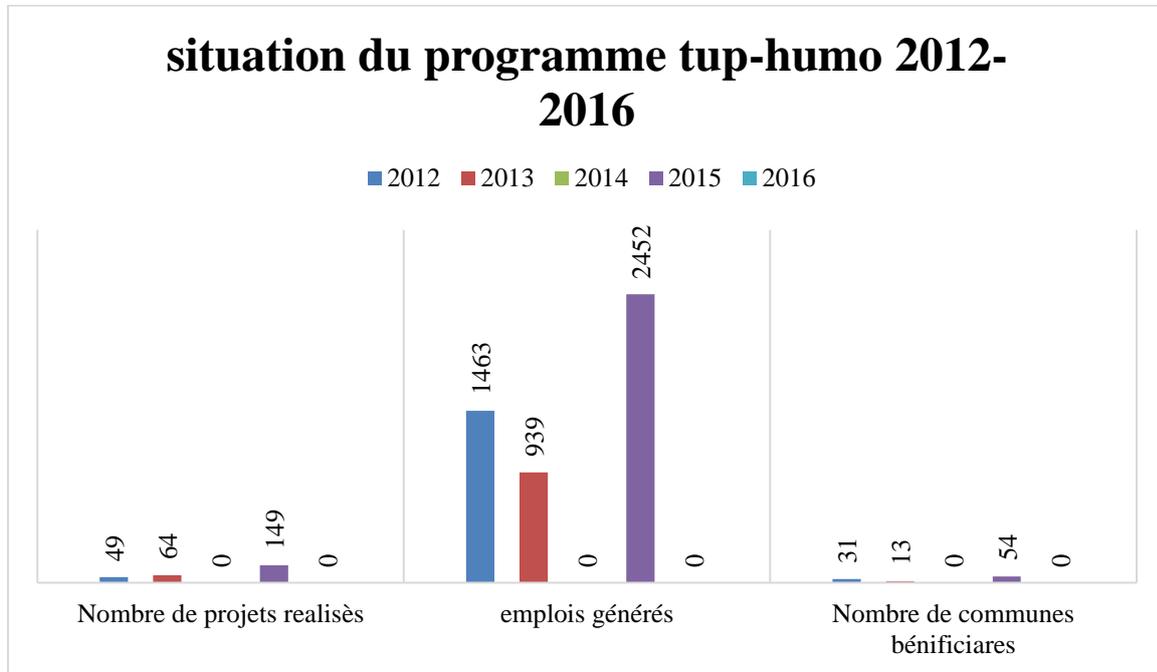
2.2.1. Les dispositifs chargés de financement des projets :

Les programmes TUP-HIMO et Blanche Algérie mis en place par le secteur à compter de l'année 2006 ont pour objectif principal la lutte contre le chômage, l'entretien et la réhabilitation des infrastructures publiques des collectivités locales. Ces deux dispositifs ont permis de générer pour notre wilaya plus de 2 000 emplois temporaires avec une couverture sociale pour les jeunes insérés et la promotion de 176 Jeunes chômeurs au statut d'artisan entrepreneurs ainsi que la création de 17 Micro-entreprises dans le cadre de l'ANSEJ et CNAN à durant les exercices 2011 à 2013.

⁹⁰ Estimation 2013.source DPSD

A .Travaux D'utilité Publique à Haute Intensité De Main d'œuvre (TUP-HIMO) :

Graphique N° (1) : Situation du programme TUP-HIMO de 2012 à 2016 :



Source :élaborée par nous même ; données ADS de la wilaya de Tizi-Ouzou

Le graphe représente le nombre de projets réalisés, le nombre d'emplois crée dans le cadre du dispositif TUP-HIMO entre 2012 et 2016 ainsi que le nombre de commune bénéficiaires.

Comme nous voyons sur ce graphe, il y a une variation remarquable en terme d'emploi créés qui atteint 1463 en 2012 avec le nombre de projet réalisés, ce qui donne environ 30 emplois par projet un nombre qui n'est pas significatif et on remarque qu'il va diminuer de plus en plus dans les années suivante comme en voyons en pas enregistré d'exercice au cour de 2014 et 2016.

Donc en constatant la faible évolution de ce dispositif en nombre d'emplois et projets créés ainsi que le nombre de commune bénéficiaire.

Ce dispositif ne présente pas des difficultés car le montant de démarrage de projet est mobilisé au début par le travailleur, mais avait d'autre contrainte qui empêche le déroulement du dispositif.

Contraintes de dispositifs TUP-HIMO :

- Retards dans la réalimentation du compte de la DASS par l'ADS, ce qui engendre des retards dans règlements des situations des tacherons
- Le rôle du comité AD HOC de wilaya se limite actuellement à la validation et transmission des fiches techniques des projets au service de l'ADS qui sont chargés de leur sélection et notification
- Le cahier de charges du dispositif en vigueur ne favorise pas suffisamment les tacherons blanche Algérie à l'accès aux projets TUP-HIMO conformément aux objectifs
- du programme Blanche Algérie.
- Le changement du site de projet ou l'introduction d'avenant aux travaux dans le cadre de la convention nécessite l'accord au préalable des services de l'ADS.
- Retards dans la réalimentation du compte de la DASS par l'ADS, ce qui engendre des retards dans règlements des situations des tacherons
- Fiches techniques proposées non conforme à la réalité du terrain d'où le non achèvement des projets pour travaux supplémentaires non prévus dans la convention.
- Les tacherons bénéficiaires de plus d'un projet n'ont pas les moyens nécessaire dans la majorité des cas d'achever certains projets d'où leur abandon ou leur résiliation à leur torts.

Quand il y a abandon des travaux ou résiliation, les chantiers restent non achevés en totalité, la réglementation actuelle ne prévoit pas l'obligation de leur achèvement.

Suggestions :

- Décentraliser davantage les procédures pour permettre aux DASS de prendre des décisions adéquates aux moments opportuns pour d'éventuels problèmes rencontrés sans recourir au préalable à l'accord de l'ADS.
- Prévoir une alternative pour l'achèvement des travaux restant en cas d'un éventuel abandon des travaux ou résiliation au tort exclusif de l'entreprise.
- Intégrer les P/APC des communes bénéficiaires en tant que partie dans la signature des conventions, ainsi ils s'engageront à prendre en charge toutes anomalies ou

Chapitre II : Etat des lieux de l'action sociale en Algérie

différences sur les quantités de matériaux par rapport aux fiches techniques proposées comportant des irrégularités sur les taches et les volumes.

- Limiter le nombre de lots dont peuvent bénéficier les tacherons à un (01) seul lot au lieu de deux (02), pour éviter les retard dans l'exécution et les désistements.
- Il est indispensable, à chaque début d'exercice après la transmission des dossiers de fond, l'alimentation des comptes des DASS de la totalité du montant des projets.
- Revoir en hausse la bonification des tacherons blanche Algérie en vue de leur faciliter l'accès au dispositif TUP-HIMO, de même pour les entreprises nouvellement créées, pour écarter au fur à mesure les anciennes plus expérimentées et bien équipées.
- Limiter l'attribution d'un seul projet par secteur pour chaque commune soit 04 projets au maximum pour chaque commune par secteurs, pour garantir un équilibre.

Exemple de projet réalisé par le dispositif TUP-HIMO.

Localisation du projet : commune de Yakouren

Intitulé du projet : Aménagement forêt récréative (Aires de détente au lieu dit Bois sacré à Yakouren sur 2 hectare)

Secteur : Forêts

Objectif : création d'un espace de repos et de détente au profit des visiteurs et gens de passage au niveau de la forêt de Yakouren.

Intérêt du projet :

- Offrir un espace adapté et conviviale.
- Valoriser le site
- Protéger la l'environnement
- Encourager le tourisme local

La Fiche technique du projet a été élaboré par les services des forêts et transmise à la DASS, il a été Validée par la commission 03/04/2013, puis transmise à l'ADS.

Figure N° (02) : exemple 1 de projet réalisé par le dispositif TUP-HIMO



- Notifié par l'ADS le 02/07/2013 Consultation lancée le 22/09/2013
- Projet attribué le 12/11/2013
- Montant des travaux : 1 908 270,00
- Nombre d'emplois créés : 17
- Convention signé le : 28/11/2013
- ODS notifié le : 19/12/2013
- L'installation du chantier est faite le : 26/12/2013

Nature des travaux réalisés :

- Débroussaillage et défrichage du site
- Terrassements
- Réalisation des allées bétonnées en pierre
- Pose de tables de pique-nique en bois résistant aux intempéries
- Pose de banc en bois
- Pose de poubelles

Travaux achevés le 25/03/2014 et Réceptionné définitivement le 27/04/2014

Impact du projet :

La réalisation du projet a eu un impact sur plusieurs dimensions : sociale, économique, culturelle et environnementale, à savoir :

- Il a contribué à la création de 17 emplois temporaires, et leur a assuré une couverture sociale.
- Il a offert un marché à la petite entreprise réalisatrice, aussi une opportunité d'acquérir une expérience nouvelle.
- Il a procuré un espace d'intimité et de repos adapté, équipé et surtout sécurisé pour les familles et visiteurs de la forêt, qui était avant dépourvue de ce genre d'espace, ce qui poussait les visiteurs à s'arrêter aux bords de la route avec tous les dangers qu'ils risquent (accidents, insécurité...)
- Il a contribué à la stimulation du tourisme local, par l'encouragement de la culture des sorties, il est devenu un lieu d'arrêt.
- Il a aidé à la sauvegarde de l'environnement, du fait que les visiteurs se regroupent dans un lieu fixe équipé de poubelles et laissent leurs déchets sur place, au lieu auparavant ils s'arrêtent dans des endroits dispersés, en conséquence ils jettent leurs déchets dans la nature de même dans des endroits éparpillés.
- Site susceptible d'attirer l'installation de kiosques ou petit commerces en adéquation avec la nature du projet, qui va générer des postes d'emplois saisonniers.

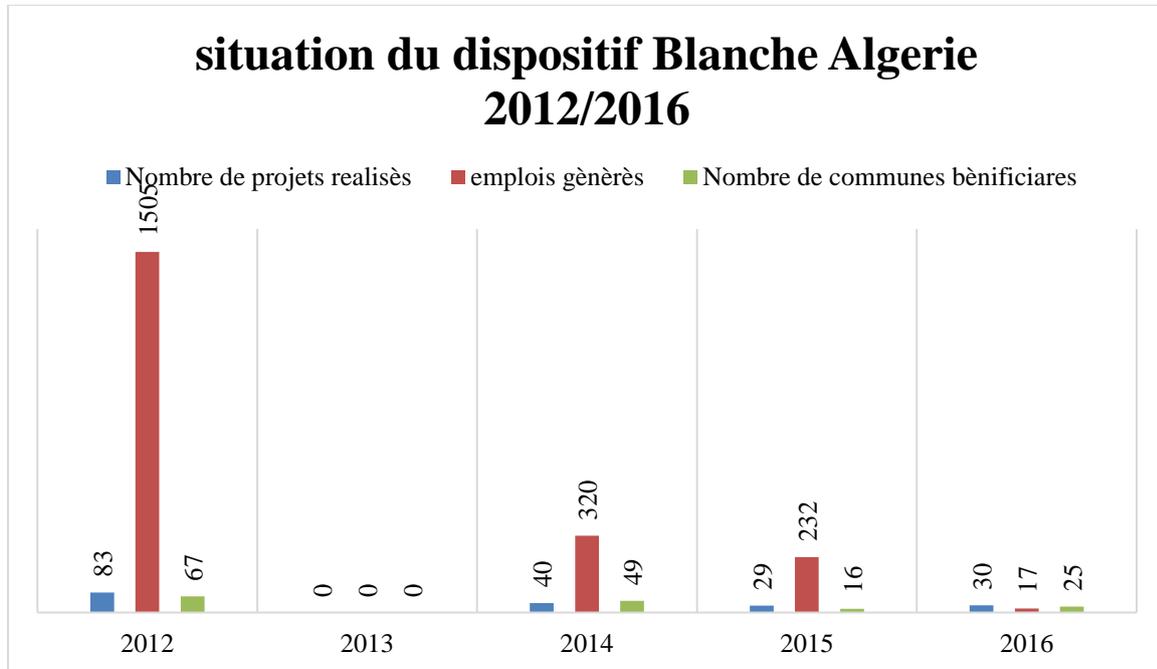
Vu la réussite l'expérience et l'exigüité du site un projet d'extension a été soumis à la DASS, toute fois en raison de la crise économique et la période d'austérité tout les projets ont été gelés.

Figure N° (03) : l'Aménagement de la forêt d'Yakourene



B. Programme Blanche Algérie :

**Graphique N°(02) : Situation du programme BLANCHE ALGERIE
2012/2016**



Source : élaborée par nous même ; données ADS de la wilaya de Tizi-Ouzou

Ce graphe nous illustre le nombre de projets réalisés, le nombre d'emplois créés dans le cadre du dispositif Blanche Algérie ainsi que le nombre de communes bénéficiaires

Nous remarquons le faible nombre de projets réalisés ainsi que le nombre de communes bénéficiaires par rapport aux emplois générés

Ce dispositif n'a pas connu un grand succès, au début de son lancement, et ce ceci à cause des contraintes financières auxquelles sont soumis les tacherons, notamment l'obligation de régler les cotisations CNAS et CASNOS avant l'achèvement des travaux et leur facturation.

Les difficultés sont aussi dans le versement des sommes pour les tacherons, et aussi une absence d'accompagnement de ces tacherons par la DASS en matière technique et aussi de délivrance de la carte d'artisan, de la carte fiscale de déclaration parafiscales.

Chapitre II : Etat des lieux de l'action sociale en Algérie

Ainsi, les deux programmes TUP-HIMO et Blanche Algérie ont contribué à l'entretien des chemins communaux et la réhabilitation des infrastructures publiques de base des collectivités locales, ainsi que l'amélioration du cadre de vie des populations locales dans toutes les communes de la wilaya et ce à la satisfaction des autorités locales et des citoyens.

Toute fois, il y a lieu de signaler que le suivi technique de ces projets est assuré par les services techniques des secteurs concernés par les projets à savoir (Travaux Public, Foret, Agriculture, DLEP) pour le programme TUP-HIMO et les services techniques des communes pour le programme Blanche Algérie.

Les deux programmes TUP-HIMO et Blanche Algérie mis en place par le secteur à compter de l'année 2006 ont pour objectif principal la lutte contre le chômage, l'entretien et la réhabilitation des infrastructures publiques des collectivités locales.

Ces deux dispositifs ont permis de générer pour notre wilaya plus de 2 000 emplois temporaires avec une couverture sociale pour les jeunes insérés et la promotion de 176 jeunes chômeurs au statut d'artisan entrepreneurs ainsi que la création de 17 Micro-entreprises dans le cadre de l'ANSEJ et CNAC à durant les exercices 2011 à 2013

Contraintes de dispositifs Blanche Algérie :

- Les critères de sélection des tacherons ne favorisent pas les jeunes intégrés dans les emplois d'insertion du secteur PID, DAIS, IAIG, ainsi que les jeunes vivant dans les familles démunies.
- Les communes côtières sont favorisées actuellement dans l'attribution des projets Blanche Algérie dans le cadre du programme plages propres
- Paiement de la CACOBAT n'est pas prévu dans la convention
- Absence de personnel d'encadrement ADS pour la gestion administrative et financière du dispositif.
- Insuffisance de moyens roulant pour le contrôle des chantiers Blanche Algérie.

Suggestions :

- Etablir des critères de sélection très rigoureux pour éviter les recours tout en favorisant les chômeurs démunis et les jeunes insérés dans les emplois d'attente (PID, DAIS, IAIG)

Chapitre II : Etat des lieux de l'action sociale en Algérie

- Revoir en hausse la bonification des ouvriers Blanche Algérie dans le cadre de la sélection des tacherons.
- Revoir le model de fiche technique de référence des travaux avec une fourchette de prix pour chaque article tout en se limitant aux travaux lies a la protection de l'environnement (transférer les travaux d'entretien des routes (fossé, caniveau, regard) au programme TUP HIMO.
- Transférer l'opération de nettoyage des plages au secteur concerné (Tourisme ou environnement).
- Revoir le composant comité AD HOC de wilaya en intégrant un représentant de la Daïra.

C .Développement Communautaire (DEV-COM) :

Tableau N°(02) : L'évolution du nombre de projets affectés aux communes de la wilaya de Tizi-Ouzou (2012-2015).

Année	Nombre de projets	Les communes bénéficiaires du dispositif DEV-COM
2012	3	Tizi-Ouzou
2013	3	Mkira,Aitmahmoud,Azefoun
2014	4	Azefoun,Agheribs,yakourene,Ait-khelili
2015	4	la commune pilote « yatafen »

Source : bilan ADS de la wilaya de Tizi-Ouzou

Nous constatons que la wilaya de Tizi-Ouzou a bénéficié de 14 projets à travers les dispositifs DEV-COM dans divers communes qui ont exprimés leurs besoins prioritaires.

Le nombre de projets réalisés depuis sa création est 60 dont l'assainissement,

Alimentation en eau potable, travaux publics, éclairages publics, travaux d'étanchéité,....etc.

Chapitre II : Etat des lieux de l'action sociale en Algérie

Les enveloppes allouées pour le programme pour l'année 2012 un enveloppe de 10 533 314.96 DA pour une commune bénéficiaire, pour 2013 un enveloppe de 8 652 536.10 DA pour 3 commune bénéficiaires et 3 projet réalisé, 2014 13 825 547.89 DA louée pour 4 commune ,2015 une diminution importante des quotas a louée 6 649 413.90 cette diminution dusa la crise financière enregistré ces dernier années.

Ce dispositif permet la promotion de nouveaux entrepreneurs dans la prise en charge des projets dans leur collectivité, et améliorer les conditions de vie des populations dans leur milieu naturel en leur offrant le minimum de moyens pour accommoder leur quotidien.

Contraintes du dispositif DEV-COM :

- Les procédures de mise en œuvre du programme limitent actuellement les prérogatives du DAS (Maître d'ouvrage délégué) dans la gestion de ce dispositif au niveau local sachant qu'il doit solliciter au préalable l'accord de l'ADS dans les différentes étapes de la réalisation du programme (Depuis le lancement de l'appel d'offre jusqu'à la réception des projets).
- L'enveloppe du programme limitée à 4 000 000.00DA s'avère actuellement insuffisante pour la prise en charge du coût global du projet (étude et réalisation y compris frais étude de sol ...etc).
- Le lancement des projets est subordonné au préalable à la concrétisation de la quote part financières de 10% de la communauté bénéficiaire au compte de l'ADS, ce qui engendre un retard supplémentaire dans la réalisation de ce programme dans les délais raisonnables.

Suggestions :

- Dans le souci de réduire les délais de réalisation des projets actuellement jugé trop longs eu égard aux procédures mises en place, il est indispensable de revoir ces procédures en centralisant totalement la gestion du programme au niveau des DASS pour permettre au Directeur de l'action sociale et de la solidarité d'assumer pleinement ses prérogatives de maître d'ouvrage délégué.
- Relèvement de l'enveloppe à 7 000 000.00 DA pour la prise en charge des projets à vocation sociale ainsi que les frais d'étude et suivi (BET - étude de sol et CTC).

Chapitre II : Etat des lieux de l'action sociale en Algérie

Exemple de projet réalisé par le dispositif DEV-COM.

Localisation du projet : commune d'Imsoihal

Intitulé du projet : Travaux d'aménagement d'unité de soin

Secteur : Santé

Objectif : Réhabilitation et réfection d'une salle

Intérêt du projet :

- Assurer une bonne prise en charge et un bon cadre d'accueil à la population.
- Offrir un bon cadre de travail aux personnels de santé
- Garantir de bonnes conditions d'hygiène pour la pratique médicale

La Fiche technique du projet a été élaboré par les services techniques et transmise à la DASS, il a été Validée par la commission de wilaya, puis transmise à l'ADS.

- Notifié par l'ADS le 31/05/2015
- Consultation lancée le 27/07/2015
- Projet attribué le 13/09/2015
-
- Montant des travaux : 1 680 324,04 DA
- Nombre d'emplois créés : 16
- Convention signée le : 27/10/2015
- ODS notifié le : 03/11/2015
- L'installation du chantier est faite le :

Nature des travaux réalisés :

- Pose de faïence murale (salles, couloir et sanitaires).
- Dallage et pose de carrelage extérieur.
- Application de peinture intérieure et extérieure.
- Confortement de la clôture avec des murs en gabion et en béton banché

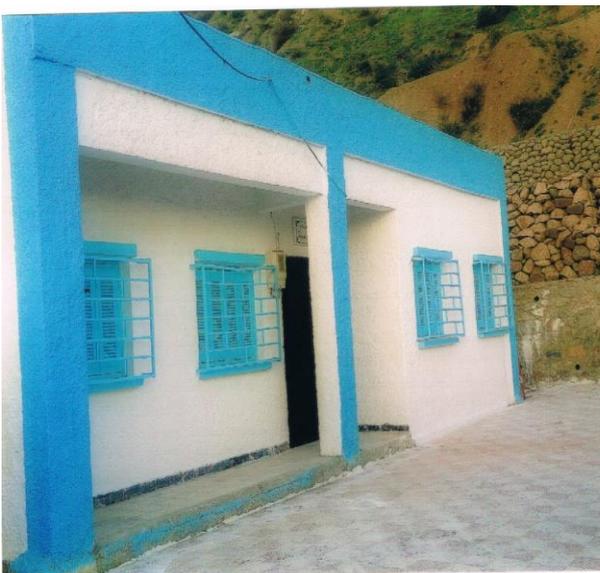
Chapitre II : Etat des lieux de l'action sociale en Algérie

Travaux achevés le 14/02/2016 et Réceptionné définitivement le 14/03/2016.

Impact du projet :

- création de 16 emplois temporaires, et leur a assuré une couverture sociale.
- Il offre un bon cadre d'accueil aux patients, coté confort et hygiène.
- Il garantit un bon cadre de travail aux personnels médical, ce qui assure leur maintien à leur poste, qui dans la majorité des cas refusent leurs affections vers des structures détériorées.
- Avec l'acceptation de l'installation des médecins, permet le rapprochement des soins élémentaire aux citoyens.
- Une salle réhabilitée et conforme, incite les autorités locale à demander son renforcement par un dentiste et un équipement dentaire selon le besoin.
- La réalisation et la réhabilitation des équipements de base (administrations, écoles, établissements de santé, favorise le maintien de la population sur place.
- La réalisation de ce projet et d'autres viennent en apport, pour soulager les dépenses des communes pauvres, ils permettent la contribution au développement local et ciblé, ou prendre en charge les doléances et besoins de bases des populations la où la commune est dépourvue de moyens financier.

Figure N° (03) : Salle de soin approximative d'Imesouhal,réalisée par DEV-COM



Chapitre II : Etat des lieux de l'action sociale en Algérie

2.2.3. Allocation Forfaitaire de Solidarité (AFS) :

Cette allocation de 3 000 DA/mois est accordée aux catégories sociales défavorisées notamment les personnes handicapées sans revenu dont le taux d'IPP est de moins de 100% ainsi que les malades chroniques de 18 ans et plus, les femmes chefs de famille et les personnes âgées.

Tableau N° (03) : Répartition des bénéficiaires « AFS » de 2012 à 2016 :

Année	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de personne bénéficiaires	1000	22 220	22 231	22 402	21 533
Crédit consommé En DA	48.960.000,00	525000531,00	839063688,00	761.255.706.00	82832.468.222.00

Source : bilan ADS de la wilaya de Tizi-Ouzou

De ce tableau, nous constatons une augmentation très remarquable des nombres des bénéficiaire entre 2012 et 2013 une augmentation de 21 220 personne pendant une année, mais de 2013 à 2014 Il n'y pas une variation remarquable pour ce dispositif, ainsi que de 2014 à 2015 c'est une faible augmentation, mais de 2015 à 2016 en à enregistré une démunissions de 869 des bénéficiaire du programme.

2.2.4 Dispositifs d'emploi d'attente : (PID -DAIS) :

Les deux dispositifs d'emploi d'attente (PID - DAIS) engagés par les pouvoirs publics depuis mars 2008, représentent une réelle opportunité pour les jeunes chômeurs, ou des résultats probants sont enregistrés au regard de l'engouement suscité par les personnes qui sont à la recherche d'un emploi. Ces dispositifs per mettent aux jeunes d'acquérir une expérience et une qualification pratique qui facilitera leur accès au marché du travail (Voir état chiffré ci-dessous).

Chapitre II : Etat des lieux de l'action sociale en Algérie

A. Prime D'insertion Des Diplômes (P.I.D) :

Tableau N°(04) : Situation PID par quota arrêté au 31/12/2016

	Quota alloué	Jeunes diplômés en activité			Crédit alloué
		Universitaire	Technicien supérieur	Total	
2011	1 700	00	47	47	383 659 299,00
2012	2 000	231	236	467	196 452 000,00
2013	2 000	899	587	1486	236 256 000,00
2014	1 300	860	440	1300	155 620 800,00
2015	1 450	1168	137	1323	264 717 804,36
2016	22	22	00	22	97 988 000,00

Source : ADS de la wilaya de Tizi-Ouzou

Ce tableau nous montre l'évolution des emplois créés dans le cadre des PID dans la wilaya de T.O pendant la période allant de 2011 à 2013, nous remarquons bien l'augmentation des quotas alloués pendant cette période, et aussi une accumulation d'emploi créés, mais qui reste insuffisant par rapport aux quotas accordés ; mais de 2013 à 2015 en a pas enregistré une variation importante ; en 2016 en enregistré une forte diminution.

Contraintes de dispositifs PID :

- Centralisation du dispositif au sein de la direction de l'action sociale et de la solidarité non accompagnée des moyens humains et matériels.
- Difficultés liées à l'application du logiciel de gestion du programme (gestion de la paie et des rappels) non réglées à ce jour;

Suggestions :

- Décentralisation de la gestion du dispositif au niveau des communes à l'instar du dispositif du filet social (réception et examen des dossiers par la commission communale de validation).
- Organisation de Formation pour le logiciel de gestion.

- Recrutement par l'ADS du personnel chargé du dispositif actuellement pris en charge dans le cadre des emplois d'attente (PID, DAIS)
- Notification du quota de wilaya en fonction des demandes exprimées par les communes justifiées par des listes nominatives.

B. Prime d'activité et d'insertion sociale (D.A.I.S) :

Graphique N° (03) : Le nombre d'emploi crée dans le cadre du dispositif DAIS (2010 2015)

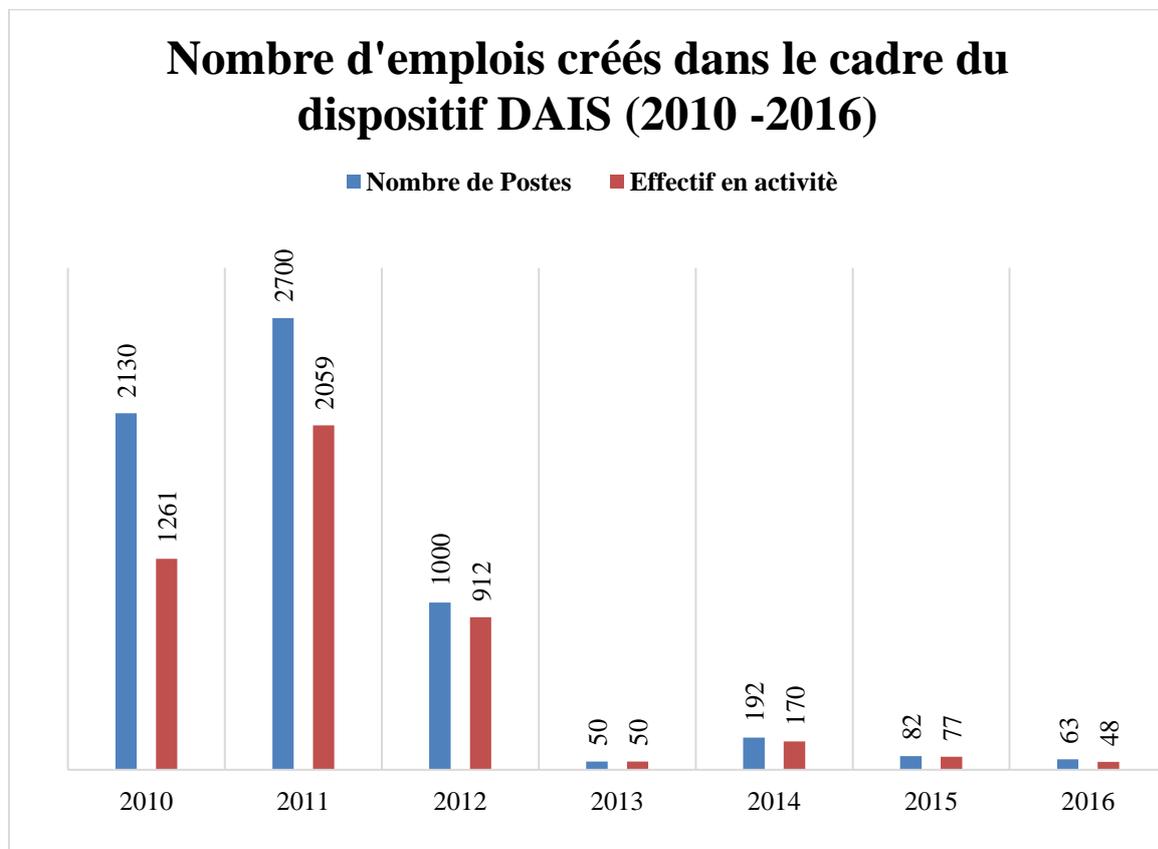
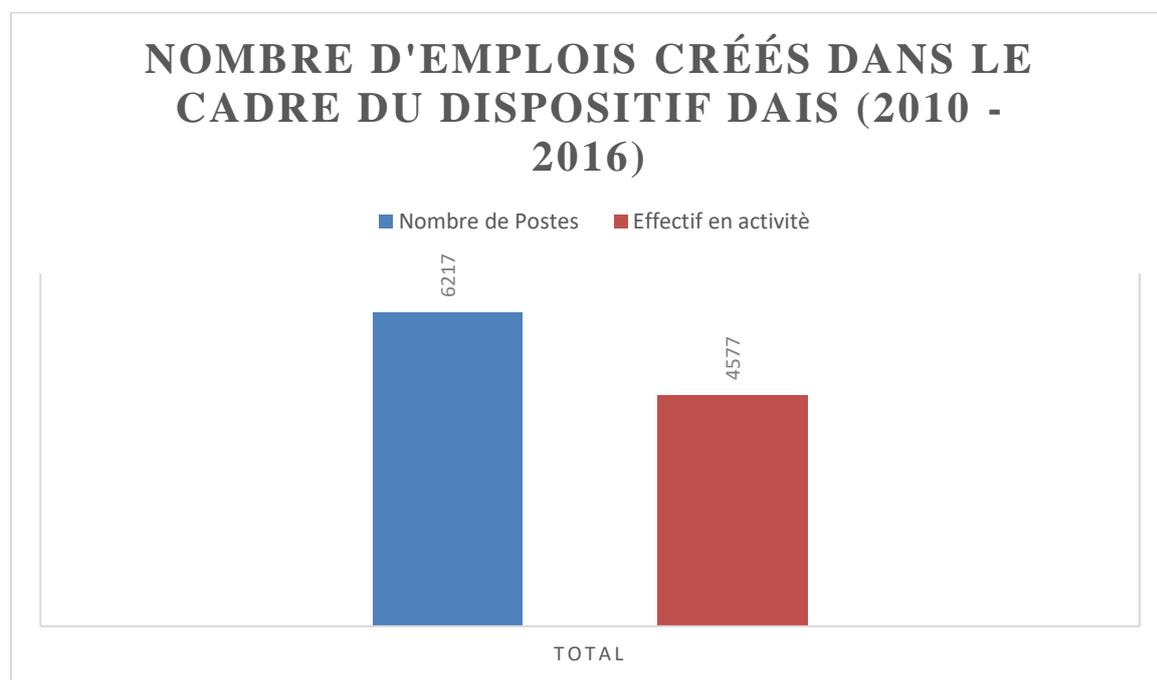


Figure N° (04) : Nombre d'emploi créés dans le cadre du dispositif DAIS (2010-2016)



Source : élaborée par nous même ; données ADS de la wilaya de Tizi-Ouzou

Nous remarquons à travers ce graphe qu'en 2010, près de 60 % des quotas alloués ont été accordés à ce dispositif. Alors que l'année suivante (2011) c'est l'année la plus représentative du graphe ou le nombre de postes offertes pour la wilaya de wilaya de Tizi-Ouzou connaît une hausse de 126 % et même le nombre de bénéficiaires a suivi le même cours.

A partir de 2012 jusqu'à 2016, les quotas alloués ont connus une baisse et on constate que les quotas alloués et les effectifs en activité sont faibles.

Le DAIS est un dispositif qui d'insertion d'absorption du chômage de masse, mais sa limite reste dans les quotas alloués et la lenteur et la lourdeur des démarches administratives entre le bénéficiaires et le dispositif lui-même.

Contraintes du dispositif DAIS :

- Insuffisance du quota par rapport au nombre de demandeurs ce qui provoque le mécontentement des citoyens surtout pour les années (2013 à 2016)

- Centralisation de la gestion du dispositif au sein de la direction de l'Action Sociale et de la solidarité non accompagnée des moyens humaine et matériels
- Sélection des bénéficiaires, gestion de la paie, couverture sociale...ect pour le DAIS classique, par ailleurs les bénéficiaires doivent se déplacer au siège de la direction de l'Action Sociale et de la Solidarité pour la de délivrance des pièces ci après :(Attestation de salaires pour la couverture sociale, fiche de paie, relevé des émoluments)
- la fusion du dispositif DAIS classique et le DAIS ex IAIG qui est toujours en attente : le premier est géré par la DASS et le deuxième est géré par les TS commune avec deux logiciels de paie différant, ce qui provoque des confusions entre les deux programmes par les TS, la DASS et les citoyens
- Difficultés liées à l'application du logiciel de paie du programme DAIS : après la prolongation des deux ans la paie se fait sur deux bases de données, ce qui n'est pas pratique
- Manque des manuels des procédures de gestion du dispositif.

Suggestions :

- Revoir la définition des catégories de population éligible à l'AFS en vue de maintenir exclusivement les personnes réellement inaptes au travail.
- Suppression du système du quota des bénéficiaires pour la prise en charge progressive de toutes les personnes éligibles à l'AFS validés par la commission de validation à installés au niveau des DASS.
- Extension de l'AFS aux enfants atteints d'une maladie incurables vivant dans des familles à faibles revenus au même titre que les enfants titulaires de carte d'handicapés.

Chapitre II : Etat des lieux de l'action sociale en Algérie

Conclusion du chapitre II:

Dans ce chapitre nous avons présenté les dispositifs au niveau local pour assurer les besoins sociaux des populations et des territoires, mais elle reste limitée en termes d'efficacité et d'efficience à cause de l'inadaptabilité de ces dispositifs aux besoins réels des populations bénéficiaires.

Le diagnostic de l'action sociale locale est restreint, par rapport au nombre de bénéficiaires et la pension très limitée dédiée aux handicapés, les dispositifs « TUP-HOMO » et « Blanche Algérie » sont mis en œuvre pour donner le minimum de moyens et de confort aux populations en situation de précarité qui vivent dans des zones rurales et avoir une vie sereine.

L'action sociale locale est présentée à travers ces divers dispositifs créent des emplois et mènent des projets dans divers communes de la Kabylie pour que les populations démunies puissent avoir le minimum de services publics et améliorer leurs conditions de vie et leurs quotidiens. Cette action sociale reste très limitée sans la collaboration de l'ensemble des acteurs du territoire pour faire un projet territorial qui aura des retombées économiques, sociales et culturelles durables.

Actuellement les dispositifs qui participent plus à la création d'emplois est celui du DAIS suivi par, PID et enfin Blanche Algérie.

A la lumière de ce qui précède, on peut dire que l'action sociale menée par la DASS de la

Wilaya de Tizi-Ouzou est limitée et ne permet pas d'assurer la prise en charge des personnes en besoins notamment la tranche de population handicapée qui arrivent en 2014 et qui ne perçoivent même pas une pension suffisante pour subvenir à leurs besoins.

Cette action publique reste donc insuffisante et n'assure pas un développement social dans les territoires, par contre, si elle travaille en collaboration avec l'action associative des organisations de l'économie sociale, elle peut développer son action et elles peuvent ensemble être la base d'une stratégie multiple pour répondre efficacement aux problèmes sociaux et aux nouveaux besoins.

Conclusion de la partie II

Les pouvoirs publics en Algérie mobilisent des fonds très importants pour assurer les besoins sociaux des populations et des territoires, mais elle reste toujours limitée en termes d'efficacité et d'efficience et ceci à cause de l'inadaptation de ces dispositifs avec les besoins réels des populations aidées.

L'émergence de l'économie sociale et solidaire, est venue pour remplir les vides laissés par les pouvoirs publics et favoriser un développement économique et social en Algérie. Elle a longtemps peiné à trouver sa place en raison du rôle prépondérant de l'Etat dans l'économie.

Le champ de l'ESS en Algérie connaît des contraintes qui l'empêchent à se développer, omniprésence des pouvoirs publics ; l'absence d'une politique active de l'Etat pour encourager les initiatives privé dans ce secteur, manque de statistique nationale qui couvrent le champ de l'ESS et une faiblesse qui limite des dynamique issues de la société civile ce qui limite son efficacité et sa contribution au développement social.

Dont, il faut relever la difficulté, définir le périmètre et les frontières du champ de l'économie social et solidaire et évaluer ce qu'elle représente en termes de volume économique et d'emplois.

L'ESS recouvre un vaste champ d'initiatives et d'activités d'importances inégales, mais dont la visibilité sociale n'est pas à la hauteur de ce qu'elle représente réellement.

Ce manque de visibilité est à chercher, entre autre, dans les interactions avec les politiques publiques, en raison de l'omniprésence de l'intervention de l'Etat.

L'ancrage de la gratuité du service public ne favorise pas ni le développement de l'esprit entrepreneurial ni la prise d'initiative, si bien que l'émergence des pratiques de l'ESS se trouve contrarié par un environnement réfractaire au changement.

En déduit que la seul voie qui mènera a un développement social durable en Algérie c'est bien que la reconnaissance de l'ESS comme un facteur appart-entière ainsi que l'ouverture du champ de l'entreprenariat sociale car c'est la solution la plus sur pour assurer la durabilité du développement social.

Conclusion générale

Conclusion générale

A travers la présente étude nous avons essayé d'apporter quelques éléments de réponse aux interrogations évoquées dans l'introduction générale de notre document.

L'économie sociale et solidaire constitue un nouveau champ de réflexion, et d'action pour développer des initiatives, créer de nouvelles activités et de nouveaux emplois, en s'appuyant sur de nouvelles formes et de statuts juridiques d'entreprises.

Par sa proximité des territoires et des populations et par sa connaissance des besoins de ces derniers, l'économie sociale et solidaire est une bonne option de développement socio-économique pour consolider la cohésion sociale d'un pays.

L'ESS par ses initiatives à finalité sociale, son mode d'organisation et de gestion. Elle constitue donc un axe majeur pour le développement social et économique des territoires.

Dans la même optique notre travail de recherche nous a permis de prendre connaissance de l'état des lieux de l'ESS en Algérie. A ce titre, On est arrivé à mettre en évidence l'existence d'une forme originale de l'ESS en Algérie. Il s'agit d'une ESS institutionnalisée largement dominée par des dispositifs institutionnels qui sont financés sur le budget de l'Etat. En d'autres termes, l'originalité de l'ESS en Algérie est l'intervention et la participation directe de l'Etat dans la prise en charge des besoins socio-économiques des populations avec une faible participation de la société civile.

Quant à la réponse à notre problématique, nous pensons que les éléments de réponses contenus dans notre travail donnent un jugement assez valable pour répondre à notre problématique. Autre-ment-dit, l'étude des principes de l'ESS d'une part, et de l'organisation, du mode de fonctionnement et les différents dispositifs de l'ADS d'autre part nous ont indiqué que les dispositifs de cette agence intègrent réellement les principes de l'ESS au niveau du territoire de la wilaya de Tizi-Ouzou notamment sur le plan de la finalité sociale visée ce qui confirme notre problématique.

Reste néanmoins quelques réserves tels que :

- ✓ Les sources de financement de ces dispositifs restent l'indicatif du budget de l'Etat sauf pour le cas du Dev-Com où il exige une participation financière de 10% des bénéficiaires ;
- ✓ La lourdeur administrative des dispositifs ;
- ✓ La centralisation des dispositifs au niveau de siège de l'ADS à Alger malgré l'existence d'agences régionales ;

Conclusion générale

- ✓ Les dispositifs de l'ADS datent de 1996 et il est nécessaire de trouver et d'innover en matière de dispositifs afin qu'ils répondent au mieux aux besoins sociaux et économiques des populations.

Ces éléments nous ont permis de constater de la nécessité à ce que l'action sociale soit accompagnée et appuyée par l'Etat, par la création et le développement des structures d'économie sociale et solidaire, ce qui confirme notre première hypothèse.

L'ESS est un secteur faiblement productif en Algérie par le manque d'une volonté et d'une décision politique permettant et favorisant l'émergence d'une société civile responsable apte à la gestion participative des affaires de la société. La preuve tangible est l'absence d'un ancrage juridique (une loi par exemple) qui trace les contours de l'ESS en Algérie. Ce tiers secteur reste peu connu dans notre société mis à part sur le plan académique. Ce qui affirme notre deuxième hypothèse.

La situation actuelle des entreprises de l'économie sociale apparaît souffrir de plusieurs contraintes. Il apparaît en effet que, certaines qui disposent notamment du patrimoine, continue à suivre par un minimum de services (approvisionnement en facteur de production), elle sont fragiles dans leur sources propre de financement, elles disposent pas de couverture l'égal ou de recourir sur le terrain, des statuts juridiques qui définissent mal les frontières Etat-entreprise sociale, les défaillances dans la gestion des dispositifs de l'ADS sont souvent citées : l'insuffisance dans la circulation de l'information, le manque d'échange entre les structures locales, la concentration du pouvoir de décision au niveau central...etc. Toutes ces éléments contribuent à la confirmation de la troisième hypothèse.

D'après notre analyse de l'action sociale au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou le financement des dispositifs de l'ADS demeurent assez faibles tels que celui du TUP-HIMO qui est plafonné à 2 millions de DA (montant qui n'a pas été augmenté depuis plus d'une décennie). De même, le nombre de projets notifiés et réalisés dans la wilaya de Tizi-Ouzou est faible de 2012 à ce jour il a réalisé que 262 projets. Le choix des territoires et des communes ciblées se fait à la base des rapports de cellules de proximité dont le nombre est très faible pour couvrir les 67 communes mais pas sur l'étude d'impact ou d'une carte sociale de la wilaya.

Enfin, la contribution des organisations de l'économie sociale et solidaire au développement social durable implique un certain nombre de perceptives à s'avoir :

Conclusion générale

- La mise en place d'une politique d'appui aux initiatives de l'ESS en Algérie avec un accompagnement dans la création, le développement et la pérennisation des projets sociaux ainsi de soutenir les initiatives innovantes qu'ils produise .
- Relever la difficulté, définir le périmètre et les frontières du champ de l'économie social et solidaire et évaluer ce qu'elle représente en termes de volume économique et d'emplois.
- Promulgation d'une loi relative à l'économie sociale et solidaire en Algérie qui définira précisément ce qu'est le champ de l'économie social et solidaire, de l'innovation sociale ainsi que les conditions requises pour une entreprise pour pouvoir faire partie du secteur.
- Crée d'autres dispositifs qui favorisent la création des entreprises et l'entrepreneuriat social en Algérie.

Pour conclure notre étude nous confirment le rôle déterminant que peut jouer l'ESS pour « booster » et créer un « déclic » au sein de notre population notamment, chez notre jeunesse en par de confiance en ces moments de crise multidimensionnelle (politique économique et culturelle) pour consolider la cohésion sociale de notre pays par le travail et la solidarité.

Bibliographie

Ouvrage :

- BARTHELEMY (A), & SLITINE (R), « entreprenariat social : innover au service de l'intérêt général », Avril 2001, éd Vuibert, p 15.
- BOUTILLER (S), « l'entrepreneur, emprunteur socialisé dans une société entrepreneuriale ? », Humanisme et entreprises, 2008/5 N°290, p44.
- THIERY JEANTET « la solidarité de l'efficacité », 2006, édition de la documentation française, paris.

Reuves et article :

- AHMED ZAID M., 2013, social action and regulation of the social economy sector in Algeria: Analysis if the future of social devices, Social economy on the move...at the crossroads of structural change and regulation, CIRIEC,University if Antwerp.
- AHMED ZAID M.,(2012), « les déterminants des valeurs et services publics en Algérie », Document de travail, REDYT, UMMTO.
- AHMED ZAID M., & BENAMARA, «Economie social et action sociale territoriale: les innovations des associations à caractère social en Kabylie (Algérie) », Xlle rencontres du RIUESS, l'économie sociale et solidaire face aux défis de l'innovation sociale et du changement de société, Laboratoire 2L2S, RIUESS (Réseau Inter-Universitaire de l'Economie Social et Solidaire) Nancy, 5-6 juin
- AHMED ZAID M., 2012 « Les déterminants du développement solidaire : Analyse de l'efficacité et de l'équité de l'action social territoriale », Le développement solidaire, quelle approche ?, MFSN, Zéralda 08-09 janvier.
- AHMED ZAID M. & BENAMARA K., 2011, «Les spécificités de management des entreprise de l'économie sociale: Etude de création et mise en œuvre des coopératives de micro-crédit par l'association Touiza- International», Colloque international Les effets de la mondialisation sur le management des organisations des pays en développement,Annaba, 6-7 décembre.
- AHMED ZAID M., 2010, « Femmes, innovations et régulation économique et sociale, Femmes et développement : quelle approche solidaire et participative ? », MSN,El oued, 20-24 février.
- AHMED ZAID M., 2009, « Développement territorial et entrepreneuriat social : Les conditions d'émergence d'un SPL tourisme durable en Kabyle », Séminaire

Bibliographie

interuniversitaire institutionnels de l'action sociale traditionnelles et limites au 27^{ème} congrès du CIREC, innovation and management. The responses of public, social and cooperative economy to major challenges, Séville, 27-29 septembre.

- AHMED ZAID M., « réflexion sur le rôle de la solidarité local dans le développement social, illustration de l'action social associative au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou ». colloque international gestion durable des territoires, développement locale et solidaire, HCFAUR n°2005-18/UHA-UMMTO, 28-29 octobre.
- AHMED ZAID M., « prédisposition culturelles et mécanismes actuels de l'économie sociale et solidaire en Algérie », communication au colloque international l'économie solidaire : champs théorique et pratiques, Tlemcen, 21-22 novembre.
- AMEL CHEVREAU (2002) « Economie Social et Solidaire au Maghreb réalités et perspectives », rapport IPEMED ,2012.
- BOUTILLER (S), (2008), entrepreneur social, un entrepreneur socialise dans une société entrepreneuriale », Humanisme et Entreprise, n°290, décembre, pp 41-60.
- CHERIF MUSTAPHA et BENMASOUR ABDELLAH (2011), le rôle de l'Etat dans l'économie social », revue international de l'économie sociale, université de Tlemcen, Algérie. Texte paru dans le numéro 321, in Recma. Mars 2011.
- CHIRIF CHKIB (A) et SAIDI (T), (2007), « Economie solidaire et lutte contre l'exclusion : cas de l'Algérie », in Actes du colloque international « gestion durable des territoires. Développement local et solidaire, regarde croisés », U.M.M.T.O, oct.2007.
- FOUREL.C., « la nouvelle économie social », Syros, La découverte, 2001.
- KOOP (K), et PECQUEUR, « pourquoi croire au modèle du développement territorial au Maghreb ? une approche critique », 2010.
- JULIETTE BROSSARD « le défi de l'entreprenariat social : comment construire un business model à la fois pérenne et créateur de valeur social ? », Mémoire, RouenBusinessesSchool Non confidentiel, Majeure Entreprenariat Année 2009-2010.
- OULD –AHMED (P), « la solidarité vue par l'économie social et solidaire », in revue du tiers monde, 2010/4 n°204.
- PARODI(M), « l'économie social et solidaire, une alternative à l'économie capitaliste », in Recma
- Roy (D), « association et subvention : la quadrature du cercle ? »Pyramide, in revue du centre d'étude et de recherche en administration publique n°06 2002.

Bibliographie

Communications :

- AHMED ZAID M., 2010, « Crise, éthique et développement durable : l'alternative par l'économie social ancrée dans les productions des sociétés « humainement viable », Speaker au 28ème congrès de CIREC. L'économie publique et social : une issue à la crise et un rapport au développement durable, Berlin 16-19mai.
- AHMED ZAID (M), « Prédilections sociales traditionnelles et limites des dispositifs institutionnels de l'action social territoriale en Algérie », Contribution au 27ème Congrès du CIRIEC, Innovation and management. The réponses of public, social and coopérative economy entreprise to major challenges, Séville, 18/09/2008.
- AHMED ZAID (M) & BENAMARA(K), «Economie social et action social territoriale : les innovations des associations à caractère social en Kabyle (Algérie)», Xlle rencontre du RIUESS (Réseau inter- Universitaire de l'Economie Social et Solidaire). Nancy, 6-8 juin 2012, pp4-5.
- CHERIF (A) & SAID (T), « Economie Solidaire et lutte contre l'exclusion : cas de Algérie », in. Actes du colloque international : Gestion durable des territoires développement local et solidaire, regards croisés. U.M.M.T.O, Octobre 2007.
- GHEZALI (T) L'Entrepreneuriat Social, une d'avenir en Algérie », synthèse pour CARE, octobre2012.
- « La culture entrepreneuriale chez les entrepreneurs algérien ». Colloque National sur : les Stratégie d'organisation et d'accompagnement des PME EN Algérie.
- Université d'Ouargla.

Rapport et Divers :

- AHMED ZAID (M), ABDELKHALEK (T) & OUELKHAZI (Z), « l'économie social et solidaire : quelles réalités pour quel avenir ? », rapport pour l'Ipemed .Nouembre 2003.
- Bilans des activités ADS de la wilaya de Tizi-Ouzou.2012-2017.
- BOTTRIAUX(J) ET CERON(P), «l'économie sociale et solidaire au service du développement durable : première clés pour les collectivités territoriales
- HARMAL BRUNADLAND, « environnement et développement » ONU. Présidé par madame Harmel Brundtland, ce rapport connu par le nom de sa présidente, avril 1987.

Bibliographie

- CHEVREAU (A) Economie Social et Solidaire au Maghreb : réalités et perspectives »,
- Rapport IPEMD, 2012.
- COMELIAU (L), « approche territoriale du développement durable », repères pour l'Agenda 21.Paris 2001.
- GARRABE Michel, « Economie social : Histoire et terminologie », chapitre 1/18, FORM der ,2007
- GARRABE Michel, « Economie Social : principe de gouvernance », chapitre3/18, FORM der, 2007.
- AGMED ZAID M. développement local et attentes des populations dans les collectivités locales algériennes, Rapport pour Conseil national Economique et Social, Algérien décembre, 2011.
- AHMED ZAID M., Cours d'Entrepreneuriat économique et social, Master II : Management territorial et ingénierie de projet, UMMTO, 2014/2015.
- AHMED ZAID M., cours de Management du développement territorial, Master I : Mangement territorial et ingénierie de projets, UMMTO, 2015 /2016.
- KERNOU (A). , cours économie social et solidaire, Master II : Mangement territorial et ingénierie de projet, UMMTO ,2016/2017.
- VERCAMER (F) « l'économie social et solidaire, entreprendre autrement pour la croissance et l'emploi », rapport sur l'économie social et solidaire, (04-2010).

Mémoire et thèses :

- AMINA OMRANE ET ALAIN FAYOULLE, « l'entreprenariat sociale et le développement durable : quels modèles d'affaire dans le champ social », Dynamique des processus entrepreneuriaux, EM Lyon business school, 2010.
- ABBAS (L), « Dynamique de l'Entrepreneuriat Social dans la gestion durable des dans la wilaya de Tizi-Ouzou », mémoire de Master sous-directeur di Pr. AHMED ZAID MALIKA-CHERTOUK.
- BORASSED (J), « le crédit de l'entreprenariat social : comment construire un business model la fois et création de valeur sociale ? », Mémoire de fin étude, touent Business School.URL.
- BOUDJADA (K)., « Micro-finance et ONG : bilan et analyse diagnostic du fonctionnement du dispositif de micro-crédit à l' ONG algérienne Touiza en vue de la

Bibliographie

création d'une institution de micro-finance » Thèse pour du titre Master of Science du CIHEAM , Montpellier ,2008, Thèses et Master n° 89.

- DONSIMONI (M). , « Développement local, construction territoriale et tourisme » thèse de doctorat en science économiques, université de GRENOBLE, 2011.
- HAMARANI (S), « Innovation social et développement social dans la wilaya de Tizi-Ouzou », mémoire de Master sous-directeur du Pr. AHMED ZAID.
- KABAILI (S), « Entrepreneuriat social et valorisation des produits du terroir dans la wilaya de Tizi-Ouzou. », cas de la filière oléicole. Mémoire de Master sous la direction du Pr. AHMED ZAID et Codirigé par : BENAMARA (K).
- MOHAMED-SEGHIR (O), « L'incubateur d'entreprise sociale : Un outil de potentialisation des dispositifs d'action social en Algérie », mémoire de Master sous la direction du Pr. AHMED ZAID MALIKA (M), REDYL-UMMTO.
- ROBIN (E), « Economie sociale et solidaire et collectivité territoriale : des relations à renforcer pour un développement local solidaire », mémoire de master, management di secteur public : collectives et partenaires, Institut d'ETUDES Politique de l'université Lumière Lyon 2.2006, p.15.

Textes législatifs et réglementaires :

- décret exécutif n°96-471 du 18-12-1996 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des services de l'action social de la wilaya de Tizi-Ouzou, JORA n°83 du 25-12-1996 p 17-18.
- Article 196 de l'ordonnance n°95-27 du 31 décembre 1995.
- Décrit exécutif N°96-232 du 29 juin 1996.
- Loi n°12.06 janvier 2012, précisant les modalités de constitution, d'organisation et de fonctionnement des associations, JORA n° 12.
- décret exécutif n° 96-232 correspond au 29/06 postant la création et fixe les statuts de l'agence de développement social et solidaire.
- décrit exécutif n°96-232.232 correspond au 29/06 postant la création et fixe les statuts de l'agence de développement social et solidaire.

Bibliographie

- Article 21 d'écrit exécutif n°96-232. 232 correspond au 29/06 postant la création et fixe les statuts de l'agence de développement social et solidaire.
- Article 24 du décret exécutif n°96-232. 232 correspond au 29/06 postant la création et fixe les statuts de l'agence de développement social et solidaire.
- Arrêt exécutif n° 12-78 du 12-02-2012 complétant le décret n°09-305 relatif au DAIS, JOR n°09.
- décret n09-305 du 10-09-2009 relatifs au DAIS JORA n°54 p 11.
- La loi n°90-31 du 04 décembre 1990 relative aux associations. Elle va apporter des allègements en termes de procédures.
- Article 2 de la loi n° 12-06 du 12 janvier 2012 relative aux associations.

Sites web :

- <http://www.cain.info/>.
- www.apport-ess-f-vercamer.pdf.
- www.ads.com.
- www.dass.com.

Liste des tableaux et figures

Liste des tableaux et figures

Liste des tableaux

Tableau N° (01) : Les Onze (11) Antennes Régionales, auxquelles sont rattachées un certain nombre de wilayas (quatre ou cinq, selon les régions)..... 95

Tableau N°(02) : L'évolution du nombre de projets affectés aux communes de la wilaya de Tizi-Ouzou (2012-2015) 115

Tableau N° (03) : Répartition des bénéficiaires « AFS » de 2012 à 2016 119

Tableau N°(04) : Situation PID par quota arrêté au 31/12/2016 120

Tableau N°6 : Situation PID par quota arrêté au 31/12/2014 119

Liste des figures

Figure N° 01 : Répartition des wilayas par directions régionale 96

Figure N° (02) : Exemple 1 de projet réalisé par le dispositif TUP-HIMO 111

Figure N° (03) : L'Aménagement de la forêt d'Yakourene 112

Figure N° (04) : Salle de soin approximative d'Imesouhal,réalisée par DEV-COM..... 118

Liste des graphiques

Graphique N° (1) : Situation du programme TUP-HIMO de 2012 à 2016 108

Graphique N°(02) : Situation du programme BLANCHE ALGERIE 2012/2016..... 113

Graphique N° (03) : Le nombre d'emploi crée dans le cadre du dispositif DAIS (2010 2015) 121

Figure N° (04) : Nombre d'emploi créés dans le cadre du dispositif DAIS (2010-2016) 122

Annexes

Annexes

Annexe N° (01) : Exemple de projet : procédure à suivre du lancement jusqu'à la réalisation

- Une fiche technique
- Fiche d'identification
- Engagement de 10%
- PV comité AD-HOC transmis à l'ADS
- Notification du projet
- Notification APC
- Attestation de virement APC
- PV d'ouverture
- PV du choix d'entreprise
- Contrat d'entreprise
- ODS de démarrage des travaux
- PV de réception provisoire de projet 95%
- PV de réception définitive de projet

Annexe N° (02)

Annexes

-REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE -

WILAYA DE TIZI-OUZOU
DAIRA DE MAKOUDA
COMMUNE DE BOUDJIMA

FICHE TECHNIQUE

Projet : Eclairage public sur 1120 ML à Tissegouine

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation des travaux	U	Quant	P.U	Montant
01	-Fouille en tranchée et en puits dans un terrain de toutes natures y compris évacuation des terres à la D.P	M3	204,672	600,00	122.803,20
02	-Remblai de la tranchée en terres	M3	134.400	160,00	21 504,00
03	-Evacuation des terres à la D.P	M3	78,704	200,00	15 740,80
04	-F/Pose de lit Tuf ép.=10cm y compris toute sujétion de bonne exécution	M3	67,200	1 000,00	67 200,00
05	-F/Pose de grillage avertisseur y compris toute sujétion de bonne exécution	ML	1120,00	70,00	78 400,00
06	Fourreaux 33/42	ML	1120,00	250,00	280 000,00
07	-F/Pose de candélabres orthogonal H6 m y compris socle en béton, fourreau DN30,tiges filetées, crossettes lumineuses, lampes mixtes 250 W, alimentation de la lampe, peinture et toute sujétion de bonne exécution.	U	33,00	30 000,00	990 000,00
08	-F/Pose de câble U 1000 12 N				
	• 4X16 mm ²	ML	96,00	750 ,00	72 000,00
	• 4X10 mm ²	ML	208,00	500,00	104 000,00
	• 4X06 mm ²	ML	528,00	450,00	237 600,00
	• 2X10 mm ²	ML	200,00	280,00	56 000,00
	• 2X06 mm ²	ML	200,00	270,00	54 000,00
09	-F/Pose de câble en cuivre Nu de 16 mm2	ML	960,00	270,00	259 200,00
10	-F/Pose de piquet de terre en cuivre	U	6	1 500,00	9 000,00
11	-F/Pose d'armoire d'éclairage (toutes équipées) y compris toute sujétion de bonne exécution	U	02	35 000,00	70 000,00
T.H.T :					2 437 448,00
TVA 17%.....					414 366,16
T.T.C :					2 851 814,16

Arrêté le présent devis à la somme de : Deux millions huit cents cinquante un mille huit cent quatorze dinars et seize centimes.
 Arrondi à : 2.852.000,00

Fait a Boudjima le _____

Le Subdivisionnaire SLEP

D.A.S

Subdivisionnaire
 BOUKHERROUB

A.P.C
 Le Président de l'Assemblée
 Populaire Communale de BOUDJIMA

S. BOUKHERROUB

5 – Viabilisation existante au niveau du site :

a- Existe-t-il un réseau d'assainissement ? Oui Non

Taux de raccordement : ...90.....%

Si oui, est t'il fonctionnel Totalement fonctionnel

Partiellement Fonctionnel

b- Existe-t-il un réseau d'AEP ? Non

Taux de raccordement : ...80.....%

Si oui, est t'il fonctionnel Totalement fonctionnel

Partiellement Fonctionnel

c- Le site est-il raccordé au réseau électrique ? Oui Non

Taux de raccordement : ...99.....%

Si oui, est t'il fonctionnel Totalement fonctionnel

Partiellement Fonctionnel

d- Le site dispose t'il d'éclairage public ? Oui Non

Si oui, est t'il fonctionnel Totalement fonctionnel

Partiellement Fonctionnel

e- Le site est t'il raccordé au réseau de gaz naturel ? Oui Non

f- Voirie interne

Etat Type de voirie	Etat		
	Carrossable	Difficilement carrossable	Non Carrossable
Primaire	<input checked="" type="checkbox"/>		
Secondaire			
Tertiaire			

Commentaire de la Cellule de Proximité de Solidarité :

.....

Annexes

1 – Entité où institution de Parrainage du Bénéficiaire :

- Association :
- Collectivité locale : Commune de Boujdjina.....
- Wilaya :

2 – Mode de participation (10% du coût du projet) sous forme :

Numéraire Montant

IV – CARACTERISTIQUES DU SITE DU PROJET :

Site d'implantation

1 – Classement de la commune selon carte sociale :

Forte précarité	<input type="text"/>	Précarité relative	<input type="text"/>	Faible précarité	<input type="text"/>
Zone urbaine	<input type="text"/>	Zone rurale	<input checked="" type="checkbox"/>	Semi urbaine	<input type="text"/>

2 – Distance du site par rapport au :

- Chef lieu communal : 05 Km.
- Chef lieu Daïra : 06 Km.
- Chef lieu de Wilaya : 27 Km.

3 – Accessibilité au site :

Carrossable	<input checked="" type="checkbox"/>
Difficilement carrossable	<input type="checkbox"/>
Impraticable en cas d'intempéries	<input type="checkbox"/>

4 – Etat des constructions sur site :

Bon	<input type="text"/>	Moyen	<input checked="" type="checkbox"/>	Vétuste	<input type="text"/>
-----	----------------------	-------	-------------------------------------	---------	----------------------

Annexes

Annexe N° (04)

الجمهورية الجزائرية الشعبية الديمقراطية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION REGIONALE DU TRESOR
BOUMERDES
TRESORERIE INTER COMMUNALE
MAKOUDA

وزارة المالية
المديرية الجهوية للخزينة
بومرداس
خزينة ما بين البلديات
ماكوودة

ATTESTATION DE VIREMENT

quotli pmt No 1.

Le Trésorier Inter Communal de Makouda soussigné atteste
avoir fait virement au profit de ADS ANTENNE REGIONNALE d'un
montant de 345 700,00 DA suivant avis de crédit N° 15 du 25/05/2010.

Cette attestation est faite pour servir de justification.

MAKOUDA LE 2.8.NOV..2013

LE TRESORIER



A. CHETOUANE

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
WILAYA DE TIZI OUZOU
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ
PROCÈS VERBAL DE RÉUNION DU COMITE
AD-HOC DE WILAYA
SÉANCE DU 15/03/2016



RÉUNION DU COMITE AD-HOC PORTANT SUR
L'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS PROPOSÉS DANS LE CADRE
DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
POUR L'EXERCICE 2016

L'an deux mille seize et le quinze du mois de Mars, à 10 heures le comité AD-HOC a tenu sa réunion au siège de la direction de l'action sociale de TIZI OUZOU, sous la présidence de monsieur DERICHE ABDELKADER représentant le DASS, pour procéder à l'examen des dossiers des projets relatifs au programme de développement communautaire exercice 2016.

Étaient présents : (Voir feuille de présence)

1/ INTRODUCTION :

Les dossiers à examiner par le comité AD-HOC sont au nombre de quatre (04) il s'agit de :

Projet 01 : Réalisation d'une salle de psychomotricité et atelier au centre psychopédagogique des inadaptés mentaux de DRAA BEN KHEDA (1^{er} tranche) d'un montant **3 991 806.00** DA en TTC

Projet 02 : Réhabilitation d'une partie de l'école primaire de Talla illilane Daira de ouagnoun en centre d'aide par le Travail (CAT) d'un montant **3 999 949.20** DA en TTC

Projet 03 : Aménagement d'un centre d'aide au Travail pour handicapés mentaux commune de Larabaa Nath Irathen d'un montant **3 996 837.00** DA en TTC

Projet 04 : Equipement de la Zaouia Sidi Amer Oulhadj commune de BOUZGUENE d'un montant **3 826 729.53** DA en TTC

projets : Réalisation d'éclairage public à Tissejguine commune Bouzguene.

2/ OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, Monsieur le président déclare la séance ouverte et donne lecture du point inscrit à l'ordre du jour, qui porte sur l'examen des propositions de projets relatifs au programme de développement communautaire Exercice 2016.

Annexe N° (06)

FROM : ADS

FAX NO. : 021713791

30 Apr. 2015 10:24 P1

[Handwritten signatures and initials]

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
 وزارة التضامن الوطني الأسرة وقضايا المرأة
 Ministère de Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme

Agence de Développement Sociale
 Antenne Régionale Alger
 Alger le :



وكالة التنمية الاجتماعية
 الفرع الجهوي الجزائر
 الجزائر في:

2015 30 أبريل

N° 347 / ADS/AR1/DDC/MI/zz/2015.

Notification du projet
 Alger le

A Monsieur le Directeur de l'Action Sociale
 De la Wilaya de Tizi Ouzou

FICHE DE SUIVI DE LA PROCEDURE DE SELECTION

Bureau d'études

SELECTION DE : Entreprise

Fournisseur

مديرية النشاط الاجتماعي

ولاية تيزي وزو

مديرية السورود

سجل مشاريع

2015 أبريل

Objet : Programme développement Communautaire 2004
 Réf. V/E n° 96/ DASS/DEV-COM/ 2015 du 08/04/2015 Tequ le 14/04/2016
 Intitulé de l'opération : sélection de l'entreprise pour la réalisation du Projet : Eclairage Public au village Tisseguoine
 Commune de Boudjima

Commune : Boudjima
 Wilaya : Tizi Ouzou

Daira : Makouda
 Sites : Tisseguoine

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Date de la consultation : 15/01/2015
 Objet de l'appel : Sélection Entreprise
 Date limite de dépôt des offres : 03/02/2015
 P.V d'Ouverture des plis techniques et financiers : 03/02/2015
 P.V de Jugement des offres techniques et financier : 26/03/2015
 Quête par bénéficiaire concrétisée : 345 700.00 DA /TTC

OBSERVATIONS DE L'ADS

L'examen par mes services des documents reçus par votre envoi, sus référencé m'amène à vous apporter les observations suivantes :

l'antenne approuve le choix de la commission pour retenir l'Entreprise : **BOUKAIS** pour la réalisation du projet « Eclairage Public au village de Tisseguoine Commune de Boudjima » pour un montant de 2 880 383 22 DA/TTC et un délai de 44 jours.

De ce qui précède et en vue de la mise en œuvre dans un meilleur délai, je vous saurai gré de nous transmettre pour examen et avis de contrat et P.O.S de commencement des travaux.

Sincères salutations

Le Service Examineur

[Handwritten signature of the Examiner]
 محمد بن محمد
 رئيس قسم التنمية الاجتماعية
 وخلاصا للتقارب بالنيابة



Le Directeur de l'ARNC

[Handwritten signature of the Director]
 محمد بن محمد
 مدير الفرع الجهوي الجزائر

AGENCE NATIONALE CREE PAR DECRET EXECUTIF N° 96.232 DU 29.06.96
 ANTENNE REGIONALE - ALGER Adresse : 76 Rue Ahmed Aïdoun
 Tél: +213 (0) 21 71 97 85 / 71 37 87 Fax +213 (0) 21 74 89 31 / 71 91 71

www.ads.dz.org
 contact@ads-dz.org
 communication@ads-dz.org

Annexe N° (07)

Agence de Développement Social
Direction de l'Action Sociale
Unité de tier-outou.

Bougjima, le 14/09/2015

Procès-Verbal de Réception
Provisoire du Projet.

Programme: Dev-ion

Projet: Réalisation de drainage public au village Tissegouine
Commune de Bougjima.

Montant: 2 880 393,00 DA en t.t.c, avec un délai de 44 j.

Entreprise: Boukats Redha Ali.

Site: SLEP MAKOUA.

Le 14/09/2015 et le 15/09/2015, nous nous sommes rendus sur site du projet, suite à la demande de l'entreprise en date du 30/08/2015, à fin de procéder à la réception provisoire du projet.

Après vérification des travaux réalisés par l'entreprise, nous avons constaté que les derniers ont été réalisés dans les conditions exigées dans le contrat.

A cet effet, jusqu'à l'expiration des délais de garantie de Dommage Moral, nous déclarons la réception provisoire sans réserves.

* Etudiants Présent :

- Mr BESADI Tawik R / DASS
- Mr ZEGHACHE Zoubie R / ADS
- Mr GOUAGIL KOUNAS R / IAA Bougjima.



Annexes

Annexe N° (08) :

Programme de développement social
Direction de l'Action sociale
de la Wilaya de Tizi-Ouzou

Boussjima le 02/10/2016

Procès-verbal de Réception Définitive du Projet



Programme : Dev. Con

Projet : Réalisation d'éclairage public au village Trissegouise commune

Montant : de Boussjima
de 880 3083, se dit en t.t.c avec délai de 44 jours

Entreprise : Boukatis Réhia

L'an deux mille seize et le cinq du mois de Octobre, et après expiration des délais de garantie des travaux réalisés sous le projet en question, nous nous sommes rendus sur le site du projet sus cité, et ce en présence de :

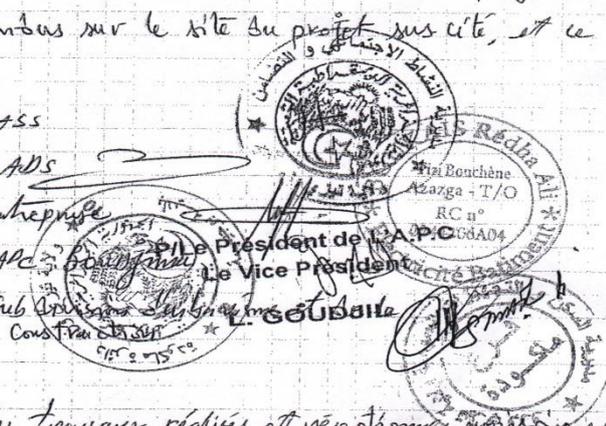
Mr BESKATI Tanik R / DASS

Mr ZEGHACHE Toubaie R / ADS

Mr Boukatis Réhia Ali R / entreprise

Mr Gaudjel Bouves R / APC

Mr Smail Boualem R / Sub



Après vérification des travaux réalisés et réceptionnés, nous constatons que le projet en question se trouve en bon état d'exécution.

A cet effet, nous déclarons la réception définitive sans rés

Fini De PV

Annexes

Annexe N° (08) : Bilans du dispositif DEV-COM 2010-2015

EXERCICE 2010 :

DAIRA	COMMUNE	Intitulé du projet	Enveloppe allouée	Date de réception provisoire
AZAZGA	YAKOURENE	Réalisation d'un réseau d'assainissement sur 632ml Vge IOUEDFENE.	3 196 053.90	06/01/2014
		Réfection de trois captages et conduite d'adduction au Vge IBELAIDENE.	2 797 002.00	15/04/2013
TIGZIRT	MIZRANA	Dallage d'une piste sur 450ml au Vge AIT SAID	3 956 413.22	27/11/2012
TOTAL	02	03	9 949 469.12	

EXERCICE 2011 : Programme non notifié.

Annexes

EXERCICE 2012:

DAIRA	COMMUNE	Intitulé du projet	Enveloppe allouée	Date de réception provisoire
TIZI-OUZOU	TIZI-OUZOU	-Réfection et réalisation de l'étanchéité au foyer pour personnes âgées et/ou handicapées de BOUKHALFA	3 518 424.00	-En cours de réalisation, état d'avancement 85% <i>Receptionné</i>
		-Réfection et réalisation de l'étanchéité à l'école des jeunes aveugles de BOUKHALFA 01 ^{er} tranche.	4 564 405.52	<i>Receptionné</i> -En cours de réalisation, état d'avancement 95%
		-Réfection et réalisation de l'étanchéité à l'école des jeunes aveugles de BOUKHALFA 02 ^{eme} tranche.	2 450 485.44	
TOTAL	01	03	10 533 314.96	

Annexes

EXERCICE 2013:

DAIRA	COMMUNE	Intitulé du projet	Enveloppe allouée	Date de réception provisoire
TIZI GHENIF	M'KIRA	Réalisation d'un tronçon d'assainissement à BOUGHZAL	3 840 174.00	-Le lancement de la consultation du choix d'entreprise est conditionné par la transmission de l'attestation de versement de la quote-part financière. -Des correspondances établies à l'effet en date du 27/04/2014, 12/05/2014, le 01/06/2014 et le 01/09/2014 aucune suite n'a été enregistrée à ce jour. -Un ultime délai de rigueur (15/10/2014) est accordé dans la dernière correspondance établie à l'effet en date du 17/09/2014.
AZZEFOUNE	AZZEFOUNE	Dallage des ruelles au Vge TIDMIMINE	3 102 114.60	-Quote-part concrétisée. -le lancement de la consultation pour choix entreprise est conditionné par l'accord de la subdivision des travaux publique d'Azzefoune pour le suivi technique des travaux, sollicité en date du 01/09/2014. -Une convention de suivi établie par nos services, en instance de signature par cette dernière.
BENI DOUALA	AIT MAHMOUD	Réalisation AEP en PHD au village TIMEGNOUNIME	1 710 247.50	-Le lancement de la consultation du choix d'entreprise est conditionné par la transmission de l'attestation de versement de la quote-part financière. -Des correspondances établies à l'effet en date du 27/04/2014, 12/05/2014, le 01/06/2014 et le 01/09/2014 aucune suite n'a été enregistrée à ce jour -Un ultime délai de rigueur (15/10/2014) est accordé dans la dernière correspondance établie à l'effet en date du 17/09/2014.
TOTAL	03	03	8 652 536.10	

Annexes

EXERCICE 2014:

Daira	Commune	Intitulé du projet	Enveloppe allouée	Observation
Azzefoun	Azzefoun	Dallage de piste au village gherou AIT sidi Yahia	3 794 544.00	- Projets notifiés à la communauté bénéficiaire en date du 17/09/2014, en instance de signature de la convention de cofinancement et la convention du suivi par toutes les parties concernées.
	AGHRIBS	Aménagement et équipement du foyer pour handicapés.	2 437 246 .89	
Azzazga	Yakouren	Confortement, aménagement de bache et borne fontaines au village Ibelaiden et Ait Aissi.	3 597 750.00	Recours sur le choix du projet effectué le 31/07/2014 suivi d'un rappel en date du 01/09/2014 pour des suites à réservés à l'effet. - Une proposition de remplacement de ce projet par le projet d'aménagement d'un centre psychopédagogique à Tizi-Ghenif effectuée en date du 10/09/2014. Aucune suite à ce jour n'a été enregistrée de la part de l'Ads.
Mekla	Ait Khelilli	Réalisation d'une clôture et un hangar au cimetière de village Tandlest م.م.م	3 996 007.00	Projet notifié à la communauté bénéficiaire en date du 17/09/2014, en instance de signature de la convention de cofinancement et la convention du suivi par toutes les parties concernées.
Total	04	04	13 825 547.89	

Annexes

EXERCICE 2015:

Daira	Commune	Intitulé du projet	Enveloppe allouée	Observation
Beni yenni	Yatafen	-Aménagement et équipement d'une aire de jeux à proximité d'une école primaire au village Ait saada.	2 465 365.50	- Un ODS d'arrêt a été notifié en date du 11/04/2016 à l'entreprise pour étude de projet d'avenant des travaux supplémentaires.
		3-Réfection et réhabilitation d'une maison de jeunes au lieu-dit Ait Hamlat du village ait daoued	327 506.40	- Le projet non lancé, en instance de concrétisation des engagements pris par le président de l'APc, relatif à sa contribution en nature dans le cofinancement du projet.
		4-Aménagement d'un atelier de couture, broderie, tapisserie et un atelier d'informatique au village Ait Saada <i>سروعة</i> Présenté sous forme de trois lots : <u>Lot n°01</u> : Acquisition d'équipement d'un atelier de couture et broderie. <u>Lot n°02</u> : Acquisition de machines artisanales de tapisserie. <u>Lot n°03</u> : Acquisition d'équipement informatique.	1 542 516.00	- la reception provisoire pour les deux lot est prononcé en date du 10/05/2016
		5-Aménagement et équipement d'une salle de soins au village Ait Saada. Présenté sous forme de deux lots : <u>Lot n°01</u> : Acquisition d'un fauteuil dentaire cinq cordons. <u>Lot n°02</u> : Acquisition d'équipement médical d'une salle de soins. <i>سروعة</i>	2 314 026.00	- la reception provisoire avec réserves pour les deux lot est prononcé en date du 10/05/2016. - la reception provisoire avec levé des réserves pour les deux lot est prononcé en date du 26/09/2016.
Total	01	04	6 649 413.90	

Annexes

Annexe N° (09) : Situation du programme (TUP-HIMO) du 2013 à 2016

Années	Nombre de projets notifiés	Nombre de projets réalisés	Montant de Projets (DA)	Nombre d'ouvriers	Montants alloués (DA)
2013	65	64	95.041.934,98	939	117.962.644,30
2014	0	0	0	0	0
2015	169	149	270.829.627,58	2.452	302.911.335,08
2016	0	0	0	0	0

Annexes

Annexe N° (09) : Situation du programme (blanche- Algérie) du 2012 à 2016

Exercice	Nbr. de projets	Coût global en (DA)	Emplois créés
2011-2012	93	3.162.000.000	744
2013	0	0	0
2014	40	1.360.000.000	320
2015	29	986.000.000	232
2016	30	1.020.000.000	240
Totaux			

Table des matières

Table des matières

Remerciement	
Dédicaces	
Liste des abréviations	
Sommaires	
Introduction générale.....	9
Partie I : L'Economie sociale et solidaire et action sociale : cadre conceptuel et théorique....	16
Introduction de la partie I:.....	17
Chapitre I : Les fondements de l'économie social et solidaire	18
Introduction du chapitre I.....	19
Section 1 : l'économie sociale et solidaire : origine et définitions.....	19
Sous-section 1 : présentation du secteur l'économie sociale et solidaire.....	20
1.1. Histoire et définition de l'économie sociale et solidaire	20
1.1.1. Historique de l'ESS	20
1.1.2. Définition l'économie sociale et solidaire :.....	22
1.2. Les principes de l'ESS :	24
Sous-section 02 : les organisations de l'économie sociale et solidaire :.....	26
2.1. Coopératives :.....	26
2.1.1. Définition :	26
2.1.2. Les catégories des coopératives :	26
2.1.3. Les caractéristiques des coopératives.....	27
2.1.4. Les objectifs des coopératives.....	27
2.2. Les mutuelles.....	28
2.2.1. Définition.....	28
2.2.2. Les catégories de mutuelles	28
2.3. Les associations.....	29
2.4. Fondations	31
Section2 : Les organisations de l'économie sociale en Algérie :.....	32
2.1. Les coopératives :.....	32
2.1.1. Les différents types de coopérative :.....	32
2.2. Les associations.....	34
2.2.1. Cadre juridique des associations	34
2.2.2. Catégorie d'associations :.....	35
2.2.3. Etat des lieux du Mouvement associatif en Algérie.....	35
2.3 Les Mutuelles	36
2.4. Les Fondations	37

Table des matières

2.5. ONG Algériennes (le modèle Touiza) : la micro-finance	38
2.5.1. Touiza et développement du micro-crédit.....	38
2.6. L'Etat dans l'économie sociale en Algérie	39
2.6.1. La solidarité villageoise.....	39
2.6.2. La solidarité religieuse	40
2.6.3. La solidarité institutionnalisée	41
Conclusion du chapitre I :	42
Chapitre II : L'action social et le développement social	43
Introduction du chapitre II:.....	44
Section 1 : Le développement social local : la nouvelle stratégie de la politique d'action sociale.....	45
Sous-section 01 : Définitions et objectifs de l'action sociale	45
1.1. Définitions de l'action sociale	45
1.1.1. Les champs d'intervention de l'action sociale	47
1.1.2. Les différents types d'actions sociales	47
1.1.3 Objectifs et fonctions de l'action sociale :.....	48
1.2. Le cadre juridique et institutionnel de l'action sociale	49
1.2.1 Le cadre juridique	50
1.2.2. Le cadre institutionnel : les acteurs de l'action sociale	50
Sous-section (02) : Pour une efficacité de l'action publique la décentralisation	52
1.1 Fondements de l'action sociale locale.....	52
1.1.2 Avantages et limites de la décentralisation.....	54
1.1.3. Les acteurs de la décentralisation	54
1.2.3. Reponses à l'urgence	56
Section 2 : Vers une conception plus large de fonction sociale par le développement social local	58
Sous-section 01 : Les approches du développement local	59
1.1 Définition générale du développement local.....	59
1.1.1 Les objectifs du développement local	59
1.1.2 Dimensions du développement local.....	59
1.2.2. Principes du développement social local et ESS orientations.....	62
1.3. De l'action sociale au développement social	63
1.3.1. L'impact du développement social sur le secteur d'action sociale	64
1.3.2 La démarche innovante et participative du développement social local	64
1.3.3. Développement social, action sociale, quelles comparaisons ?	65
1.3.4 Les conditions de réussite d'une action de DSL : Une action ou une politique de développement social doit tendre à réunir les conditions suivantes.....	65
1.3.5. L'impact du DSL sur l'action sociale.....	66

Table des matières

1.3.6. L'implication du DSL dans le domaine social.....	66
1.3.7. Actions contribuant au développement social local.....	67
Conclusion du chapitre II.....	70
Conclusion de la partie I :	71
Partie II : Promouvoir l'économie sociale et solidaire en Algérie	72
Introduction de la partie II :.....	73
Chapitre I : L'entrepreneuriat sociale un modèle de développement durable.....	74
Introduction du chapitre I:.....	75
Section 01 : Fondement de l'entrepreneuriat :	75
Sous-section 01:L'Entrepreneuriat au sens large.....	75
1.1. Définition de l'entrepreneuriat	75
1.1.1 L'entrepreneur : agent central au cœur de l'entrepreneuriat	76
1.1.2 L'esprit d'entreprise.....	76
1.1.3 Les contraintes de l'entrepreneuriat en Algérie	77
1.2. L'Entrepreneuriat Social.....	78
1.2.1 L'émergence de l'entrepreneuriat Social	78
1.2.2 Vers une définition de l'entrepreneuriat Social.....	78
1.2.3 Les entreprises sociales	79
Sous section 02 :L'entrepreneuriat social, pour un développement territorial durable	81
2.1 Le développement territorial durable	81
2.2 L'entrepreneuriat social : quel élément de convergence avec le développement durable ...	82
Section 02 : promouvoir l'ESS en Algérie.....	83
Sous section 01: développer L'ESS en Algérie	84
1.1. Contraintes rencontrées par l'ESS en Algérie.....	84
1.2 Absence d'un cadre législatif favorable	84
Sous section 02 : L'ESS un secteur à promouvoir	87
2.1 Le rôle de l'Etat dans la promotion de l'ESS en Algérie	87
Conclusion du chapitre.....	89
Chapitre II : Etat des lieux de l'action sociale en Algérie.....	90
Introduction du chapitre	91
Section 01 : L'action sociale en Algérie	92
Sous section 01 : Présentation de l'action sociale en Algérie	92
1.1. Présentation de la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité (DASS)	92
1.2 Présentation de l'agence de Développement Social (ADS)	94
1.2.1. L'organigramme de l'ADS.....	95
1.2.2. Les ressources de l'agence	95
1.2.3. Les dépenses de l'agence.....	96

Table des matières

1.2.4. Les structures techniques et administratives	96
Sous section 02 : Instruments de financement et d'aide mis en œuvre par l'Etat : Approche par les dispositions	99
2.1.1 Travaux d'Utilité Publique à Haute intensité de Main-d'œuvre (TUP-HIMO).....	99
E.Impacts du programme	101
2.1.2 Dispositif Blanche Algérie	101
2.2. Insertion des jeunes	103
2.2.1 Programme d'insertion sociale des diplômés (PID).....	103
2.2.2 Dispositif d'activité d'Insertion Sociale (DAIS).....	104
2.2.3 Programme de développement communautaire (DEV-COM).....	105
Section2 : Etat de lieux des dispositifs de l'agence de développement social (ADS) de la wilaya de Tizi-Ouzou	108
Sous section 01 : ADS de la Wilaya de Tizi-Ouzou	108
2.1 Dimension et contenu de l'action social dans la wilaya de Tizi-Ouzou	108
2.1.1 Présentation du contexte de l'étude : le territoire de la Wilaya de Tizi-Ouzou	108
Sous section 02 : Les Dispositifs de L'ADS	109
2.2 Les dispositifs menées par la L'ADS de Tizi-Ouzou.....	109
2.2.1. Les dispositifs chargés de financement des projets.....	109
2.2.3. Allocation Forfaitaire de Solidarité (AFS)	121
2.2.4 Dispositifs d'emploi d'attente : (PID -DAIS)	121
Conclusion du chapitre.....	126
Conclusion de la partie II	127
Conclusion générale	128
Bibliographie.....	132
Liste des tableaux et figures	139
Annexes.....	141
Table des matières	158
Résumé	

Résumé

Résumé :

Notre recherche indique que l'économie sociale et solidaire est un instrument de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui reste insuffisante sans l'intervention de l'Etat, il faut aussi favoriser l'émergence d'autres initiatives sociales locales, publique ou privées. Combiner l'économie sociale et solidaire et ces organisations à l'action sociale contribue à faire face aux processus qui engendrent la pauvreté et l'exclusion, dont les initiatives locales de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion menées dans le territoire, elles peuvent être la base d'une stratégie plurielle de développement susceptible d'augmenter la richesse collective locales. La réussite de ce type d'initiative dépend du financement de projet qui donne naissance à l'émergence de nouvelles entreprises sociales ancrées dans le territoire et reconnues par les acteurs locaux.

Nous sommes toujours, à la recherche de nouveaux dispositifs qui favorisent la création des entreprises et l'émergence de nouveaux projets, accompagnés, développés et pérennisés les entreprises sociales dans la wilaya de Tizi-Ouzou, des entreprises créatrices d'emplois non délocalisables, de lien social, de valeur ajoutée économique, sociale et environnementale.

Mots clés : économie sociale et solidaire, exclusion sociale, action sociale, innovation sociale.

Summary

Our research indicates that the social and solidarity economy is an instrument of the fight against poverty and social exclusion, which is still insufficient for the intervention of the State, it is also necessary to encourage the emergence of other local social initiatives, public or private. Combining the social and solidarity economy and these organizations with social action helps to cope with the processes that engender poverty and exclusion, including local initiatives to fight against poverty and exclusion in the territory can be the basis of a plural development strategy likely to increase local community wealth. The success of this type of initiative depends on project funding that gives rise to the emergence of new social enterprises rooted in the territory and recognized by local actors.

We are always, looking for new devices that favor the creation of companies and the emergence of new projects, supported, developed and perpetuated social enterprises in the wilaya of Tizi-Ouzou, companies creating jobs non de localizable, social link, economic, societal and environmental added value.

Key words: social and solidarity economy, social exclusion, social action, social innovation